



Gender Equality
Network Canada

Réseau d'égalité
des genres Canada

Document de discussion pour une stratégie pancanadienne de promotion de l'égalité des genres

Réseau d'égalité des genres Canada

Mars 2020

Contenu

1. CONTEXTE D'ACTION	3
Definitions/Glossary.....	5
2. PRINCIPES	12
3. VISION	15
4. BUTS.....	15
5. ENJEUX PRIORITAIRES.....	16
6. RECOMMANDATIONS.....	19
Recommandations en appui à tous les domaines prioritaires	19
Priorité : Décolonisation et réconciliation	20
Priorité : Violence faite aux femmes / Violence genrée.....	26
Priorité : Accessibilité, équité, égalité et inclusion	37
Priorité : La sécurité économique et la prospérité	51
7. CONSULTATION	76

1. Contexte d'action

Nous reconnaissons les communautés, la Terre et toutes les autres nations d'animaux et de plantes sur le territoire desquelles nous nous rassemblons : elles nourrissent nos corps pour nous permettre de mener ce travail. Sans ces possibilités, ce Document de discussion pour une stratégie pancanadienne de promotion de l'égalité des genres – et l'important travail accompli au-delà, qui aura des répercussions sur des collectivités partout sur l'Île Tortue – n'aurait pas pu se concrétiser. Plus précisément, nous remercions sincèrement les Nations Mississaugas de Credit, Anishinaabeg, Haudenosaunee et Wendat, dont nous avons occupé les territoires à Tkaronto; le territoire Mi'kma'ki, terre ancestrale et non cédée du peuple Mi'kmaq – un territoire couvert par les « traités de paix et d'amitié » signés par les peuples Mi'kmaq, Wəlastəkwiyyik (Malécites) et Passamaquoddy de la région que l'on appelle communément Halifax; les nations Salish du littoral, dont nous avons occupé l'espace à Vancouver, y compris les peuples Skwx̓wú7mesh (Squamish), Stó:lōetSəl'ílwətaʔ/Selilwitulh (Tsleil-Waututh) et xʷməθkʷəy̍əm (Musqueam); les nations du territoire couvert par le Traité six (6), où vivent les peuples Cris, Dénés, Nakotas, Saulteaux et Ojibwés, dont nous avons occupé l'espace à Saskatoon; et aux nations Mohawk et Algonquine qui veillent sur les territoires occupés par Montréal.

Nous tenons aussi à reconnaître, remercier et honorer les femmes de nos communautés qui ont soutenu, éclairé et inspiré le dialogue et les efforts ayant mené à ce document et aux projets auxquels il ouvrira peut-être la voie. Nous reconnaissons les personnes ayant survécu à la violence genrée, ainsi que les esprits des personnes à qui cette violence a coûté la vie. Nous reconnaissons les gardiennes du savoir, les grand-mères et les porteuses de la vérité qui ont généreusement appuyé nos rassemblements. Surtout, nous présentons nos excuses aux personnes dont les voix et les identités ont été exclues, oubliées ou ignorées dans le contenu du présent ouvrage.

Dans le cadre de ce travail, le mot femme est inclusif et comprend les personnes bispirituelles, *genderqueers*, trans et non binaires. Il inclut également les diverses expériences de l'ensemble des personnes qui s'identifient comme femmes ou filles, y compris les personnes non binaires et toutes les personnes dont le genre est marginalisé. Nous reconnaissons que le genre n'est pas défini par la biologie. Nous comprenons le rôle que la diversité des genres a toujours joué dans le mouvement féministe ainsi que les expériences similaires d'oppression en fonction du genre partagées par les personnes dont le genre est marginalisé, dont : les femmes trans et cis, les personnes non binaires et non-conformes dans le genre, et les personnes bispirituelles. Le terme « personnes dont le genre est marginalisé » se réfère aux manières dont toutes ces personnes sont marginalisées en fonction de leur genre. Même si ces formes de marginalisation ne sont pas toutes identiques, elles exacerbent toujours le risque de subir de la violence, des oppressions et de l'exclusion. Le genre de ces personnes compromet leur sécurité, et c'est cette oppression que nous soulignons en tant que mouvement féministe.

Nous tenons à marquer une distinction entre les mouvements de femmes et les mouvements féministes. Tout en adhérant globalement aux principes centraux du féminisme, le Réseau d'égalité des genres Canada reconnaît que le féminisme a historiquement exclu et continue trop souvent d'exclure les personnes sans statut, les personnes noires, autochtones et de couleur (PNAC), les personnes arrivées au Canada en tant qu'immigrantes et réfugiées, les

personnes 2ELGBTQQIA et les personnes en situation de handicap. En tant que rédactrices de ce Document de discussion pour une stratégie pancanadienne de promotion de l'égalité des genres, nous affirmons notre engagement envers l'intersectionnalité tout en reconnaissant que nous portons d'immenses pouvoirs et privilèges en nous prêtant à cet exercice. Nous avons sans aucun doute exclu les histoires, expériences et expertises de nombreux groupes et individus touchés par la violence genrée et la discrimination systémique de notre dialogue, notre représentation et notre expression du présent document. Pour cette raison, nous affirmons que le Document de discussion pour une stratégie pancanadienne de promotion de l'égalité des genres sera un document évolutif qui continuera à être révisé, amélioré et mis à jour afin de veiller à l'inclusion et la diversité de toutes les personnes qui continuent à être la cible de l'oppression structurelle et systémique partout au Canada¹. Il est important de préciser qu'en rédigeant ce document, nous n'avons pas la prétention de représenter l'ensemble des mouvements de femmes du Canada et des provinces.

Ce Document de discussion pour une stratégie pancanadienne de promotion de l'égalité des genres produit par le Réseau d'égalité des genres Canada² est l'aboutissement des expériences, des histoires, de l'expertise et des aspirations de 150 femmes leaders³ provenant des quatre coins du territoire communément appelé Canada, désignées par des projets d'égalité des genres locaux financés par le gouvernement fédéral. Le Document de discussion pour une stratégie nationale de promotion de l'égalité des genres au Canada est le fruit de trois années de discussions, d'apprentissage et d'échange de connaissances au sein du Réseau d'égalité des genres Canada. Il s'agit d'une réponse collective à la pandémie de violence genrée, à l'iniquité et aux mécanismes du patriarcat qui façonnent, orientent et dirigent nos vies en tant que femmes et personnes dont le genre est marginalisé.

Nous aimerions encourager les personnes qui lisent ce document à le cadrer dans le contexte d'autres analyses complémentaires de la violence genrée, et à centrer les voix des survivantes.

Ce Document de discussion reconnaît, intègre et applique toutes les déclarations, conventions et traités internationaux dont le Canada est signataire, ainsi que la Déclaration de Beijing de l'ONU et les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Il est important de mentionner que le Document de discussion pour une stratégie pancanadienne de promotion de l'égalité des genres n'est pas, ne sera pas et ne peut être un

¹ Même si nous considérons l'oppression structurelle et systémique comme un moteur de notre société, nous reconnaissons également que le système est créé par les individus, et que ceux-ci ont le pouvoir de changer les choses.

² Le Réseau d'égalité des genres Canada (REGC) était un projet de trois ans visant à créer un réseau national d'égalité des genres et à concevoir un plan national d'action pour atteindre l'égalité des genres. Le projet était financé par le ministère fédéral Femmes et Égalité des genres Canada et rassemblé et facilité par la Fondation canadienne des femmes. Le financement du projet faisait partie de la célébration nationale du 150^e anniversaire de la Confédération. Le REGC a très vite été réorganisé pour refléter autant que possible les complexités de la colonisation dans les contraintes de l'initiative.

³ Il nous faut bien reconnaître que le REGC manquait de représentation explicite et significative et de contributions des personnes bispirituelles, trans, *genderqueers* et non binaires. L'inclusion de ces personnes devrait toujours être un objectif et une priorité des efforts menés à l'avenir par les leaders du Réseau d'égalité des genres Canada, afin de garantir que toute analyse et toute démarche pour atteindre « l'égalité des genres » soient véritablement inclusives et contribuent à réduire les expériences de violence genrée.

facteur de décolonisation. Ce Document de discussion n'a pas été initié, facilité ou orienté par des peuples autochtones. Même si, dans certaines circonstances, il convient de définir une compréhension commune de ce que la décolonisation peut et doit être (en fonction des expériences et expertises des peuples autochtones), ce Document de discussion est une initiative du gouvernement du Canada et doit être considéré comme tel.

Nous invitons les personnes qui liront ce document à s'engager à contester et confronter la violence coloniale et genrée ainsi que la discrimination systémique sous toutes ses formes, en reconnaissant sa grande portée et les répercussions de ses modalités dans nos vies. Nous vous invitons à reconnaître les liens inhérents entre l'inégalité des genres et la dégradation environnementale, deux crises qui requièrent une action urgente et immédiate. L'Arctique est le canari dans la mine en ce qui concerne la détérioration de l'environnement et les inégalités de genre. La sécurité alimentaire et l'accès des familles à une alimentation saine ont été perturbés par des changements climatiques sans précédent. Nous vous invitons à vous approprier le contenu de ce document pour honorer les vérités qui s'y trouvent et les transformer en actions.

Définitions/Glossaire

Approche tenant compte des traumatismes :

« Une approche tenant compte des traumatismes reconnaît l'impact généralisé du traumatisme et comprend les possibles chemins vers le rétablissement⁴. » « Une approche tenant compte des traumatismes reconnaît les signes du traumatisme chez les clients, les familles, le personnel et les autres personnes impliquées dans le système, et intervient en intégrant pleinement les connaissances relatives au traumatisme dans les politiques, les procédures et les pratiques⁵. » L'objectif de l'approche tenant compte des traumatismes n'est pas de causer de nouveaux traumatismes, mais de soutenir la guérison d'une manière accueillante et adaptée aux besoins des personnes affectées par le traumatisme⁶. »

⁴ Mental Health Organization. (2015). *Trauma-informed approach and trauma-specific interventions*. <https://www.mentalhealth.org/get-help/trauma>

⁵ Mental Health Organization. (2015). *Trauma-informed approach and trauma-specific interventions*. <https://www.mentalhealth.org/get-help/trauma>

⁶ Mental Health Organization. (2015). *Trauma-informed approach and trauma-specific interventions*. <https://www.mentalhealth.org/get-help/trauma>

Capacitisme :

Le terme « capacitisme » désigne la discrimination envers les personnes en situation de handicap, ce qui comprend les handicaps physiques et intellectuels, les problèmes de santé mentale et les maladies. Le capacitisme peut prendre la forme d'idées préconçues, de stéréotypes, d'attitudes et de pratiques, d'obstacles physiques dans un espace donné et/ou d'oppression sur le plan individuel ou systémique.

Cisnormativité :

La présomption que tous les êtres humains sont cisgenres, c'est-à-dire que leur identité de genre correspond au sexe qui leur a été assigné à la naissance.

Colonialisme :

Le colonialisme est l'idéologie qui sous-tend la colonisation. Le processus du colonialisme est « une tentative d'imposition ou une imposition effective, par un gouvernement colonisateur, de politiques, de lois, de mœurs, d'économies, de cultures, de systèmes et d'institutions pour appuyer et perpétuer l'occupation de territoires autochtones⁷ » et déplacer les peuples autochtones de leurs terres d'origine. Le colonialisme implique l'asservissement, fondé sur la race et le genre, des individus, des communautés et des Nations autochtones, ainsi que les manières intériorisées et externalisées de penser et d'instruire qui soutiennent cette occupation et cet asservissement⁸.

Décolonisation :

« La décolonisation se définit comme un processus social et politique ayant pour but de résister et de remédier aux multiples impacts de la colonisation, ainsi que de rétablir des peuples, des Nations et des institutions autochtones contemporains solides et fondés sur les valeurs, les philosophies et les systèmes de connaissances traditionnels⁹ ». Margaret Kovach (Cris des Plaines et Saulteaux) définit la décolonisation ainsi : « L'objectif de la décolonisation est de donner une place à la perspective autochtone dans le quotidien, dans la recherche, dans le milieu scolaire et universitaire, et dans la société dans son ensemble sans qu'elle soit négligée, mise de côté, ridiculisée ou rejetée¹⁰. »

« Nous affirmons que la décolonisation est un projet distinct des autres projets civils et de justice sociale fondés sur les droits de la personne. Elle est trop souvent subsumée sous les directives de ces projets, sans égard au fait que la décolonisation vise quelque chose de différent que ces formes de justice¹¹. » « [Nous] tenons à préciser que la décolonisation n'est pas une métaphore. Lorsque la métaphore envahit la décolonisation, elle tue la possibilité

⁷ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Volume 1a*. (p.77) <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>

⁸ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : Volume 1a*. <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>

⁹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : Volume 1a*. (p.78)

¹⁰ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : Volume 1a*. (p.78) <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>

¹¹ Tuck, E. et Yang, K.W. (2012). Decolonization is not a metaphor. *Decolonization: Indigeneity, Education & Society, vol.1, No.1*, (p.2). : <https://www.latrobe.edu.au/staff-profiles/data/docs/fjcollins.pdf>

même de décolonisation; elle recentre la blancheur, elle rétablit la théorie, elle prête de l'innocence au colon, elle envisage un avenir colon. Décoloniser (un verbe) et décolonisation (un nom) ne peuvent être facilement greffés à des discours et des analyses préexistants, même si ces discours sont critiques, même s'ils sont antiracistes, même si ce sont des analyses tendant vers la justice. L'absorption, l'adoption et la transposition simplistes de la décolonisation ne sont que d'autres formes d'appropriation par les colons. Lorsque nous écrivons au sujet de la décolonisation, nous n'employons pas le terme comme métaphore : ce n'est pas une approximation d'autres expériences d'oppression. La décolonisation n'est pas un terme interchangeable pour d'autres éléments que nous souhaitons améliorer dans nos sociétés et nos écoles. La décolonisation n'a pas de synonyme¹². »

« la décolonisation
exige
de reconnaître.
que vos
besoins et désirs
ne doivent
jamais
être satisfaits aux dépens
de l'énergie vitale de l'autre.
c'est d'être honnête
par rapport au fait
que vous avez été gâtés
par une machine
qui ne vous nourrit pas de liberté
mais
vous nourrit
du lait de la souffrance. »

Nayyirah Waheed, *the release*¹³

Discrimination systémique :

Le terme discrimination systémique désigne le mauvais traitement discriminatoire d'un individu ou d'un groupe d'individus par la société et ses institutions dans leur ensemble, au moyen d'une sélection inéquitable ou de biais intentionnels ou non intentionnels. Par exemple, au Canada : « La discrimination systémique domine les sphères politique et législative, ce qui entraîne des discriminations massives à l'égard des personnes autochtones, sur une base individuelle ou collective... Elle opère par l'inaction, le silence, la négligence et l'indifférence à l'égard des droits autochtones, des droits de la personne et des droits issus des traités, étouffant les talents et les possibilités d'avancement des personnes tout en perpétuant la pauvreté et le mal-être et en restreignant les diverses possibilités sociales, culturelles, politiques, économiques, spirituelles et physiques des peuples autochtones¹⁴. » On entend également par discrimination systémique ou institutionnelle « des attitudes, des formes de comportement, des politiques ou des pratiques qui font partie des structures

¹² Tuck, E. et Yang, K.W. (2012). Decolonization is not a metaphor. *Decolonization: Indigeneity, Education & Society*, vol.1, No.1, (p.3). <https://www.latrobe.edu.au/staff-profiles/data/docs/fjcollins.pdf>

¹³ Waheed, N. (2013). Salt. Create Space Independent Publishing Platform.

¹⁴ Battiste, M. *Systemic Discrimination Against Aboriginal Peoples*. Fondation canadienne des relations raciales. <https://www.crrf-fcrr.ca/en/component/flexicontent/item/24056-systemic-discrimination-against-aboriginal-peoples>

sociales et administratives d'une organisation ou d'un secteur et qui créent ou perpétuent une situation de désavantage relatif¹⁵ » pour des groupes de personnes en fonction d'une ou plusieurs caractéristiques typiquement protégées par les codes des droits de la personne, comme le handicap, la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine ethnique et le statut de citoyenneté.

Femmes :

Un terme inclusif qui comprend les personnes bispirituelles, *genderqueers*, trans et non binaires. Il inclut également les expériences de toutes les personnes qui s'identifient comme femmes ou filles, y compris les personnes non binaires et les personnes dont le genre est marginalisé. Nous reconnaissons que le genre n'est pas défini par la biologie.

Féminismes intersectionnels :

Un courant du féminisme qui affirme que tous les aspects des discriminations fondées sur les identités sociales et politiques (le genre, la race, la classe, la sexualité, le handicap, etc.) peuvent s'imbriquer ou se recouper (selon différentes intersections). Par exemple, la race recoupe le genre dans le cas d'une femme qui est aussi noire et trans. L'intersectionnalité vise à se distancier du féminisme blanc en reconnaissant le fait que toutes les femmes et les personnes trans et non-conformes dans le genre ont des expériences et des identités distinctes. Il s'agit d'un cadre conceptuel qualitatif qui décrit comment les systèmes imbriqués de pouvoir touchent de manière différenciée les personnes les plus marginalisées de la société. Par exemple, ce cadre conceptuel reconnaît que les personnes en situation de handicap peuvent être doublement opprimées en raison de leur classe, leur race, leur genre, leur identité sexuelle, leur statut d'immigration, etc. Le féminisme intersectionnel ne crée pas de hiérarchies entre ces différentes identités et expériences d'oppression. Nos féminismes intersectionnels sont politiques et visent l'émancipation sociale des groupes les plus marginalisés.

Genres marginalisés :

L'expression « personnes dont le genre est marginalisé » a été créée afin de décrire une expérience commune de marginalisation fondée sur le genre sous le patriarcat et au sein d'autres systèmes d'oppression interreliés comme l'homophobie, la transphobie, la misogynie, le colonialisme et le racisme. Une version plus longue de cette énumération pourrait ressembler à ceci : les femmes trans et cis, ainsi que les toutes les personnes trans, bispirituelles et non binaires ou non-conformes dans le genre. Le terme est employé pour désigner les formes de marginalisation vécues par toutes ces personnes en raison de leur genre.

Handicap et plurihandicap :

Notre définition du handicap est large, se veut inclusive, et englobe des situations de handicap tant visibles qu'invisibles, prenant aussi en considération le caractère mouvant du handicap. Ce que nous entendons par plurihandicap inclut – sans dresser une liste exhaustive – les personnes qui vivent avec/ont des difficultés d'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, etc.), des situations de handicap visuel (cécité ou perte de la vue, etc.), une perte ou réduction de mobilité, des situations de handicap liées à la santé mentale (anxiété,

¹⁵ Commission ontarienne des droits de la personne. *Politique sur le capacitisme et la discrimination fondée sur le handicap : Discrimination systémique*. <http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-le-capacitisme-et-la-discrimination-fond%C3%A9e-sur-le-handicap/6-formes-de-discrimination>

dépression, schizophrénie, bipolarité, trouble de stress post-traumatique et autres traumatismes, etc.) des situations de handicap intellectuel, des situations de handicap liées au développement, des troubles de la parole (bégaiement, aphasie, dysarthrie, apraxie etc), des troubles alimentaires (boulimie, anorexie, orthorexie etc), des maladies et/ou douleurs chroniques et épisodiques (diabète, épilepsie, migraines, etc), une hypersensibilité environnementale, des allergies, des lésions cérébrales, des personnes vivant sur le spectre de l'autisme, neurodiverses et autres. Reconnaissant que de nombreuses personnes sourdes ne s'identifient pas comme ayant un handicap, nous promovons et travaillons également pour l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes, dans le respect de leur identité.

Handicap invisible :

Nous nous référons ici à la définition adoptée par l'*Invisible Disability Project* : c'est un handicap qui ne se voit pas facilement et qui est souvent non reconnu comme situation de handicap au sein des communautés de personnes handicapées et de la société en général. L'*Invisible Disability Project* note également le caractère changeant du handicap invisible en fonction des contextes et des milieux. Par exemple, les handicaps invisibles peuvent inclure des maladies chroniques comme l'insuffisance rénale, le diabète et les troubles du sommeil si ces maladies entravent de façon importante les activités normales du quotidien.

Hétéropatriarcat :

Un système sociopolitique dans lequel les hommes cisgenres et hétérosexuels exercent (principalement) une autorité vis-à-vis des femmes et des autres identités de genre et orientations sexuelles. Le terme relève le fait que les mêmes principes sociaux sexistes et misogynes sont à l'origine de la discrimination contre les femmes et contre les personnes 2ELGBTQQA. L'hétéropatriarcat crée un climat d'oppression et d'inégalité pour les groupes appartenant aux minorités raciales, de genre et sexuelles.

Inclusive :

Vivre une vie inclusive signifie d'appartenir, de participer et d'être valorisé-e à titre égal que les autres dans tous les aspects de la vie personnelle, sociale, spirituelle, culturelle, économique et politique. Une société inclusive est une société dans laquelle existent les conditions permettant à toute personne de mener une vie inclusive, sans discrimination en fonction des situations de handicap, du genre, de la race, de l'identité autochtone, de l'orientation sexuelle, de la religion ou de tout autre motif pour lequel les personnes sont souvent systématiquement dévalorisées et désavantagées. Les stratégies inclusives sont celles dont l'objectif est de soutenir les personnes, les communautés et les sociétés à concrétiser cette vision.

Intersectionnalité :

Kimberlé Crenshaw définit « l'intersectionnalité » comme « une approche intégrée... pour exposer la réalité du sexisme et du racisme dont sont imprégnées les rencontres entre des femmes noires et des individus, des systèmes ou des institutions qui ont été soi-disant mis en place pour les aider¹⁶. » « Les chercheurs qui mènent une analyse intersectionnelle s'intéressent aux renseignements fournis par les systèmes intercroisés en ce qui concerne le

¹⁶ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : Volume 1a*. (p.103) <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>

pouvoir : qui en sont les détenteurs, quelle utilisation en font-ils et quelle est son incidence sur divers groupes¹⁷. »

Islamophobie :

Expression de craintes, de haine ou de préjugés vis-à-vis de la religion islamique ou des personnes musulmanes¹⁸.

Première Nation, Inuit et Métis :

Les définitions suivantes sont un reflet de la colonialité et du discours autochtone - il s'agit d'un lexique de terminologie juridique formulé par l'État canadien pour exclure, définir et administrer les vies des peuples autochtones confinés à l'intérieur des frontières du « Canada » :

Première Nation : Le terme « Première Nation » est employé pour désigner les peuples autochtones au Canada qui ne sont ni Inuits, ni Métis... et s'applique aux Indiens inscrits et non inscrits¹⁹. »

Inuit : « Les Inuits (un mot qui signifie “peuple”) sont un peuple autochtone circumpolaire qui habite partout dans le Nord. Les Inuits forment l'un des trois groupes autochtones reconnus en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1982*²⁰. »

Métis : « Les Métis forment l'un des peuples autochtones au Canada en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*... Les Métis ont émergé comme Nation ou peuple distinct dans le Nord-Ouest historique au cours des 18^e et 19^e siècles... La Nation métisse historique possède un titre ancestral, que le gouvernement du Canada a tenté de révoquer au moyen du système de certificat vers la fin du 19^e siècle et au cours du 20^e siècle²¹. »

Racisé-e-s :

Ce terme désigne toutes les personnes qui ont été historiquement et socialement soumises au processus de racisation. Ce processus a permis de construire socialement des différences (physiques, physiologiques) entre les personnes et d'établir une hiérarchie de privilèges systémiques. Ces privilèges varient selon les contextes sociaux et politiques. Nous reconnaissons également l'existence de systèmes d'oppression entre différents groupes racisés et qu'il s'agit d'un fondement du racisme.

Racisme contre les Noir-e-s : Les politiques et les pratiques intégrées dans les institutions canadiennes (comme le système d'éducation, les soins de santé et la justice) qui reflètent et renforcent des croyances, des attitudes, des préjugés, des stéréotypes et/ou la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Le **racisme contre les Noir-e-s** au Canada est

¹⁷ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : Volume 1a*. (p.104) <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>

¹⁸ Fondation canadienne des relations raciales. *Glossaire*. <https://www.crrf-fcrr.ca/fr/bibliotheque/glossaire-fr-fr-1>

¹⁹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Lexique terminologique*. (p.26). https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/MMIWG_Lexicon_FINAL_ENFR.pdf

²⁰ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Lexique terminologique*. (p.39). https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/MMIWG_Lexicon_FINAL_ENFR.pdf

²¹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Lexique terminologique*. (p.39). https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/MMIWG_Lexicon_FINAL_ENFR.pdf

ancré dans l'histoire et l'expérience unique d'esclavage et de colonisation des personnes noires dans ce pays²².

Racisme systémique :

Selon Alexandra Pierre, de la Ligue des droits et libertés : « La définition première du racisme parle d'une croyance entre des races biologiques et hiérarchisées. Il y a donc aujourd'hui une conception erronée que le racisme a disparu ou est peu prégnant puisque la preuve a été faite que les races n'existent pas. Mais le mépris et l'hostilité dont sont victimes les personnes racisées, leur accès aux ressources et leurs conditions de vie différenciées persistent²³. » Par racisme systémique, nous désignons donc les systèmes (institutionnels, législatifs, etc.) qui entravent les droits, les libertés et la dignité des personnes sous motif de leurs races (construites socialement).

Réconciliation :

Le mandat de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) décrit la réconciliation comme un « processus individuel et collectif de longue haleine [qui] nécessite l'engagement de tous les intéressés - Anciens pensionnaires des Premières Nations, inuits et métis et leurs familles, communautés, organismes religieux, anciens employés des écoles, gouvernement et la population du Canada²⁴ ». Dans le contexte des pensionnats, la « réconciliation » vise à réparer les erreurs du passé d'une manière qui vient à bout des conflits et qui établit une relation saine et respectueuse entre les communautés autochtones et non autochtones, en allant de l'avant²⁵. Dans sa définition la plus simple, le terme « réconciliation » constitue le rétablissement d'un état conciliatoire. Cependant, de nombreux peuples autochtones affirment que cet état n'a jamais existé entre les peuples autochtones et non autochtones²⁶.

Transmisogynie :

La transmisogynie est la convergence de la transphobie et de la misogynie - les attitudes négatives exprimées par la haine culturelle, la violence individuelle et étatique et la discrimination à l'égard des femmes trans et des personnes qui rejettent les normes de genre tout en se situant dans la partie féminine du continuum des genres.

Violence :

« La violence comprend la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir d'une manière susceptible de causer des préjudices à autrui (la violence interpersonnelle ou sexuelle, par exemple), à un groupe ou une communauté (les conflits

²² Fondation canadienne des relations raciales. *Glossaire*. <https://www.crrf-fcrr.ca/fr/bibliotheque/glossaire-fr-fr-1>

²³ Pierre, A. (2016, automne). Mots choisis pour réfléchir au racisme et à l'anti-racisme. *Droits et libertés*, volume 35, numéro 2. https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/revue_racisme_automne_2016_final_201612.pdf

²⁴ Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. (p.18). http://www.trc.ca/assets/pdf/Honouring_the_Truth_Reconciling_for_the_Future_July_23_2015.pdf

²⁵ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Lexique terminologique*. (p.53). https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/MMIWG_Lexicon_FINAL_ENFR.pdf

²⁶ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Lexique terminologique*. (p.53). https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/MMIWG_Lexicon_FINAL_ENFR.pdf

armés et la violence systémique, par exemple), ou à soi-même (le suicide ou les comportements autodestructeurs, par exemple). Ces types de violence peuvent prendre plusieurs formes : coloniale, culturelle, institutionnelle, physique, sexuelle, émotionnelle, psychologique, spirituelle, verbale, financière, et la négligence »²⁷.

La **violence genrée** désigne la violence commise contre une personne en fonction de son identité de genre, son expression de genre ou son genre perçu. Cette violence est démesurément dirigée contre les femmes et les personnes non-conformes dans le genre. Une personne qui subit de la violence genrée peut subir simultanément plus d'une forme de violence ou d'abus. Ici, ces mots sont souvent utilisés de façon interchangeable, ou alors les termes génériques « abus » ou « mauvais traitement » sont utilisés.

La **violence structurelle** peut être comprise comme l'écart entre le potentiel d'une personne ou d'une communauté et son bien-être réel, lorsque cette différence est *évitable*²⁸. La violence structurelle est un processus de dissimulation où les espaces marginalisés sont naturalisés comme « dégénérés »; ils sont ainsi perçus comme des espaces où la violence est attendue, ce qui signifie que la violence structurelle est la production spatio-légale d'un état d'exception où la violence prend l'apparence de rationalité, ce qui la rend légitime²⁹.

2. PRINCIPES

Les droits des femmes sont des droits de la personne. L'inégalité des femmes est une violation des droits de la personne. Ce Document de discussion pour une stratégie pancanadienne de promotion de l'égalité des genres reconnaît que sans la reconnaissance, l'intégration et l'application de l'ensemble des déclarations, conventions et traités internationaux dont le Canada est signataire, l'égalité des genres ne sera pas atteinte au Canada. Le féminisme est la défense des droits de toutes les femmes, et nous reconnaissons qu'il existe de nombreux féminismes. Le féminisme sur lequel repose le présent document est anti-oppressif, antiraciste, inclusif et intersectionnel. Le respect des droits des femmes et l'atteinte de l'égalité des genres sont inextricablement liés à la construction d'un environnement durable et d'une société juste. Les femmes doivent participer de façon égale à toutes les décisions qui les concernent et qui touchent leur environnement.

Le présent document de discussion repose sur les principes suivants :

La décolonisation :

- Résister et remédier aux effets de la colonisation historique et continue, et tendre vers la réconciliation tout en travaillant à renforcer et améliorer la prospérité des

²⁷ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : Volume 1a*. (p.76). <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>

²⁸ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place, Volume 1a*. (p.77) <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>

²⁹ Holmes, C., Hunt, S. et Piedalue, A. (2015). Violence, Colonialism and Space: Towards a Decolonizing Dialogue. *ACME: An International Journal for Critical Geographies* 14 (2), (p.550). Extrait de : <https://acme-journal.org/index.php/acme/article/view/1102>

peuples, des nations, des connaissances et des institutions autochtones contemporaines.

- S'engager en faveur de l'inclusion des femmes autochtones, en reconnaissant leur identité distincte;
- Reconnaître et faire respecter les droits inhérents des femmes autochtones – des Premières Nations, inuites et métisses;
- S'engager à écouter et à centrer les connaissances, les enseignements et l'expérience des femmes autochtones.

L'inclusion, l'intersectionnalité et le féminisme :

- Reconnaître que les féminismes sont des principes multidimensionnels et non singuliers;
- S'engager de manière fondamentale envers un féminisme holistique;
- Centrer (sans toutefois chercher à se les approprier) les vécus des femmes historiquement marginalisées, y compris les efforts de mobilisation des peuples autochtones et inuits et le travail des femmes noires, des femmes de couleur, des femmes musulmanes, des femmes pauvres, des femmes immigrantes et migrantes et des femmes sans statut;
- Prioriser l'inclusion, l'équité et la reconnaissance visible des femmes en situation de handicap et des personnes bispirituelles, 2ELGBTQQIA et personnes non binaires, dans l'esprit de « rien sur nous sans nous »;
- Reconnaître et inclure activement les voix et les sagesses de personnes de tous les âges;
- Garantir la pleine inclusion des organisations féministes de l'ensemble des provinces, territoires et régions rurales et urbaines aux processus de planification, de développement, de mise en œuvre et d'évaluation (y compris les organisations féministes provinciales et nationales).

L'approche systémique :

- Reconnaître que le privilège et l'oppression sont complexes, intersectionnels et opèrent sur des plans structurels et systémiques;
- S'engager à centrer notre travail autour d'un changement systémique mesurable, dont la mesure est le progrès réalisé en matière d'élimination de l'oppression et des obstacles structurels et systémiques, et à transformer les systèmes institutionnels de manière à faire avancer l'égalité des genres;
- Assurer une mise en œuvre réussie, durable et coordonnée, à tous les paliers de gouvernement et dans les secteurs privé et communautaire, en incluant une mise en œuvre concrète et complète de l'ACS+.

L'éducation :

Une éducation continue et transformatrice, servant à sensibiliser les personnes à tous les aspects de l'équité et de l'égalité, est essentielle à l'atteinte des changements culturels nécessaires à la transformation systémique et structurelle :

- Garantir que l'équité, le respect, la diversité et l'inclusion dans les discussions touchant le privilège de genre et les diverses identités de genre, les préjugés, l'oppression et la violence dans tous les milieux soient encouragées dès le plus jeune âge et cultivées par un engagement envers un processus d'apprentissage soutenu tout au long de la vie;
- Favoriser le développement et la croissance des personnes alliées des femmes et de l'équité des genres, sans égard à leur genre;

- Centrer les perspectives autochtones dans l'enseignement de l'histoire coloniale du Canada;
- Valoriser les expériences vécues de toutes les femmes au Canada en les intégrant au processus d'apprentissage.

L'approche tenant compte des traumatismes et de la violence :

- Honorer, reconnaître et tenir compte des expériences de traumatisme et de violence individuelles et collectives vécues par les femmes, y compris la violence sexuelle.
- Reconnaître que la violence genrée se produit dans des proportions épidémiques dans la société;
- Reconnaître et respecter le fait que la colonisation est une forme de violence continue et qu'elle concerne la société dans son ensemble;
- Reconnaître tous les aspects des traumatismes et de la violence genrée, y compris la violence structurelle et systémique, les cycles de traumatisme qui retraumatisent, les traumatismes indirects et la violence institutionnelle;
- Croire et soutenir les personnes survivantes.

L'accessibilité :

- Garantir un accès égal et équitable; aller à la rencontre des femmes et des personnes non-conformes dans le genre;
- Favoriser un accès général et inclusif au développement et à la mise en œuvre, y compris un accès égal et équitable au document de discussion évolutif;
- Reconnaître que le souci d'accessibilité est intersectionnel et peut être relatif, par exemple, aux capacités, à la réalité géographique, à l'emplacement physique et social, au revenu, au statut, à la langue, à la culture et à l'accès à la technologie.

Le financement démocratique, responsable et durable :

- Les organisations pour l'égalité des femmes et des genres ainsi que les organismes professionnalisés doivent être suffisamment financés pour véritablement participer aux consultations, accéder aux ressources et être pleinement et en tout temps impliqués dans le processus de finalisation, d'adoption et de mise en œuvre du document de discussion et toute stratégie résultante pour atteindre l'égalité des genres;
- Adopter des approches respectueuses, inclusives, bien financées et visant le consensus dans tous les aspects de la démarche;
- Inclure un mécanisme de responsabilisation qui s'applique à tous les principes;
- Permettre aux organismes communautaires de collaborer avec les organisations nationales;
- Mobiliser des ressources du Gouvernement du Canada et mettre en œuvre un mécanisme pour garantir la responsabilisation. En dépit des problèmes relatifs aux multiples champs de compétence, il est attendu que le gouvernement fédéral dirigera, soutiendra et pourvoira en ressources les différents paliers d'administration responsables de mettre en œuvre les recommandations et demandes formulées dans le présent document par l'entremise de programmes incitatifs.

Insister sur l'importance de la santé physique et mentale, de la souveraineté du corps et du bien-être :

La santé et le bien-être des filles, des femmes et de la société dans son ensemble doivent être globalement compris comme des composantes essentielles de la prévention, de la guérison et de la transformation.

- Définir la santé et le bien-être comme résultat souhaité de tout programme ou service ayant des effets sur les femmes, les familles ou la société dans son ensemble;
- Veiller à ce que les pratiques de santé et de bien-être soient intégrées à la conception des programmes pour les filles et les femmes de manière à renforcer leur estime de soi, leur résilience et leur confiance (par ex. par le sport, l'activité physique, les loisirs, une saine alimentation, du soutien psychologique et de la formation au leadership).
- Favoriser et promouvoir l'accès aux programmes, services et formations en matière de santé et de bien-être.
- Plaider pour que la santé et le bien-être deviennent des composantes obligatoires de tout projet ayant un impact sur les filles, les femmes et les familles.
- Garantir et protéger les droits sexuels et reproductifs. Le droit à la santé sexuelle et reproductive est un droit universel.

3. VISION

Toutes les femmes, les filles et les personnes trans, bispirituelles, non binaires ou non-conformes dans le genre au Canada ont un accès égalitaire à un environnement sécuritaire et à des conditions de vie saines, et la pleine capacité d'exercer leurs droits sur une Terre mère durable³⁰.

4. BUTS

But 1 : Les femmes, les filles et les personnes trans, bispirituelles, non binaires ou non-conformes dans le genre vivent dans une société qui répond à leurs besoins en matière de santé et de bien-être physique, psychologique, émotionnel et spirituel, qui soutient activement leur capacité à espérer mieux que le simple exercice de leurs droits fondamentaux, et qui les encourage à rêver, tout en favorisant la réalisation de leurs rêves à travers :

- Des droits égaux et les moyens de les faire respecter;
- L'accès équitable à la sécurité, aux soins de santé, au logement, à l'éducation, à l'emploi, aux sports et à l'activité physique ainsi qu'à des services de garde d'enfants et à la sécurité économique;
- Une vie à l'abri de la violence genrée;
- Une vie à l'abri de tous les systèmes d'oppression et de discrimination.

But 2 : Les personnes dont le genre est marginalisé sont également représentées dans des rôles de leadership et de gouvernance dans tous les secteurs. Les organes de gouvernance instaurent des politiques et des pratiques fondées sur la recherche, incluant l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS +), pour permettre aux

³⁰ Il existe un lien continu et historique entre l'extraction des ressources et la violence faite aux femmes et aux filles. En honorant la représentation traditionnelle de la planète comme Terre mère, nous voulons souligner le rôle important des droits des femmes et des filles dans la protection de l'environnement.

organismes, aux collectivités et aux individus de cerner et combattre les préjugés conscients et inconscients, et de mesurer d'année en année les avancées quant aux buts et recommandations de toute stratégie nationale pour atteindre l'égalité des genres.

But 3 : En ce qui concerne la protection de la Terre mère, les rôles, responsabilités et connaissances des personnes dont le genre est marginalisé sont reconnus, soutenus et pourvus en ressources.

But 4 : Les personnes dont le genre est marginalisé ont accès à des systèmes de justice impartiaux et adaptés qui favorisent le respect, la promotion et l'avancement de leurs droits.

But 5 : Les personnes dont le genre est marginalisé disposent d'une organisation autonome d'envergure régionale et nationale, composée de membres, financée de manière durable, inclusive de toutes les personnes dont le genre est marginalisé au Canada et guidée par leurs voix ainsi que par la recherche et les données intersectionnelles. Cette organisation, qui est responsable devant ses membres et fonctionne de manière collaborative, chapeaute la définition de cibles pour atteindre l'égalité des genres, mesure l'atteinte des résultats visés et recommande des actions pour garantir le succès à long terme du Document de discussion.

But 6 : Les personnes dont le genre est marginalisé sont elles-mêmes en mesure de confirmer que ces buts ont été atteints et qu'elles sont en sécurité, en santé et en possession de tous leurs moyens pour réaliser leur plein potentiel et exercer leurs droits sur une Terre mère durable.

5. ENJEUX PRIORITAIRES

Le colonialisme, le racisme, le capacitisme, l'hétéronormativité, le capitalisme et l'hétéropatriarcat sont parmi les facteurs structurels qui ont fait et font toujours obstacle à l'égalité des femmes au Canada. Pour les personnes dont le genre est marginalisé, ces facteurs entraînent la pauvreté, l'inégalité salariale, la violence, y compris la violence à caractère sexuel, le racisme et la discrimination, la précarité en emploi et un manque d'accès aux conditions de logement adéquats, à la justice, aux soins et services de santé, aux services de garde d'enfant, aux investissements et à l'avancement professionnel³¹. Le Canada doit se doter d'un plan stratégique pour atteindre l'égalité et l'équité des genres, et ce plan doit faire l'objet d'une coordination entre tous les paliers de gouvernement, car tous les paliers administratifs portent cette responsabilité et ont un rôle à jouer pour mettre fin à l'inégalité.

Le travail du Réseau d'égalité des genres Canada a permis de cerner quatre enjeux prioritaires pour faire avancer l'égalité des genres :

- La décolonisation et la réconciliation;

³¹ Scott, K. (2019). *The Best and Worst Places to be a Woman in Canada*. Centre canadien de politiques alternatives. <https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2019/03/Best%20and%20Worst%20Places%20to%20Be%20a%20Woman%202019.pdf>

- La violence faite aux femmes et la violence genrée;
- La sécurité économique et la prospérité;
- L'accessibilité, l'équité, l'égalité et l'inclusion.

Il est essentiel d'adopter une perspective intersectionnelle pour aborder et traiter ces enjeux³².

Priorité : Décolonisation et réconciliation

Les femmes autochtones au Canada vivent des difficultés et des formes de discrimination spécifiques dues aux effets croisés du colonialisme, de l'inégalité des genres et du racisme. La réalité des femmes des Premières Nations, inuites et métisses est façonnée et influencée par l'héritage et le contexte actuel de la colonisation. Néanmoins, l'histoire, les expériences et le leadership de ces femmes offrent des perspectives et des approches précieuses en matière d'égalité : elles éclairent la manière dont ces femmes appréhendent les enjeux qui façonnent leur vie, comme la protection de l'environnement, et valorisent des interventions holistiques adaptées à leur culture. La sécurité des femmes des Premières Nations, inuites et métisses est fondamentalement compromise par la violence racisée persistante, que l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a qualifiée de génocide ciblant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA, un génocide favorisé par les structures coloniales exemplifiées par la *Loi sur les Indiens*, les rafles des années 1960 et les pensionnats³³. Ces faits historiques sont non seulement représentatifs des expériences des femmes autochtones, mais ils contribuent également à les minimiser. Parmi les autres questions urgentes incluses dans les recommandations, mentionnons le nombre disproportionné d'enfants autochtones dans le système de protection de l'enfance, le genre et l'incarcération, et les déterminants sociaux de la santé.

Recommandations :

- Les femmes autochtones
- Genre et incarcération
- Éducation aux histoires autochtones

Priorité : La violence faite aux femmes/la violence genrée

Le Canada a déjà instauré des mesures essentielles afin d'éliminer la violence faite aux femmes et la violence à caractère genré. La rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence faite aux femmes nous rappelle, dans son rapport 2019 (publié suite à une visite au Canada), que les interventions doivent tenir compte de la profondeur, de l'ampleur et de la gravité de la crise³⁴. Une réponse efficace aux problèmes de la violence faite aux femmes et de la violence genrée requiert des interventions audacieuses et vigoureuses, avec des

³² Réseau d'égalité des genres Canada. (2018). *L'égalité des femmes au Canada : une analyse environnementale*. Fondation canadienne des femmes.

³³ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Une analyse juridique du génocide*. (p.50). https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-suppl%C3%A9mentaire_Genocide-1.pdf,

³⁴ Šimonović, D. (2019, juin). *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences, A/HRC/41/42/Add.1* [Version préliminaire non éditée]. Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). https://www.ohchr.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/Documents/Issues/Women/SR/A_HRC_41_42_Add.1.docx&action=default&DefaultItemOpen=1

investissements adéquats, plutôt que des actions à la pièce alimentées par un financement limité et par projet. Nos recommandations s'appuient sur la revendication générale que le gouvernement s'engage sérieusement en matière de ressources, de mécanismes et de réformes juridiques, dans le cadre d'un plan d'action national sur l'égalité des genres et la violence, y compris toute forme de violence genrée, faite à toutes les femmes, avec une perspective intersectionnelle et tenant compte des traumatismes, et sous le leadership des intervenantes de terrain et des femmes autochtones. Des priorités incluent :

- Les interventions du système de justice en matière d'agressions et de violence sexuelles
- La violence faite aux femmes et le droit de la famille
- Les filles et les femmes dans les sports, les loisirs et l'activité physique
- La cybermysogynie
- Les interventions des services de protection de l'enfance en matière de violence familiale

Priorité : Accessibilité, équité, égalité et inclusion

Pour atteindre l'égalité des genres, il faudra accroître l'accessibilité, promouvoir l'inclusion, mettre fin à la discrimination systémique et éliminer différents obstacles relatifs à l'accès et à l'inclusion pour les personnes les plus marginalisées au Canada, dont : les femmes autochtones, les femmes handicapées, les femmes sourdes, les femmes racisé-e-s, les femmes trans et les personnes non binaires et non-conformes dans le genre. Il est également important de reconnaître que ces problèmes et expériences sont complexes et interreliés. L'intersectionnalité est une « perspective par laquelle il est possible de reconnaître d'où vient le pouvoir et où il entre en conflit, où il s'imbrique et où il se recoupe. Il ne suffit pas de dire qu'il existe un problème de racisme ici, un problème de genre là, et un problème de classe ou 2ELGBTQQIA là. Souvent, un cadre conceptuel ainsi compartimenté efface l'expérience des personnes touchées par tous ces problèmes à la fois³⁵. » L'intersectionnalité favorise l'intégration d'une compréhension des effets sur les femmes autochtones du colonialisme et du racisme institutionnel enchâssés dans notre système d'immigration, nos services policiers et notre système de justice pénale.

Recommandations :

- L'accès et inclusion
- L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) et la recherche
- Le leadership
- Les jeunes

Priorité : La sécurité économique et la prospérité

L'incapacité du Canada à réaliser l'égalité des genres empêche les femmes d'assurer leur sécurité économique. Plusieurs des facteurs structurels qui empêchent l'égalité des genres au Canada, comme le capitalisme, renforcent en fait l'inégalité et l'insécurité économique des femmes. Les personnes qui n'ont pas accès à un travail rémunéré ont droit à la sécurité du revenu. La discrimination contre les personnes handicapées, racisées, autochtones ou récemment immigrées entrave leur accès au travail et entraîne des taux de chômage élevés.

³⁵ Crenshaw, K. (2017). *Kimberlé Crenshaw on Intersectionality, more than Two Decades Later*. Columbia Law School. <https://www.law.columbia.edu/pt-br/news/2017/06/kimberle-crenshaw-intersectionality>

L'accès inadéquat à des services de garde d'enfants abordables entrave l'accès des femmes à l'emploi. De plus, l'incapacité à réaliser l'équité salariale perpétue l'écart salarial entre les hommes et les femmes, de façon plus prononcée encore chez les femmes autochtones, métisses, inuites et racisées. L'augmentation du travail précaire a nui à la sécurité économique et accru la pauvreté des femmes, qui représentent les trois quarts des personnes employées à temps partiel et presque 60 % des personnes employées au salaire minimum. Les femmes racisées, immigrantes et réfugiées sont encore plus gravement touchées par la précarité en emploi³⁶. Même si les femmes sont tout aussi susceptibles que les hommes d'avoir fait des études postsecondaires et plus susceptibles qu'eux de détenir un diplôme universitaire, la discrimination systémique reste un obstacle à l'avancement professionnel dans des domaines en expansion comme la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) et les métiers spécialisés à salaire élevé³⁷. Il est nécessaire de soutenir les entreprises sous-représentées et/ou dirigées par des femmes avec des possibilités d'investissement sûr et des processus d'acquisition exempts d'obstacles et favorisant la diversité des fournisseurs.

Nos recommandations pour accroître la sécurité économique des femmes visent à régler ces problèmes bien documentés et persistants.

Recommandations :

- Les services de garde d'enfants
- La sécurité économique et l'équité salariale
- L'environnement
- Le logement
- Les femmes immigrantes et les femmes sans papier
- Les femmes dans les STIM et les métiers spécialisés
- Les femmes dans le leadership et l'entraînement sportif
- L'entrepreneuriat des femmes

6. RECOMMANDATIONS

Recommandations en appui à tous les domaines prioritaires

- Garantir un financement à la mission (durable, stable et à long terme) aux organisations qui travaillent en faveur de l'égalité des genres partout au Canada, plutôt que subventionner des projets à court terme.
- Mettre en œuvre une Stratégie intersectionnelle nationale pour les services de garde d'enfants.

³⁶ McInturff, K. et Lambert, B. (2016). *Making Women Count: The Unequal Economic of Women's Work*. Centre canadien de politiques alternatives. https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2016/03/Making_Women_Count2016.pdf

³⁷ McInturff, K. (2016). *The Best and Worst Places to be a Woman in Canada 2016: The Gender Gap in Canada's 25 Biggest Cities*. Centre canadien de politiques alternatives. https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2016/10/Best_and_Worst_Places_to_Be_a_Woman2016.pdf

- Créer un poste de **commissaire à l'équité des genres**, en modifiant la *Loi sur le vérificateur général*, habilité à recevoir des pétitions sur l'équité des genres et à demander aux ministres de rendre des comptes³⁸.
- Financer un mécanisme ou un comité dirigé par des femmes pour assurer le suivi et soutenir la mise en œuvre des politiques recommandées.
- Financer un réseau national autonome et permanent des droits des femmes et de l'égalité des genres qui devra collaborer avec les organismes provinciaux, territoriaux et nationaux existants pour continuer à développer un plan d'action pancanadien visant à atteindre l'égalité des genres.
- Financer l'éducation obligatoire en matière d'égalité des genres dans l'ensemble du système d'éducation, des services publics et du système de santé.

Priorité : Décolonisation et réconciliation

Femmes autochtones

Nos politiques s'alignent sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), les 94 Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et la Commission royale sur les peuples autochtones. Nous bâtissons sur ce qui existe déjà.

Enjeu : La relation avec le Canada

Demande :

1. La relation du Canada avec les peuples autochtones (Premières Nations, Métis-se-s et Inuit-e-s) doit d'abord et avant tout reposer sur la reconnaissance des forces des femmes autochtones, et ces forces sont ancrées dans des droits.

Enjeu : Traités et droits

Conformément à ces droits, toutes les politiques gouvernementales doivent faciliter la réappropriation et l'établissement par les peuples autochtones des systèmes et des processus qui les soutiennent. Pour rompre avec la colonisation, nous devons restaurer les systèmes décisionnels autochtones.

Demandes :

2. Fonder ces systèmes sur les droits inhérents et les intégrer à la législation existante, y compris :
 - Les traités;
 - La Déclaration des Nations Unies sur les droits autochtones;
 - Les lois traditionnelles autochtones;
 - La gouvernance autochtone.

Enjeu : La sécurité

La sécurité est un besoin fondamental qu'il faut combler pour être en mesure de répondre à d'autres besoins vitaux. Si nous ne sommes pas en sûreté, nous ne sommes pas en mesure de

³⁸ Similaire au rôle de commissaire à l'environnement et au développement durable décrit dans la [Loi sur le vérificateur général](#), tel que proposé, le rôle de commissaire à l'équité des genres serait d'assister le vérificateur général du Canada, avec des bureaux dans le même bâtiment. Bureau du vérificateur général du Canada. (2019). *Des réponses à vos questions — Guide sur le processus de pétition en matière d'environnement*. http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/pet_lp_f_930.html

faire quoi que ce soit. Il s'agit d'un droit fondamental qui n'a pas été comblé chez les peuples autochtones au Canada. La violence faite aux femmes et aux filles autochtones n'est pas en voie de disparaître.

Demandes :

3. Trouver les moyens d'avoir des discussions au sujet de ce qui se passe dans nos communautés – au sein de nos communautés et dans la collectivité plus largement.
4. Trouver les moyens de soutenir les hommes.

Enjeu : La relation avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

Le gouvernement doit établir des relations respectueuses avec les communautés autochtones afin de respecter les droits inhérents des peuples autochtones. « Rien ne sera décidé sans nous. »

Demandes :

5. Établir un Cercle de femmes autochtones dans chaque ministère fédéral.
6. Établir un Cercle de femmes autochtones dans chaque province et territoire.

Enjeu : Les communautés autochtones

Demandes et actions :

Investir dans la construction et la reconstruction des communautés autochtones, en reconnaissant le rôle clé des femmes autochtones.

7. Les femmes autochtones doivent être en mesure de se rassembler, de partager des espaces et d'apprendre ensemble (dans nos provinces, au Canada, au sein des nations et territoires, et entre les nations).
8. Mettre en commun nos connaissances collectives afin de soutenir les femmes et les communautés autochtones.
9. Apprendre nos langues et nos cultures, et découvrir de nouveaux aspects de nos cultures qui émergent de nos identités partagées.
10. Développer une ressource accessible (par ex., une ligne d'urgence) pour augmenter la capacité de soutenir les femmes et les filles autochtones et les aider à accéder à du financement et des ressources gouvernementales.

Enjeu : Les politiques et les programmes

Demande :

11. Les politiques et les programmes doivent être élaborés selon une analyse autochtone tenant compte du genre et co-crésés par des femmes autochtones.

Enjeu : Le changement systémique et les déterminants sociaux de la santé

Il faut s'attaquer aux problèmes systémiques ancrés dans tous les systèmes existants, qui nuisent continuellement aux femmes, enfants et familles autochtones et favorisent leur vulnérabilité. Nos recommandations touchent différents déterminants sociaux de la santé : le bien-être des enfants, le logement, la sécurité alimentaire, l'eau, le système de santé, le système de justice, le développement économique et l'environnement.

Demandes et actions :

Le bien-être des enfants

Le système actuel de protection de l'enfance est voué à l'échec et va à l'encontre des intérêts des peuples autochtones. La seule manière de changer le système est de donner le pouvoir aux peuples autochtones de gérer les questions qui touchent leurs enfants.

12. À court terme : si un enfant entre dans le système, la famille et la communauté doivent immédiatement être impliquées.

13. Orienter le soutien vers la famille, puisque les enfants sont en relation avec leur famille.

Sécurité alimentaire

14. La sécurité alimentaire est étroitement liée à la culture, et les communautés doivent recevoir du soutien pour apprendre à connaître les moyens de subsistance originaux. (Cueillette de petits fruits, chasse, pêche, jardinage, aliments de la mer.)

Eau

15. Répondre à tous les avis d'ébullition de l'eau et faire respecter une norme nationale de qualité de l'eau.

Logement

16. Bâtir des maisons qui sont adaptées sur le plan culturel, qui reflètent la taille des familles, autant en milieu rural qu'en milieu urbain.
17. Relier la création de logements à d'autres objectifs politiques (par ex., l'énergie solaire et les énergies vertes).

Système d'éducation et programme scolaire

Le système d'éducation doit aborder la véritable histoire du Canada, pour que nous puissions donner à chaque enfant la possibilité d'être inclus et de développer un sentiment d'appartenance au pays (inclure l'histoire des peuples autochtones, l'histoire des personnes d'origine chinoise et japonaise au Canada, et l'histoire du rejet du peuple juif).

18. Nous devons connaître notre propre histoire et celle de notre propre pays. Les Premières Nations, les Inuit-e-s et les Métis-se-s doivent concevoir des programmes scolaires qui racontent leur propre histoire.

Services de santé

19. Les services de santé doivent offrir des services de qualité, qui respectent le contexte culturel, notamment :
 - La formation;
 - Le développement professionnel;
 - Chaque enfant doit voir son identité culturelle reconnue dès la naissance.

Système de justice et réforme judiciaire

Toutes les forces policières et tous les composants du système de justice doivent changer leurs pratiques et protocoles afin de refléter les besoins des peuples autochtones et faire preuve de respect à leur égard. Les lois doivent changer pour permettre de meilleurs résultats.

20. Il faut garantir que les forces de police et tous les composants du système de justice enregistrent correctement les renseignements.
21. Il faut garantir que les forces de police et tous les composants du système de justice offrent des services et du soutien culturellement adaptés.
22. Les peuples autochtones doivent être responsables de ce processus de changement pour garantir des résultats qui correspondent à leurs intérêts.

Développement économique, projets d'infrastructure et décisions relatives au transport

23. Les décisions relatives aux projets de développement économique, aux programmes d'infrastructure et au transport doivent tenir compte de leurs impacts sur la sûreté des femmes autochtones, en fonction d'une analyse intersectionnelle et genrée, et comporter des moyens d'atténuer les risques pour les femmes autochtones.

Enjeu : Structures de gouvernance autochtones

24. Soutenir les femmes autochtones pour leur permettre d'accroître leur participation aux structures de gouvernance autochtones et non autochtones.

Genre et incarcération

Enjeu : L'inclusion

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner que nous ne soutenons pas la participation forcée des femmes criminalisées, et en particulier des femmes autochtones, au marché du travail (le présent document n'est pas un appel à perpétuer le capitalisme colonial). Nous préconisons un changement de paradigme : d'un discours centré sur la criminalité, il faut passer à une compréhension approfondie de la criminalisation et des obstacles qu'elle pose à l'inclusion sociale. Ce travail pourrait prendre la forme d'une campagne visant à transformer la perception publique des réalités de l'incarcération et de l'exclusion sociale. Idéalement, des organismes populaires obtiendraient un financement de base continu pour participer à des efforts de sensibilisation soutenus.

Les peuples autochtones doivent pouvoir définir ce en quoi consiste un processus de consultation; il faut donner aux communautés autochtones l'autonomie et les ressources nécessaires pour développer une capacité raisonnable de mettre en œuvre l'Article 84. Les femmes autochtones sont, bien sûr, spécialistes de cet enjeu et devront être consultées et convenablement dédommagées.

Demandes :

25. Élaborer des politiques organisationnelles au sein du secteur des services sociaux qui favorisent l'inclusion des femmes criminalisées.
26. Élaborer des politiques et fournir des ressources aux communautés des Premières Nations dans le but de leur permettre d'évaluer et de traiter les demandes de libération en vertu de l'Article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (S.C. 1992, c. 20).

Enjeu : La sécurité économique

Les débouchés et possibilités en matière de sécurité économique et d'inclusion varient d'une région et d'une institution à l'autre. Habituellement, les domaines auxquels les femmes incarcérées ont le plus facilement accès sont les métiers spécialisés. Bien que certaines femmes s'intéressent à ces domaines de travail, elles sont aussi nombreuses à ne pas s'y intéresser, ce qui pose d'importants défis. De plus, de nombreuses femmes ne souhaitent pas travailler, mais y sont contraintes par les conditions de leur libération et de l'assistance sociale, ce qui leur enlève toute agentivité en la matière. Les communautés autochtones doivent pouvoir mettre au point des solutions respectueuses de l'environnement et qui renforcent leur indépendance. Les femmes criminalisées ne devraient pas être forcées à travailler dès leur libération, et leur libération ne devrait pas être conditionnelle à leur (ré)insertion dans le marché du travail.

Demande :

27. Élaborer des politiques et concevoir des programmes qui tiennent compte des réalités des femmes ayant été incarcérées et qui répondent à leurs besoins (par exemple, en élargissant les possibilités d'emploi au-delà des métiers spécialisés pour permettre aux femmes d'intégrer les domaines professionnels qui les intéressent).

Enjeu : Le logement

Les programmes de réinsertion sont généralement conçus et administrés par les instances fédérales de libération conditionnelle. Même s'il existe des espaces culturels pour les femmes, ceux-ci sont considérés et désignés comme faisant partie du système correctionnel (même lorsqu'il s'agit d'espaces au sein de la collectivité, comme le prévoit l'Article 81). Des solutions d'infrastructure vertes doivent être exigées pour offrir des solutions sûres et adaptées en matière de logement. Tant à l'échelle provinciale que régionale, les femmes autochtones doivent avoir accès à des processus de guérison axés sur le retour au territoire,

dans une perspective de désincarcération : des systèmes fondés sur des modes de vie et des façons d'être autochtones permettant d'échapper aux modalités de logement du capitalisme colonial.

Demandes :

28. Garantir l'accès à du logement de transition adapté sur le plan culturel, en phase avec les programmes de réinsertion éprouvés.
29. Élaborer des politiques qui permettent aux femmes ayant été incarcérées de conserver des logements abordables.

Enjeu : La violence sexuelle

Les femmes sont soumises à des fouilles à nu à différents points de transition dans les établissements provinciaux et fédéraux (et les établissements connexes). Des solutions de rechange à la fouille à nu doivent immédiatement être mises en place pour faire en sorte que les personnes détenues (quel que soit leur genre) ne soient pas la cible d'une violence sexualisée sanctionnée par l'État. Si des détecteurs corporels peuvent être financés pour des raisons de sécurité dans les aéroports, il n'y a aucune raison pour qu'ils ne soient pas financés et utilisés en prison.

Demande :

30. Faire en sorte que les politiques et règlements concernant la fouille à nu des personnes détenues soient remplacés par des méthodes non invasives en reconnaissant la prévalence des expériences de violence sexuelle chez les femmes incarcérées.

Enjeu : L'isolement cellulaire

Demande :

31. Abolir le recours au Protocole de gestion et à l'isolement cellulaire prolongé et indéfini.

Enjeu : Les principes de l'arrêt Gladue

Demande :

32. Faire un examen national de l'usage et de l'application (ou l'absence d'application) des principes de l'arrêt Gladue dans la détermination des peines et la mise en liberté provisoire par voie judiciaire. Permettre aux femmes autochtones de développer un cadre politique pour faire en sorte que l'arrêt Gladue soit bien compris et appliqué de façon uniforme à tous les paliers de gouvernement, dans le respect des protocoles autochtones régionaux.

Enjeu : L'incarcération excessive des femmes autochtones

Demande :

33. Mener une étude nationale sur la surreprésentation des femmes autochtones en milieu carcéral et au sein du système judiciaire, en portant une attention particulière aux Prairies et aux régions nordiques. Permettre aux femmes autochtones d'élaborer une stratégie nationale pour la désincarcération et la réinsertion des femmes ayant été incarcérées en raison d'infractions non violentes.

Enjeu : Absence et perte des langues et cultures autochtones

Demandes :

34. Garantir du financement aux femmes autochtones incarcérées pour leur permettre d'apprendre et de conserver leurs langues au contact de grand-mères des communautés qui représentent la langue ou la nation de la région.
35. Garantir du financement aux femmes autochtones et à leurs enfants pour leur donner l'accès à des programmes de réinsertion axés sur le retour au territoire en guise d'alternative à l'incarcération.

Enjeu : L'accès aux enfants

Demande :

36. Élaborer des politiques qui permettent aux enfants des communautés des Premières Nations de demeurer au foyer lorsqu'un parent est incarcéré.

Enjeu : La santé

Demandes :

37. Améliorer l'accessibilité à des programmes et services de soutien en santé mentale qui sont adaptés sur le plan culturel, en priorisant les services et programmes à l'extérieur de la prison.
38. Réviser les politiques relatives à l'accouchement en détention. Élaborer des politiques tenant compte du genre et abolir la pratique consistant à menotter les femmes qui accouchent en détention.

Enjeu : Le manque d'analyse comparative entre les sexes plus

Demandes :

39. Appliquer une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) à tous les programmes et politiques du Service correctionnel du Canada, surtout en ce qui concerne l'incarcération des personnes bispirituelles, trans, non binaires et non-conformes dans le genre.
40. Mener un examen national des expériences de violence à caractère sexuel au sein des établissements, autant des incidents entre personnes détenues que des incidents entre agent-e-s correctionnel-le-s et personnes détenues.
41. Développer ou actualiser l'ACS+ pour y intégrer l'expérience et les effets de la violence sexuelle.

Enjeu : La détérioration environnementale

Demande :

42. Mener une étude nationale et faire l'évaluation des répercussions environnementales de l'industrie carcérale. Mettre en œuvre immédiatement toutes les recommandations de ce rapport avec un cercle consultatif de femmes autochtones.

Enjeu : Recommandations de la « Liste principale des recommandations tirées des rapports » de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées³⁹ (voir rapport en annexe)

Demande :

Les recommandations suivantes de la « Liste principale des recommandations tirées des rapports » de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées sont en lien avec les demandes politiques énumérées ci-dessus sur le genre et l'incarcération, et devraient être interprétées au sens large. Des extraits précis de divers rapports et commissions sont énumérés et devraient être consultés en détail :

De la Partie 1 : Activités immédiates et concrètes :

43. « Nécessité de tenir une enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.

³⁹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Liste principale des recommandations tirées des rapports*. <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/National-Inquiry-Master-List-of-Report-Recommendations-Organized-By-Theme-and-Jurisdiction-2018-FR-FINAL.pdf>

44. Nécessité d'avoir un plan d'action national, intergouvernemental et coordonné par le gouvernement fédéral pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. »

De la Partie 2 : Remédier aux causes profondes de la violence disproportionnée, et nécessité de mettre en place des mesures préventives :

45. « Nécessité d'avoir des initiatives et des programmes convenablement financés pour s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. Ce qui inclut :
- Nécessité de combler les écarts en matière d'éducation (...) et d'emploi entre les Autochtones et les non-Autochtones;
 - Nécessité de corriger les taux disproportionnés de pauvreté chez les Autochtones, en particulier chez les femmes;
 - Nécessité d'améliorer l'accès à des logements sécuritaires (tous les types de logements);
 - Nécessité d'offrir aux femmes autochtones des soins de santé, des services en santé mentale et des traitements des dépendances qui sont accessibles et adaptés à la culture;
 - Nécessité de soutenir la pérennité et la revitalisation de l'identité autochtone, notamment des cultures, des modes de vie et des langues. »

De la partie 3 : Incapacité du système judiciaire à faire face à la violence disproportionnée et nécessité d'améliorer les mesures réactives :

46. « Nécessité de bien soutenir les groupes de première intervention dans les communautés.
47. Nécessité d'intensifier la réactivité, la transparence et l'obligation de rendre des comptes des services de police : enquêtes et surveillance.
48. Nécessité d'avoir des processus et des soutiens judiciaires adaptés à la culture et équitables.
49. Nécessité de trouver des solutions de rechange aux mécanismes judiciaires eurocanadiens.
50. Nécessité de mettre fin à la surreprésentation des femmes autochtones dans les établissements correctionnels et de s'assurer que les programmes et les services destinés aux femmes autochtones incarcérées sont adaptés à leur culture. »

Priorité : Violence faite aux femmes / Violence genrée

Violence faite aux femmes / Violence genrée

Enjeu : Financement

Le financement est fondamental et doit être considéré comme un prérequis pour combattre efficacement les violences envers les femmes. Il est ainsi fortement recommandé que les structures, organismes et institutions travaillant dans ce secteur aient suffisamment de fonds pour fonctionner correctement de façon permanente et continue et que des mesures essentielles préventives, juridiques et sociales visant à réduire les violences soient financées.

Demandes et actions

51. Davantage de financement stable et durable, plutôt que du financement par projet.
52. Du financement en fonction des besoins, et non par habitant, dans les régions rurales et éloignées : services policiers, accès à un logement sûr et accès équitable aux services.
53. Le financement devrait être proportionnel aux besoins des femmes qui sont visées par de multiples formes de discrimination fondée sur le statut d'immigration, la méconnaissance

de la langue (qui ont des besoins en matière de traduction), les situations de handicap, les femmes autochtones, etc.

Enjeu : Éducation

L'éducation au respect et à l'égalité entre les sexes est à la base de toute relation saine et constitue ainsi un pilier essentiel de la lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes. Il demeure essentiel de débiter cette éducation dès le plus jeune âge et de l'instaurer dans toutes les écoles, mais également d'adapter le programme éducatif dans les milieux universitaires et de travail au Canada.

Demandes et actions

54. Une vaste campagne nationale d'éducation sur la violence faite aux femmes (les ministères ou départements qui sont/pourraient en être responsables : Santé publique, Justice). Travailler avec les personnes qui connaissent bien la problématique : éducation populaire au publique dans les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et les maisons d'hébergement partout au Canada; entreprises féministes de marketing social).
55. Dans les écoles et dans des sports, dans le cadre du programme scolaire et dès un jeune âge : transmettre des connaissances au sujet des relations saines, de l'égalité entre les genres, de la prévention de la violence conjugale et des agressions sexuelles.
56. Formation dans tous les milieux de travail : sensibilisation et prévention.
57. Prescrire une formation sur la violence conjugale à toutes les agences gouvernementales : la police (GRC et municipale), les services de probation, le service des poursuites et tous les comités et organismes financés par le gouvernement fédéral.
58. Des formations obligatoires pour l'ensemble des employé-e-s du gouvernement, toutes les commissions fédérales et tous les organismes financés par le gouvernement fédéral du Canada.

Enjeu : Histoire

Un travail considérable a été effectué par le passé. De nombreuses recommandations officielles ont été émises par des groupes féministes, des chercheurs et chercheuses, et divers professionnel-le-s des milieux communautaire ou institutionnel possédant souvent une expertise reconnue de longue date. Afin de rendre honneur, valoriser et reconnaître les compétences des professionnel-le-s, mais également de mettre en pratique les différentes recommandations essentielles formulées par le passé, des demandes prioritaires ont été formulées.

Demandes et actions

59. Passer en revue toutes les recommandations des enquêtes provinciales sur la violence genrée, et les mettre en œuvre.
60. Passer en revue les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé sur l'élimination de la violence genrée et les mettre en œuvre.
61. Passer en revue les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation et les mettre en œuvre.
62. Passer en revue les recommandations de RAFH Canada (Réseau d'action des femmes handicapées Canada) et les mettre en œuvre.
63. Lire le rapport spécial du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur la violence faite aux femmes, rédigé par Dubravka Simonovic, et appliquer ses recommandations⁴⁰.

⁴⁰ Šimonović, D. (2019, juin). *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences, A/HRC/41/42/Add.1* [Version préliminaire non éditée]. Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

64. Utiliser les ressources existantes, y compris la Fondation canadienne des femmes, Statistique Canada, les coûts médicaux et juridiques de la violence faite aux femmes au Canada, la Santé publique, etc.
65. Examiner les résultats de l'étude nationale menée auprès des athlètes au sujet des mauvais traitements dans le sport, et prendre des mesures appropriées. Actualiser les politiques de Sport Canada en matière d'abus et de harcèlement dans le sport, et faire respecter ces politiques. Cesser de financer les organismes sportifs nationaux qui s'avèrent non conformes⁴¹.

Les réponses du système de justice en matière d'agressions sexuelles

Le Canada a très peu fait pour remplir ses obligations internationales en matière de droits de la personne en ce qui a trait à la violence faite aux femmes et à la violence à caractère sexuel. Les recommandations énumérées ci-dessous doivent être intégrées à une stratégie nationale sur l'égalité des genres et de prévention de la violence, y compris la violence à caractère sexuel, dans une perspective intersectionnelle et sous le leadership des femmes autochtones et des organismes de terrain.

Enjeu : Un accès intégré et une mise en œuvre uniforme à l'échelle nationale

Il n'existe pas de point d'accès intégré où les intervenant-e-s de première ligne peuvent fournir des renseignements et formuler des demandes au gouvernement fédéral, ou recevoir des réponses concertées au sujet d'enjeux relatifs à la violence sexuelle dans le système de justice. Il faudrait également garantir que ce qui est décidé au palier fédéral soit mis en œuvre de manière uniforme à l'échelle du pays, aux paliers provinciaux et territoriaux.

Demande :

66. La mise en place d'une direction interministérielle (Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC), Sécurité publique/ministère de la Justice) au palier fédéral et d'un leadership fédéral/provincial/territorial comportant un processus structuré et transparent de collaboration et de consultation des intervenantes communautaires féministes de partout au pays, de manière à faire progresser les politiques et pratiques d'intervention en matière d'agressions et de violence sexuelle au sein du système de justice.

Enjeu : Les services spécialisés en matière d'agressions sexuelles

Un manque de capacité à offrir des services spécialisés en matière d'agressions sexuelles à l'ensemble des survivantes partout au Canada.

Demande :

67. La garantie d'un financement de base adéquat et conséquent des services communautaires féministes de soutien aux survivantes d'agression sexuelle. Ce financement ne devrait pas dépendre du nombre de signalements à la police.

Enjeu : La défense des droits et la prestation de services en milieu communautaire

L'attention accrue à l'égard des interventions en matière de violence sexuelle dans le système de justice est un développement positif susceptible d'encourager le gouvernement et les organismes d'application de la loi à soutenir l'innovation dans ce domaine. Cela entraîne toutefois une plus grande demande pour l'expertise et la contribution des intervenantes

https://www.ohchr.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/Documents/Issues/Women/SR/A_HRC_41_42_Add.1.docx&action=default&DefaultItemOpen=1

⁴¹ Kerr, G. et Stirling, A. (2019). *Prevalence of Maltreatment Among Current and Former National Team Athletes* https://athletescan.com/sites/default/files/images/prevalence_of_maltreatment_reporteng.pdf

communautaires et des prestataires de services, qui sont déjà débordés dans leurs rôles respectifs.

Demande :

68. La garantie d'un financement dédié pour aider les intervenantes et spécialistes communautaires à transmettre leur expertise et à participer aux interventions en matière de violence sexuelle dans le système de justice, notamment en participant à l'examen des cas, à l'élaboration des politiques et à la formation à l'intention des organismes d'application de la loi et du personnel du système de justice, entre autres formes de collaboration et de consultation.

Enjeu : Les options en matière de signalement

Les survivantes de violence sexuelle qui souhaitent signaler des crimes à la police se heurtent à une multitude d'obstacles sociaux et systémiques. On estime que seulement 5 % des survivantes d'une agression la signalent à la police.

Demande :

69. Un engagement interministériel à soutenir les collectivités du Canada dans leurs démarches visant à offrir un meilleur accès à différentes options de signalement pour les survivantes d'agressions sexuelles. Les options de signalement comprennent notamment : le signalement anonyme ou par une tierce partie et le signalement en ligne.

Enjeu : Les taux de signalement

Le manque de confiance à l'égard du système judiciaire est l'une des nombreuses raisons pour lesquelles les survivantes de violence sexuelle choisissent de ne pas signaler une agression à la police. Cette réticence est bien fondée, compte tenu des taux d'attrition élevés et des faibles taux de condamnation en matière de crimes d'agression sexuelle au Canada, qui découlent en grande partie d'attitudes, de préjugés et d'idées fausses bien ancrées au sujet de la violence à caractère sexuel.

Demande :

70. Un engagement interministériel pour aider les collectivités partout au Canada à offrir des services de formation et d'éducation aux policiers-e-s, procureur-e-s et autres intervenant-e-s du système de justice au sujet des mythes et stéréotypes relatifs aux agressions sexuelles, des traumatismes causés par les agressions sexuelles et des modes appropriés de communication avec les survivantes de violence sexuelle. Toute formation en matière de violence sexuelle devrait être conçue et développée en tenant compte de l'expertise des intervenantes de première ligne et porter spécifiquement sur la violence sexuelle.

Enjeu : Les faux stéréotypes dans le système de justice

Au cours des dernières années, des cas d'agression sexuelle ont révélé que certains juges adhèrent toujours à des faux stéréotypes au sujet des femmes et de la violence à caractère sexuel. Ces biais créent des obstacles pour les survivantes en quête de justice et les découragent de signaler les agressions. Les intervenantes de première ligne peuvent confirmer que les biais judiciaires ont quotidiennement des effets négatifs sur les survivantes de violence sexuelle dans les tribunaux canadiens.

Demande :

71. Qu'une formation obligatoire en matière d'agressions sexuelles soit instituée pour tous les juges nommés par le gouvernement fédéral.

Enjeu : Le contrôle des activités

Il y a un manque de suivi et de surveillance des interventions du système de justice pénale en matière de violence sexuelle. L'examen des cas par les spécialistes de première ligne peut

partiellement pallier le manque de surveillance des activités des organismes d'application de la loi, mais certains organismes n'ont pas mis en œuvre ce modèle ou n'ont pas l'intention de le faire. Aucune mesure de contrôle ne permet de signaler la conduite des fonctionnaires judiciaires travaillant sur des cas d'agression sexuelle.

Demande :

72. Un engagement interministériel pour aider les collectivités partout au Canada à mettre en place des modèles de contrôle et de surveillance des organismes d'application de la loi et des tribunaux.

Enjeu : La recherche et les données

La recherche et les données portant sur la violence sexuelle et le système de justice pénale sont insuffisantes. Nous avons besoin de recherche et de données sur les approches internationales en matière de statut juridique des survivantes d'agressions sexuelles. Nous avons besoin de meilleures statistiques ventilées sur la violence sexuelle, plutôt que des statistiques générales sur les crimes violents. Pour être comparées de façon efficace, les données doivent être recueillies, codifiées et communiquées de façon plus cohérente par la police et la Couronne. Il n'existe actuellement aucun moyen de déterminer le pourcentage des homicides qui comportent un élément de violence sexuelle. De plus, le milieu communautaire détient une mine de renseignements qui ne sont pas considérés comme de la « recherche ».

Demande :

73. La mise en place d'un comité de recherche sur les agressions sexuelles et le système de justice pénal composé de représentant-e-s de différents ministères (sous la direction du ministère de la Justice et de Statistique Canada) et de coalitions communautaires d'organismes de lutte contre les agressions sexuelles afin d'établir les priorités en matière de recherche et de développer un plan de production de connaissances.

La violence faite aux femmes et le droit de la famille

Enjeu : Le manque de financement pour l'aide juridique en matière de droit de la famille
Le droit de la famille est considéré comme l'un des principaux problèmes en matière d'accès à la justice chez les femmes. Lorsque le gouvernement du Canada a remplacé le Régime d'assistance publique du Canada par le Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux, il a éliminé l'obligation des provinces et des territoires de dépenser les fonds prévus pour l'aide juridique à ces fins. Aujourd'hui, l'accès des femmes à l'aide juridique varie considérablement d'une région à l'autre du pays. Des expériences récentes en C.-B. montrent que lorsque le financement de l'aide juridique fait l'objet de compressions, les principaux programmes auxquels ont recours les femmes, dont le droit de la famille, souffrent de manière disproportionnée. Conséquemment, dans des régions comme la C.-B., où les compressions ont pris un caractère permanent, et en Ontario, province n'ayant jamais pleinement récupéré suite aux réductions massives de financement dans les années 1990, les hommes reçoivent systématiquement plus de dollars en aide juridique que les femmes. Les femmes abandonnent souvent la revendication de leurs droits, par exemple lors de procédures de séparation des biens, parce que les programmes d'aide juridique n'offrent pratiquement aucun soutien. Il s'agit là d'un des facteurs contribuant à la pauvreté chez les femmes. Les droits et protections juridiques n'ont aucune valeur si les femmes ne peuvent y avoir accès parce qu'elles ne sont pas en mesure d'obtenir une représentation juridique.

Le gouvernement fédéral a fourni un exemple de cette structure de financement en 2016, lorsqu'il a octroyé un financement de trois milliards de dollars aux soins de santé. Ce financement était lié à des priorités fédérales comme les soins à domicile. La même situation

s'est produite à d'autres moments par le passé, lorsque le gouvernement a lié certains paiements de transfert à des obligations précises au moyen de mesures législatives comme le Régime d'assistance publique du Canada (prédécesseur du Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux). C'est ce modèle qui donnera effet aux revendications juridiques et de la valeur aux droits juridiques des femmes partout au Canada.

Demandes et actions :

74. Le gouvernement du Canada doit accorder un financement ciblé et durable aux programmes d'aide juridique partout au Canada, dont seules les provinces qui s'engagent à investir ces fonds en services de droits de la famille pourront bénéficier. L'étendue des services en matière de droit de la famille doit permettre aux femmes de se prévaloir de leurs droits, peu importe la région du Canada qu'elles habitent, y compris les droits relatifs à la séparation des biens et aux autres droits économiques ainsi que tous les droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* et par la législation relative aux droits de la personne partout au Canada.
75. Le gouvernement du Canada doit établir des normes minimales pour les services d'aide juridique et l'étendue des services, dans toutes les provinces et tous les territoires, qui tiennent compte de la complexité des enjeux traités.
76. Les services de droit de la famille devraient être disponibles dans les deux langues officielles.

Enjeu : Le manque de formation et d'éducation à l'intention des juges et avocat-e-s spécialisé-e-s en droit de la famille

Selon le gouvernement du Canada, de tous les crimes violents rapportés en 2016, plus du quart (26 %) sont des actes de violence en contexte de relations intimes⁴². Les spécialistes s'entendent néanmoins pour dire que *toutes* les formes de violence familiale sont sous-estimées. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être victimes de violence. Les avocat-e-s, juges et autres professionnel-le-s spécialisé-e-s en droit de la famille travaillent régulièrement avec des personnes ayant subi ou subissant de la violence, mais ne reçoivent aucune formation obligatoire qui leur permettrait d'acquérir les compétences requises pour détecter la violence, reconnaître les facteurs de risque, et garantir la sûreté ou déterminer l'intérêt supérieur des enfants lorsqu'il est question de violence faite aux femmes.

Les juges doivent se fier à la preuve triée et présentée par des avocat-e-s, et il est essentiel que les avocat-e-s maîtrisent toutes les compétences nécessaires pour reconnaître et fournir des preuves de violence faite aux femmes en contexte de relation intime. Pour comprendre et bien interpréter ces preuves, les juges doivent aussi comprendre comment fonctionne la violence, y compris le contrôle coercitif et la résistance à la violence.

Demandes et actions :

77. Tous les avocat-e-s spécialisé-e-s en droit de la famille doivent participer à une formation continue obligatoire pour apprendre à reconnaître et comprendre les dynamiques de violence et à travailler efficacement avec des client-e-s ayant subi de la violence. Certaines exigences, comme celles qui sont en vigueur en C.-B., où les avocat-e-s doivent suivre une formation sur la violence familiale pour être accepté-e-s comme médiatrice ou

⁴² Burczycka, M. (2017). *Violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54978/02-fra.htm>

médiateur familial, ou celles en vigueur en Ontario, où l'admission des avocat-e-s aux services d'aide juridique en matière de violence familiale est conditionnelle à ce type de formation, doivent être formalisées et généralisées partout au pays. De telles exigences feraient en sorte que les avocat-e-s spécialisé-e-s en droit de la famille, quel que soit leur lieu de pratique, seraient en mesure d'offrir une représentation juridique efficace et compétente pour protéger les femmes et les enfants pendant une période difficile, souvent la plus dangereuse que ces personnes auront à traverser au cours de leur vie. Cette formation obligatoire devrait être donnée et encadrée par les Sociétés du Barreau partout au Canada, avec des rapports répondant aux normes de la formation professionnelle continue afin de garantir que la formation a été exécutée de manière satisfaisante.

78. Tous les juges affectés à des causes en droit de la famille doivent participer à des formations sur les dynamiques de la violence faite aux femmes dans les relations intimes par l'intermédiaire de l'Institut national de la magistrature ou d'une autre organisation offrant de l'éducation judiciaire.
79. La formation à l'intention des avocat-e-s et des juges doit être développée avec une approche intersectionnelle et en consultation avec le mouvement autonome des femmes, des organismes féministes de lutte contre la violence, y compris les organismes dont le travail est mené par et pour les personnes autochtones, racisées et nouvelles arrivantes, les communautés marginalisées, les travailleuses de première ligne et les survivantes.

Enjeu : La communauté de pratique

En matière de violence faite aux femmes, les avocat-e-s en droit de la famille ont peu d'occasions d'être jumelé-e-s à une personne mentore ou d'agir comme personne mentore, de collaborer à l'atteinte d'un but commun et d'offrir et recevoir du soutien pour faciliter le travail exigeant de défense du droit de la famille pour les femmes et enfants fuyant la violence. En outre, les avocat-e-s spécialisé-e-s en droit de la famille qui travaillent sur cet enjeu vivent souvent dans des lieux et des fuseaux horaires différents, en plus de devoir composer avec un sous-financement chronique, ce qui favorise le travail en silo et la compartimentation des connaissances et expériences.

Demande :

80. Le gouvernement du Canada doit se pencher sur la violence faite aux femmes et le droit de la famille dans le cadre d'une stratégie nationale en mettant sur pied un groupe de travail formé de groupes communautaires diversifiés et représentatifs ainsi que de juristes féministes (en consultation avec les groupes autonomes de femmes et les groupes de soutien juridique féministes). Le but de cette démarche devrait être la création des bureaux d'aide juridique pour femmes dans différentes régions du pays, où l'expertise pourra être bonifiée et amplifiée.

Enjeu : Les tribunaux unifiés de la famille ne sont pas disponibles dans toutes les juridictions

Le modèle du Tribunal unifié de la famille (TUF), qui combine les cours provinciales et supérieures (mais non pénales), simplifie les causes de droit familial en les réunissant dans un seul tribunal, ce qui facilite l'accès aux services en droit de la famille. Les TUF sont des cours spécialisées offrant toute une gamme de services et sont conçus pour être conviviaux. Dans certaines juridictions au Canada, les TUF ont déjà offert un « meilleur accès à des juges spécialisés et à des services de règlement des différends et de justice familiale⁴³ » que les

⁴³ Ministère de la Justice. (2009). *Tribunaux unifiés de la famille : Évaluation sommative, rapport final*. p iii. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/09/tuf-ufc/tuf.pdf>

autres tribunaux. Le développement des TUF est en phase avec la Feuille de route pour le changement du Comité national d'action, qui recommande que des juges spécialisé-e-s soient affecté-e-s aux causes de droit familial⁴⁴. Ces mesures ont été mises en œuvre à certains endroits, mais de différentes manières, ce qui a généré des incohérences. Des juges spécialisé-e-s, en mesure d'intervenir de façon compétente, éclairée et cohérente sont essentiels pour permettre à des femmes et des enfants d'échapper à la violence en toute sécurité. L'allocation de ressources adéquates est nécessaire pour développer et déployer ce modèle prometteur.

Demande :

81. Opérer une transition, dans toutes les juridictions du Canada, vers le système des Tribunaux unifiés de la famille, en investissant les ressources adéquates pour former les juges et les soutenir dans l'acquisition des compétences et connaissances spécialisées nécessaires au bon fonctionnement de ce modèle, dans l'intérêt des femmes et des enfants fuyant la violence. Un modèle normalisé de Tribunal unifié de la famille doit être conçu et mis en œuvre partout au Canada. Des ressources adéquates doivent y être investies. Ce modèle doit tenir compte des préoccupations régionales, comme celles soulevées par la cour provinciale de la C.-B. en réponse au rapport soumis par la Justice Review Task Force Background sur les tribunaux unifiés de la famille. Les communautés autochtones doivent garder le contrôle en matière d'application de tout modèle d'accès à la justice⁴⁵. Les juges siégeant aux tribunaux unifiés de la famille doivent être formé-e-s afin d'être en mesure d'acquérir la compréhension et l'expertise nécessaire pour intervenir de façon juste et éclairée dans des causes de violence faite aux femmes et de violence familiale faite aux enfants.

Enjeu : Une codification incohérente et inappropriée des infractions

Les agent-e-s de police ne codifient pas toujours correctement les infractions qui tombent sous la politique de mise en accusation en matière de violence faite aux femmes dans les relations intimes et d'agressions sexuelles, ce qui contribue à perpétuer l'invisibilité et l'effacement de cette violence.

Demandes et actions :

- 82.** Une formation obligatoire pour tous les agent-e-s de police au Canada au sujet de toutes les formes de violence faite aux femmes, y compris les agressions sexuelles, l'analyse de l'agresseur dominant et l'évaluation de risques, de sorte qu'ils et elles soient mieux en mesure de reconnaître des situations où les femmes pourraient avoir été victimes de violence, intervenir et porter les accusations conséquentes, y compris quant aux violations des conditions de remise en liberté, de probation et d'ordonnance de non-communication.
- 83.** En consultation avec les intervenantes de première ligne en matière de violence faite aux femmes, les spécialistes juridiques féministes et les survivantes, mettre au point des mécanismes pour faire en sorte que l'information circule davantage entre les cours pénales et les tribunaux du droit de la famille.
- 84.** Les gouvernements du Canada et des provinces et territoires doivent mettre sur pied une structure permettant la surveillance civile de toutes les structures de police, y compris les structures municipales, provinciales et territoriales, ainsi que la police autochtone et la GRC. Cette structure servirait à surveiller et rendre transparentes les interventions de la

⁴⁴ Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale. (2013). *L'accès à la justice en matière civile et familiale : une feuille de route pour le changement..* http://www.cfcj-fcj.org/sites/default/files/docs/2013/AC_Report_French_Final.pdf

⁴⁵ Ministère de la Justice. (2009). *Tribunaux unifiés de la famille : Évaluation sommative, rapport final.* <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/09/tuf-ufc/p2.html>

police auprès des survivantes, surtout les femmes et les filles autochtones, en s'inspirant de l'expertise du mouvement autonome des femmes.

85. Sous le leadership des mouvements populaires de lutte contre la violence faite aux femmes et des spécialistes juridiques féministes qui ont mis en œuvre le Modèle de révision des cas par des expert-e-s en matière de violence faite aux femmes et de défense des droits des victimes (RCDV), le gouvernement du Canada et les provinces et territoires doivent coopérer pour lancer un examen national des enquêtes policières. Un important échantillon de dossiers policiers doit être examiné par des organismes communautaires externes de lutte contre la violence faite aux femmes et des juristes féministes, conformément au Modèle de révision des cas par des expertes en matière de violence faite aux femmes et de défense des droits des victimes (RCDV) (le modèle de Philadelphie) en essai pilote à Ottawa⁴⁶.

Enjeu : Mesures de protection et ordonnances de non-communication

Les ordonnances de non-communication en droit de la famille sont difficiles à obtenir. Les juges émettent souvent des ordonnances de non-communication inappropriées, et souvent, la police ne les fait pas respecter.

Demande :

86. Instaurer un système pour assurer le suivi et publiquement divulguer les statistiques concernant les ordonnances de non-communication en matière de droit de la famille ayant été demandées et émises, les rapports et les plaintes de violation des conditions, les accusations relatives aux violations et les résultats correspondants, et la supervision exercée par le Modèle de révision des cas par des expert-e-s en matière de violence faite aux femmes et de défense des droits des victimes (RCDV).

Enjeu : Les impacts négatifs disproportionnés des rapports d'évaluation en matière de droits de garde et de visite sont mal réglementés et remplis

Les rapports en matière de droits de garde et de visite, tel qu'ils sont actuellement utilisés, ne reconnaissent pas adéquatement les allégations de violence faite aux femmes dans les relations intimes et n'y répondent pas de façon appropriée. Le fait de ne pas tenir compte de la violence sous toutes ses formes a de graves conséquences sur la sécurité des femmes et des enfants, et les femmes sont souvent prises dans un « piège genré », soit une situation où les allégations de violence entraînent des allégations d'aliénation parentale. Aucun recueil de données ne prouve les avantages de ces rapports, et il existe peu de mécanismes de reddition de comptes pour les encadrer⁴⁷.

Demandes et actions :

87. Toutes les provinces et tous les territoires doivent immédiatement suspendre l'usage des rapports d'évaluation en matière de droits de garde et de visites rédigés par des individus

⁴⁶ Trinh, J. (2017). Ontario police to turn over sexual assault cases for outside review. *CBC News*. <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/philadelphia-model-ontario-police-forces-review-1.4433473>

⁴⁷ Schmidt, S. (2019). 'A gendered trap': When mothers allege child abuse by fathers, the mothers often lose custody, study shows. *The Washington Post*. https://www.washingtonpost.com/local/social-issues/a-gendered-trap-when-mothers-allege-child-abuse-by-fathers-the-mothers-often-lose-custody-study-shows/2019/07/28/8f811220-af1d-11e9-bc5c-e73b603e7f38_story.html?noredirect=on;

Lindsay, B. (2019). 'Not one shred of scientific evidence': Critics say psych reports in custody cases can hurt kids. *CBC News*. <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/bc-psychological-evaluations-child-custody-1.5278483>;

Neilson, Linda C. (2018). *Parental alienation empirical analysis: Child best interests or parental rights?* The FREDA Centre for Research on Violence Against Women and Children. <http://www.fredacentre.com/wp-content/uploads/2018/02/Parental-Alienation-Linda-Neilson.pdf>

en échange d'argent.

88. Le gouvernement du Canada, en consultation avec les provinces, les territoires, les femmes leaders autochtones, le mouvement autonomes des femmes et les organismes communautaires œuvrant auprès de groupes de femmes spécifiques (comme les femmes racisées, immigrantes et réfugiées, les femmes 2ELGBTQQIA et les femmes en situation de handicap), doivent développer des lignes directrices pour déterminer si un rapport de garde et d'accès doit être rédigé ou non. Si oui, un cadre méthodologique et des attentes claires préconisant la sécurité des femmes et des enfants doivent être appliqués en tenant compte des circonstances particulières vécues par certains groupes de femmes.
89. Le gouvernement du Canada doit immédiatement mener des recherches portant sur l'utilité et l'efficacité des rapports de garde et de visite ainsi que sur les modèles de prestation comme celui du Bureau de l'avocat des enfants de l'Ontario, qui offre des services gratuits aux parties et tient compte de la violence faite aux femmes dans les relations intimes et des impacts genrés de ces rapports.

Enjeu : La protection insuffisante offerte par la *Loi sur le divorce* et les lois provinciales en matière de droit de la famille

La *Loi sur le divorce* et les lois provinciales en matière de droit de la famille n'offrent pas suffisamment de protection aux femmes et enfants ayant subi de la violence dans les relations intimes. Les changements récemment apportés à la *Loi sur le divorce*, bien que positifs, n'intègrent pas complètement une analyse antiviolence tenant compte du genre, et conservent des dispositions qui continuent à nuire aux femmes et aux enfants qui subissent de la violence.

Demandes et actions :

90. La *Loi sur le divorce* doit intégrer les recommandations présentées dans le Mémoire conjoint sur le projet de loi C-78 rédigé par l'Association nationale Femmes et Droit (ANFD) et Luke's Place. Ces recommandations ont été élaborées dans la foulée de consultations menées auprès d'organisations de femmes partout au Canada et endossées par 31 organisations nationales et provinciales de femmes.
91. D'ici à ce que les recommandations du Mémoire conjoint soient mises en œuvre, le ministère de la Justice et le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres doivent faire le suivi des répercussions des changements apportés à la *Loi sur le divorce*, qui ne tenaient pas compte des préoccupations soulevées par des groupes de femmes, de manière à vérifier si les problèmes anticipés ont eu lieu et, le cas échéant, de définir les changements qui doivent être apportés pour remédier à la situation.
92. Les gouvernements provinciaux doivent modifier leurs législations en matière de droit de la famille de manière à les rendre conformes aux recommandations présentées dans le Mémoire conjoint.
93. Le gouvernement du Canada doit mettre en œuvre les recommandations de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la Violence faite aux femmes, telles que formulées dans le rapport publié suite à sa première visite au Canada en 2018. Les recommandations sont les suivantes :
 - (h) Réviser les lois visant la famille et la *Loi sur le divorce* (LRC 1985, c 3 [2^eSuppl]) pour faire en sorte que la violence familiale soit une considération primordiale lorsqu'une décision relative à la garde d'un enfant est prise, et que les ordonnances de protection soient faciles à faire respecter dans toutes les provinces et tous les territoires tout en garantissant la liberté de mouvement des survivantes⁴⁸.

⁴⁸ Šimonovic, D. (2019). Visite au Canada de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la Violence faite aux femmes, ses causes et conséquences.

Enjeu : Les organisations de femmes et le développement du droit de la famille

Les organisations de femmes n'ont pas assez d'influence dans la définition des priorités nationales en matière de droit de la famille.

Demandes et actions :

94. Le gouvernement du Canada doit faciliter et financer la participation de groupes divers, représentatifs et communautaires de lutte contre la violence faite aux femmes et de juristes féministes au Sous-comité du droit de la famille des ministères de la Justice et de la Sécurité publique fédéral, provinciaux et territoriaux.
95. Le gouvernement du Canada doit réinstaurer les consultations entre le ministère de la Justice et le mouvement autonome des femmes, comme ce fut le cas dans les années 1990. L'ordre du jour et la liste d'invitations ont été pris en charge par le mouvement autonome des femmes, et les femmes ont pu tenir des rencontres en huis clos pendant deux à trois jours avant de rencontrer le ministre de la Justice au troisième jour.

Enjeu : La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

Même s'il a rapidement signé la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), le Canada n'a pas complètement intégré ses dispositions et pleinement mis en vigueur la convention. De plus, la Stratégie du Canada pour contrer la violence fondée sur le sexe du ministère des Femmes et de l'égalité des genres (FEGC) est surtout orientée vers des projets et centrée sur des domaines précis. Un cadre juridique holistique et basé sur les droits de la personne ainsi qu'une collecte de données comparables sur toutes les formes de violence faite aux femmes, dans toutes les juridictions, en sont absents.

Demande :

96. Opérationnaliser de façon durable les recommandations de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, surtout les recommandations n° 19 et n° 35. Utiliser d'autres instruments internationaux et mettre en œuvre les recommandations de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence faite aux femmes, formulées dans la foulée de sa première visite au Canada en 2018⁴⁹.

Enjeu : Les intersections du droit de l'immigration et du droit de la famille

Les femmes qui quittent des relations violentes subissent des impacts négatifs en raison des intersections du droit de l'immigration et droit de la famille.

Demandes et actions :

97. Le gouvernement du Canada doit réviser le droit de l'immigration au Canada afin de tenir compte de l'impact des processus du droit de la famille et garantir des mécanismes pour protéger les femmes et les enfants qui fuient la violence.

https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session41/Documents/A_HRC_41_42_Add_1_EN.doc

X

⁴⁹ Šimonovic, D. (2019) Visite au Canada de la **Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la Violence faite aux femmes, ses causes et conséquences.**

Recommandation générale 19 :

https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/1_Global/INT_CEDAW_GEC_3731_F.pdf

Recommandation générale 35 :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/35&Lang=fr

98. Le gouvernement du Canada doit offrir une formation aux agent-e-s de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et d'Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada (IRCC) de sorte qu'ils et elles soient en mesure de mieux reconnaître et répondre à la violence familiale et d'intervenir adéquatement, ainsi que de tenir compte de l'intersection des enjeux relatifs au droit de la famille.

Exploitation sexuelle et traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle

Nous reconnaissons que ce sujet est complexe et suscite divers points de vue au sein des mouvements des femmes et nous proposons les demandes suivantes en espérant qu'il s'agit d'un terrain commun.

Nous aimerions débiter avec quelques définitions. Le Secrétariat à la condition féminine du Québec précise que : « À travers ses multiples manifestations, l'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage ».

Il n'existe pas de consensus quant à la manière de se référer aux personnes adultes qui sont dans l'industrie du sexe par choix, ni si elles font partie d'un système qui est oppressif.

Le Canada précise que : « La traite de personnes implique de recruter, de transporter et de loger des personnes ou d'exercer un contrôle ou une influence sur leur mouvement afin de les exploiter, généralement à des fins sexuelles ou de travail forcé. On la décrit souvent comme une forme moderne d'esclavage. »

Demandes et actions :

Les demandes politiques suivantes concernent à la fois l'exploitation sexuelle et la traite des personnes :

99. Assurer les besoins de base de toutes les personnes pour leur permettre de faire des choix libres et éclairés.
100. Offrir de meilleurs services et programmes pour la prévention de l'exploitation sexuelle et de toutes les formes de violence sexuelle et améliorer leur financement.
101. Favoriser un meilleur accès aux services et soutien pour les personnes dans l'industrie du sexe et celles qui souhaitent quitter.
102. Mettre fin à la criminalisation des personnes offrant des services sexuels.
103. Améliorer l'indemnisation des victimes d'exploitation sexuelle et de la traite des personnes.
104. Procurer du financement, du support et de la formation spécifique aux intervenant-e-s de première ligne (judiciaire, médical, social, etc.) sur l'exploitation sexuelle et la traite des personnes pour réduire les préjugés et apporter une meilleure réponse aux besoins des personnes.
105. Travailler davantage pour rassembler les gens afin de bâtir un terrain commun sur ces enjeux.

Priorité : Accessibilité, équité, égalité et inclusion

Accès et inclusion

D'entrée de jeu, nous voulons reconnaître que toutes les questions et politiques évoquées ci-dessous revêtent un caractère complexe et interrelié. Nous reconnaissons également le rôle

de l'intersectionnalité et les effets croisés du capacitisme, du racisme, du sexisme, du colonialisme, de l'homophobie et de la transphobie, etc. sur ces questions. Des mesures de soutien holistiques et tenant compte des traumatismes, offertes en plusieurs langues, un dialogue intergouvernemental et une collaboration entre le gouvernement et les collectivités sont nécessaires à tous les niveaux pour favoriser l'inclusion et garantir des interventions efficaces en réponse aux problèmes qui touchent les personnes les plus marginalisées au Canada.

Enjeu : La sécurité économique

Demandes et actions :

106. Reconnaître que la sécurité économique réduit les risques qu'une personne subisse de la violence et/ou peut aider une femme ou une personne trans ou non-conformes dans le genre en situation de handicap à sortir d'une situation violente, et élaborer des programmes économiques en conséquence. *Note* : Lorsque nous parlons de violence, nous employons une définition large de la violence qui comprend des expériences comme la violence conjugale ou entre partenaires intimes, la violence familiale, les mauvais traitements infligés par des personnes soignantes, la violence faite aux enfants et la traite des personnes.
107. Élaborer des programmes économiques (d'employabilité, d'éducation, de formation) qui reconnaissent que la sécurité économique favorise la santé et le mieux-être des femmes et personnes trans et non-conformes dans le genre en situation de handicap en leur offrant un soutien financier leur permettant de participer activement à la vie communautaire, de s'adonner à des loisirs et faire de l'activité physique, de bâtir un réseau social, d'améliorer leur estime de soi et de réduire l'isolement social.
108. Élaborer des programmes économiques qui intègrent des mesures de soutien psychologiques holistiques et tenant compte des traumatismes, axés sur les soins personnels, de manière à aider les femmes et personnes trans et non-conformes dans le genre en situation de handicap à trouver du travail et à avancer professionnellement. Ceci inclut une augmentation des opportunités de mentorat.
109. Élaborer des programmes économiques qui permettent aux femmes et personnes trans et non binaires en situation de handicap de redéfinir ce que la productivité, les emplois significatifs et la réussite professionnelle signifient pour elles.

Enjeu : Le logement sécuritaire et accessible

Demandes et actions :

Municipal, provincial et territorial

110. Instaurer un contrôle des loyers.
111. Instaurer davantage de programmes de logement à l'intention des femmes.
112. En matière de logement, donner la priorité aux survivantes de violence, en employant une définition large de la violence comprenant : la violence conjugale et entre partenaires intimes, la violence familiale, les mauvais traitements infligés par des personnes soignantes, la violence faite aux enfants et la traite des personnes.
113. Adopter des mesures réalistes de soutien au revenu qui tiennent compte de l'augmentation des coûts des soins de santé et de soutien communautaire pour les femmes en situation de handicap.
114. Adopter des politiques désignant une proportion donnée de logements accessibles dédiés aux personnes en situation de handicap.
115. Offrir une plus grande flexibilité et un meilleur choix en matière d'emplacement des logements sociaux.

116. Offrir une plus grande flexibilité et un meilleur choix en matière de soins auxiliaires à domicile en logement supervisé pour les personnes en situation de handicap.
117. Lier les besoins en matière de planification du transport aux besoins en matière de logement abordable.
118. Offrir de la formation anti-oppression et féministe aux employé-e-s dans le secteur du logement social.
119. Faire en sorte que des personnes ayant de l'expérience directe participent aux démarches des fournisseurs de services de logement.
120. Augmenter le financement des mesures de soutien à caractère holistique et tenant compte des traumatismes : aide psychologique post-traumatique, dépendances, emploi, etc.

Fédéral

121. Instaurer des mesures incitatives pour rendre le logement plus abordable; s'inspirer de ce qui se fait en matière de logement étudiant.
122. Accélérer la procédure d'audience de détermination du statut de réfugié.
123. Inclure des personnes ayant une expérience directe de la précarité en logement dans les processus d'élaboration des politiques.
124. Accélérer le traitement des demandes en matière de logement pour les personnes demandant le statut de réfugié.
125. Mettre en œuvre une Stratégie nationale en matière de logement.

Enjeu : L'éducation

Demandes et actions :

126. Inclure des mesures d'aide à la santé mentale adoptant une perspective holistique et tenant compte des traumatismes à tous les niveaux du système d'éducation, y compris en éducation spécialisée et en éducation physique.
127. Inclure des mesures d'aide fondés sur les soins holistiques, la santé mentale et les traumatismes dans les programmes d'enseignement postsecondaire afin d'assurer la rétention des étudiant-e-s et la promotion de leurs études.
128. Offrir des cours obligatoires d'éducation sexuelle et de prévention de la violence genrée à tous les niveaux du système d'éducation, y compris en éducation spécialisée et en éducation physique.
129. Concevoir des programmes de transition à l'intention des étudiant-e-s qui passent de l'école secondaire à la vie d'adulte de manière à leur permettre d'acquérir les nouvelles compétences nécessaires pour favoriser l'autonomie financière et émotionnelle. Ces programmes sont particulièrement nécessaires pour les personnes sur le spectre de l'autisme ou en situation de handicap intellectuel.
130. Améliorer l'accès à l'éducation physique, y compris aux possibilités de leadership et du mentorat, pour les élèves en situation de handicap.
131. Offrir des bourses d'études et des prêts à faible taux d'intérêt comme mesure provisoire en attendant la mise en place d'un système d'éducation postsecondaire universel et gratuit.

Enjeu : La justice reproductive (voir l'Annexe 1 pour plus de renseignements)

Demandes et actions :

132. Promulguer des lois et instaurer des politiques favorisant l'autonomie et l'autodétermination des filles, des jeunes femmes, des jeunes trans ou non-conformes dans le genre et des femmes autochtones en situation de handicap dans tous les aspects

de la justice reproductive. Cette demande concerne les interruptions de grossesse et les violations qui touchent ces personnes de façon disproportionnée, comme les avortements imposés et la contraception et la stérilisation forcées.

133. Garantir que toutes les filles, jeunes femmes et jeunes trans ou non-conformes dans le genre en situation de handicap reçoivent de l'aide et aient accès à une éducation sexuelle complète ainsi qu'à des services de santé reproductive adéquatement financés et offerts dans toutes les régions du pays.

Enjeu : L'aide médicale à mourir (voir l'Annexe 2 pour plus de renseignements)

Demandes et actions :

134. Établir des lois et instaurer des politiques qui garantissent que les filles, jeunes femmes et jeunes trans ou non-conformes dans le genre en situation de handicap aient accès à des soins de santé, des soins à domicile et des mesures de soutien communautaire. Les filles et les femmes en situation de handicap ne devraient jamais être forcées ou persuadées à prendre des « décisions de fin de vie » en raison de contraintes économiques ou de préjugés, présumant qu'une personne handicapée est « un fardeau pour le système » plutôt qu'une personne méritant de vivre.

Garantir le financement adéquat des mesures de soutien évoquées ci-dessus et mettre en place des mesures de protection pour contester et éliminer les obstacles systémiques qui touchent les personnes en situation de handicap de manière disproportionnée, comme les décisions médicales et juridiques forcées et imposées (l'ordonnance de non-réanimation, par exemple).

135. **Enjeu : Les soins de santé**

Demandes et actions :

136. Instaurer des politiques qui garantissent que les femmes, les personnes trans, les aîné-e-s et personnes non-conformes dans le genre en situation de handicap aient accès, avec accompagnement, à des tests et procédures médicales et dentaires de conception universelle. Ces mesures peuvent réduire le risque de contracter une maladie grave.
137. Concevoir une gamme de mesures d'aide, conformes aux principes d'autonomie et d'autodétermination des filles, jeunes femmes et jeunes trans ou non-conformes dans le genre en situation de handicap, qui favorisent un meilleur engagement dans la collectivité.

Enjeu : La conception universelle

Demande :

138. Instaurer des politiques et promulguer des lois qui garantissent que les principes de la conception universelle soient intégrés à tous les aspects du logement, du transport, de l'éducation et des soins de santé, des services sociaux et des installations récréatives, y compris l'architecture, les programmes, les sites Internet, les documents et la formation de sensibilisation.
139. Garantir que chaque personne puisse accéder aux services dans la langue de son choix.

Enjeu : La mise en commun des connaissances

Demande :

140. Concevoir des outils accessibles pour faciliter la mise en commun des connaissances communautaires et l'accès aux sports, aux loisirs, à l'entraînement et aux possibilités de développement du leadership au sein des collectivités.

Enjeu : L'accès à la technologie

Demande :

141. Améliorer l'accès à la technologie pour différents groupes de personnes marginalisées, dont les femmes vivant en milieu rural, âgées, en situation de handicap, etc.

Annexe 1 : La justice reproductive

Les filles, jeunes femmes et personnes trans et non-conformes dans le genre en situation de handicap ne reçoivent pas une éducation sexuelle complète ou des services appropriés, car elles ne sont souvent pas perçues comme des êtres sexués par leurs parents ou par les prestataires de soins de santé. Elles n'ont pas les renseignements élémentaires dont elles ont besoin pour entrer dans la vie adulte et aborder les relations sexuelles d'une manière qui favorise l'autonomie corporelle, le plaisir, le choix, le respect de la vie privée, la confidentialité et le consentement. Ce manque d'information les rend vulnérables aux mauvais traitements et à l'exploitation.

Selon un rapport publié en 2017 par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des filles et jeunes femmes en situation de handicap dans le monde⁵⁰, un grand nombre de filles, de jeunes femmes et de personnes trans ou non-conformes dans le genre en situation de handicap sont stérilisées parce que d'autres personnes considèrent que c'est la meilleure chose à faire. Nous savons que souvent, ces personnes interdisent aux personnes handicapées de vivre leur sexualité. Cet abus d'autorité est une violation des droits fondamentaux et l'ONU le considère comme une forme de torture.

Puisque le capacitisme est très répandu et que les filles, femmes et personnes trans ou non-conformes dans le genre en situation de handicap subissent différentes formes de discrimination dans plusieurs aspects de leur vie, nous demandons que les lois, politiques et pratiques relatives à la santé et aux droits sexuels et reproductifs ne perpétuent pas la stigmatisation et la discrimination des personnes en situation de handicap. Plus concrètement, cela signifie que les lois et politiques devraient interdire la stérilisation forcée des filles, jeunes femmes et personnes trans ou non-conformes dans le genre en situation de handicap, ainsi que d'autres pratiques imposées sur le plan de leur santé sexuelle et reproductive, et intégrer des garanties procédurales pour protéger leur droit au consentement libre et éclairé.

Comme l'explique Mia Mingus : « Le cadre conceptuel de la justice reproductive comporte une analyse fondée sur les droits de la personne et la justice sociale collective. L'idée de « justice », contrairement au « droit à la vie privée », permet à la fois une analyse plus générale et une approche plus complexe des politiques et défis entourant la justice reproductive et les femmes en situation de handicap. Pour de nombreuses femmes handicapées, le droit à la vie privée n'est pas un privilège dont elles font l'expérience. Depuis longtemps, les corps des filles et des femmes handicapées sont envahis et perçus comme la propriété de l'industrie médicale, des médecins, de l'État, des familles et des personnes soignantes. L'objectif ne devrait pas être « d'éradiquer les handicaps » ou de faire disparaître les personnes handicapées. L'objectif devrait être de travailler au service des collectivités qui souhaitent offrir des possibilités et des ressources accessibles aux femmes handicapées, qui protègent leurs droits fondamentaux et qui défendent la justice reproductive⁵¹. »

⁵⁰ Devandas-Aguilar, C. (2017). Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. *Sexual and reproductive health and rights of girls and young women with disabilities*. Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

⁵¹ Mingus, M. *Disabled Women and Reproductive Justice*. https://www.law.berkeley.edu/php-programs/centers/crrj/zotero/loadfile.php?entity_key=9DPI88WW

Conséquemment, nous demandons que le gouvernement fédéral, en coopération avec les autres paliers de gouvernement (provincial et territorial) et d'autres gouvernements nationaux, prenne l'initiative de :

- Garantir, par voie législative et politique, l'autonomie et l'autodétermination des filles, jeunes femmes et jeunes trans ou non-conformes dans le genre en situation de handicap. En plus de s'appliquer aux interruptions de grossesse, ces mesures doivent toucher tous les aspects de la justice reproductive, particulièrement celles qui touchent démesurément les personnes en situation de handicap et constituent des violations des droits de la personne, comme l'avortement, la contraception et la stérilisation forcés.
- Garantir que toutes les filles, jeunes femmes et jeunes trans ou non-conformes dans le genre en situation de handicap reçoivent tout le soutien dont elles ont besoin, notamment au moyen de cours d'éducation sexuelle et de services de santé reproductive adéquatement financés et accessibles partout au pays.

Annexe 2 : L'aide médicale à mourir

En juin 2016, le Parlement du Canada a adopté une loi fédérale accordant le droit aux adultes canadiens admissibles de demander l'aide médicale à mourir. De nombreuses organisations qui militent pour les droits des personnes en situation de handicap se sont dites très préoccupées par cette loi qui placerait un grand nombre de personnes, particulièrement celles qui sont les plus marginalisées, en position de vulnérabilité et à risque d'être forcées à choisir l'aide médicale à mourir. Le 24 juillet 2017, la CBC a relayé l'histoire d'une Terre-Neuvienne de 25 ans vivant avec plusieurs handicaps⁵². Alors qu'elle était hospitalisée pour une maladie, le médecin a suggéré à sa mère de considérer la possibilité de demander l'aide médicale à mourir pour sa fille. Autrement dit, on a fait savoir à la mère que le suicide assisté était désormais légal au Canada. Ce sont des cas comme celui-là, et bien d'autres dont on n'entend jamais parler qui, compte tenu de la prévalence d'idéologies capacitistes, laissent craindre aux personnes handicapées, et en particulier aux femmes, qu'on cherche à les pousser à accepter l'aide médicale à mourir comme solution de rechange viable aux services de santé.

Au cœur de ces attitudes capacitistes se trouve la croyance qu'une vie en situation de handicap est une vie tragique qui ne vaut pas la peine d'être vécue. Plusieurs d'entre nous qui vivons des crises médicales, souffrons de maladies chroniques et/ou avons besoin d'aide spécialisée se font dire par des médecins et autres prestataires de soins de santé qu'il « vaut mieux mourir que vivre handicapé-e-s ». Les croyances populaires qui façonnent nos vies en milieu médical font en sorte que nous avons peur de demander des services, ce qui en retour augmente les risques de problèmes de santé à long terme, au-delà de nos handicaps ou déficiences existants. Au cours de son histoire, la médecine n'a pas toujours réussi à garantir que toutes les vies aient une valeur égale. Il est pourtant essentiel que nous puissions faire confiance aux médecins, plutôt que d'en avoir peur. Les femmes en situation de handicap doivent avoir l'assurance qu'en se rendant à l'hôpital, leur vie sera considérée comme tout aussi précieuse que celle d'une autre personne souffrant de la même maladie sans être en situation de handicap.

Le cas de la Terre-Neuvienne mentionné ci-dessus n'est pas différent de ceux de nombreuses femmes handicapées au Canada, en particulier de femmes par ailleurs marginalisées par la pauvreté, le racisme, la transphobie, le colonialisme et la violence

⁵² Barlett, G. (2017). Mother says doctor brought up assisted suicide option as sick daughter was within earshot. *CBC News*. <https://www.cbc.ca/news/canada/newfoundland-labrador/doctor-suggested-assisted-suicide-daughter-mother-elson-1.4218669>

interpersonnelle et systémique. Alors que « des recherches approfondies indiquent qu'un vaste éventail de facteurs relatifs à la souffrance sociale, financière, psychologique et spirituelle peuvent pousser des patient-e-s à demander l'aide médicale à mourir (...) », comment se fait-il que la majorité des personnes en situation de handicap demandant l'aide médicale à mourir soient des femmes? Pour répondre à cette question, il faut examiner ce changement d'orientation, autant dans la législation que dans l'application pratique, du « droit de mourir » vers le « devoir de mourir », comme le suggère un billet signé par Carmela Hutchinson, la présidente de RAFH Canada⁵³. Les femmes en situation de handicap sont perçues comme des fardeaux ou des sujets à prendre en pitié.

Selon Carmela Hutchinson : « Les femmes en situation de handicap ne demandent pas l'aide médicale à mourir parce qu'elles sont handicapées. Elles le font parce qu'elles n'ont pas accès à des services de prévention du suicide, des traitements tenant compte des traumatismes ou des services de toxicomanie. Elles sont souvent coincées dans un cercle vicieux d'isolement, de pauvreté et de maltraitance. Nous succombons au désespoir parce que dans la société, et parfois dans nos propres familles, nous ne sommes pas valorisées et nous n'avons pas accès aux services et aux mesures d'aide dont nous avons besoin pour mener nos vies de façon sécuritaire et efficace. ⁵⁴ »

En conséquence, nous demandons que le gouvernement fédéral, en coopération avec les autres paliers de gouvernement (provincial et territorial) et d'autres gouvernements nationaux, prenne l'initiative de :

- Garantir que toutes les mesures de soutien respectent les principes d'autonomie et d'autodétermination des filles, jeunes femmes et jeunes trans et non-conformes dans le genre en situation du handicap, de sorte qu'elles soient perçu-e-s comme des membres à part entière de la collectivité.
- Garantir, par l'adoption de lois et l'instauration de politiques appropriées, que les filles, jeunes femmes et jeunes trans ou non-conformes dans le genre en situation de handicap aient accès à des soins de santé, des soins à domicile et des mesures de soutien communautaire accessibles exemptes de pressions indues, et sans qu'elles ne soient traitées comme des « fardeaux pour le système ».
- Garantir que les mesures de soutien évoquées ci-dessus soient adéquatement financées, et mettre en place des mesures de protection pour contester et éliminer les obstacles systémiques qui touchent les personnes en situation de handicap de manière disproportionnée, comme les décisions médicales et juridiques forcées et imposées (l'ordonnance de non-réanimation, par exemple).

L'analyse comparative entre les sexes + et la recherche

Enjeu : Financement de la recherche

Demandes et actions :

142. Reconnaître et financer les recherches et les activités de transfert des connaissances sur l'égalité des genres et les rapports de sexes à titre de domaines prioritaires de recherche.

⁵³ Hutchinson, .(2017). Why are disabled women being given help to die, instead of help to live? *Rabble.ca*. <http://rabble.ca/blogs/bloggers/views-expressed/2017/08/why-are-women-disabilities-being-given-help-die-instead-help>

⁵⁴ Hutchinson, C. (2017). Why are disabled women being given help to die, instead of help to live? *Rabble.ca*. 2017. <http://rabble.ca/blogs/bloggers/views-expressed/2017/08/why-are-women-disabilities-being-given-help-die-instead-help>

143. Permettre aux groupes de femmes et communautaires féministes d'initier et de développer des projets de recherche et de transfert des connaissances féministes.
144. Concernant les projets portés par des chercheurs et chercheuses universitaires, mettre en place des mesures de reconnaissance financière de la contribution des partenaires communautaires et féministes au développement de la recherche/transfert.
145. Prévoir dans les critères d'admissibilité des projets en partenariat des mécanismes pour assurer une implication effective des groupes partenaires et diffuser, dans le cadre de rapports ou autres, les pratiques qui ont favorisé cette implication.
146. Augmenter le financement permettant d'accroître les collaborations pancanadiennes entre chercheurs et chercheuses et groupes féministes pour l'élaboration et l'amélioration des politiques féministes.

Enjeu : L'accès aux données

Demandes et actions :

147. Permettre un accès libre (sans frais) aux données ventilées selon les sexes de Statistique Canada (les frais sont actuellement prohibitifs) et d'autres ministères générant des données sur les femmes et les rapports de sexe et de genre.
148. Diffuser l'information sur les différents lieux où sont colligées des données en portant une attention particulière aux données concernant les groupes vulnérables et marginalisés (par ex. organisme de gouvernance et d'information autochtone, salaires pour les femmes dans les STIM et les métiers, les sports et l'entraînement et dans le secteur à but non lucratif).

Enjeu : L'Analyse comparative entre les sexes intersectionnelle (ACS+)

Demandes et actions :

149. Maintenir, développer et visibiliser les analyses comparatives selon les sexes et intersectionnelles (ACS+) dans les processus budgétaires et ministériels.
150. Poursuivre les activités de transfert de connaissances et les activités d'application de l'ACS+ par les différents ministères et maintenir les objectifs en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, en lien avec les préoccupations des groupes féministes.
151. Mandater une formation ACS+ pour tous les employé-e-s des organismes de sports et de loisirs financés par le gouvernement fédéral.
152. Diffuser les résultats issus des analyses comparatives entre les sexes auprès des organismes qui travaillent à améliorer la condition des femmes et sont concernés par les questions de genre.
153. Veiller au renforcement de la compréhension des notions liées aux analyses comparatives entre les sexes et les genres, notamment dans les stratégies intersectionnelles qui mènent aux revendications politiques.
154. Organiser une consultation sur la question des indicateurs et la façon de les choisir, notamment au niveau des budgets ACS+ et des différentes études menées dans ce cadre.

Enjeu : La mobilisation des connaissances féministes

Demandes et actions :

155. Soutenir la mise sur pied et la consolidation d'instances de transfert des connaissances entre les universités canadiennes et les groupes communautaires et féministes afin de relever les défis inhérents à la collaboration partenariale (interdisciplinarité, intersectorialité, inclusion). Ces instances de transfert auraient pour rôles de :
 - favoriser la conjugaison des différents savoirs (universitaires et expérientiels), différentes méthodes de recherche, d'analyse et d'interprétation des connaissances

afin de mieux prendre en compte la complexité des problématiques générant des inégalités, de la discrimination systémique et des situations de vulnérabilité;

- mieux articuler les travaux de recherche qui se font auprès et par des femmes, pour permettre aux chercheurs et chercheuses de diverses provenances de créer des liens plus solides entre eux et entre les divers milieux et populations concernés;
- s'assurer de faire appel à des ressources compétentes en matière d'ACS+ et de donner du soutien aux personnes responsables de la mettre en application dans les divers paliers gouvernementaux;
- allouer des fonds pour mener des recherches sur les expériences des filles et des femmes dans les sports, les loisirs et l'activité physique au Canada de manière à améliorer le développement des futurs programmes et services de sport, d'entraînement et de loisirs.

Leadership politique

Enjeu : La sous-représentation des femmes à tous les niveaux de gouvernement

Les femmes représentent plus de la moitié de la population du Canada, mais sont sous-représentées à tous les paliers de gouvernement. Même si plus de femmes que jamais ont été élues à la Chambre des communes, le pourcentage de députées femmes en 2019 n'est que de 29 %⁵⁵. Les femmes autochtones, racisées, handicapées, 2ELGBTQQIA et les femmes en situation de pauvreté sont encore moins bien représentées que leurs homologues blanches et de classe moyenne. Si aucun changement n'est apporté au système actuel, il faudra environ 90 ans pour atteindre la parité des genres au sein du gouvernement fédéral⁵⁶.

Les recherches internationales montrent que l'augmentation du nombre de femmes dans les gouvernements accroît l'attention portée à des enjeux comme la violence, les soins de santé, les services de garde d'enfants et la responsabilisation des entreprises, des domaines qui comptent pour les personnes de tous genres. Les recherches indiquent également que lorsque la parité de genres est atteinte, les femmes et les hommes ont tendance à collaborer davantage, à avoir plus d'idées créatives et à trouver plus de solutions aux problèmes⁵⁷. Il ne fait aucun doute que notre gouvernement et notre société bénéficieraient d'une plus grande diversité.

Pour que les femmes puissent avoir un impact substantiel sur le discours politique, elles doivent être présentes autrement qu'en nombre symbolique. Les Nations Unies désignent un tiers (33,3 %) comme étant la masse critique nécessaire pour atteindre un changement significatif⁵⁸. L'histoire et ses exemples montrent que le nombre de femmes au gouvernement n'augmentera pas naturellement, sans intervention. Il est nécessaire de déployer des efforts concertés et soutenus pour accroître le nombre de femmes élues, en

⁵⁵ PEI Coalition for Women in Government. (2019). *Percentage of Women MP's Rises Slightly*. Accessible à : <https://www.peiwomeningovernment.ca/>

⁵⁶ Aiello, R. (2017). It could take 20 election cycles, 'or 90 years,' before house reaches gender parity, says equal voice. *The Hill Times*. <https://www.hilltimes.com/2017/03/06/take-20-election-cycles-parliament-gender-parity-current-rate-equal-voice/98754>

⁵⁷ Armour, M.-A. (2014, 25 septembre) *Women in Leadership Today: How to Keep Moving Forward*. University of Alberta. A Bold Vision Conference, Brudenell, PEI.

⁵⁸ United Nations Equal Opportunities Commission. (2003). United nations targets for proportion of women in leadership and decision-making positions. *Legislative Council of the Hong Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China*. <https://www.legco.gov.hk/yr02-03/english/panels/ha/papers/ha0314cb2-1636-1e.pdf>

combinant notamment différentes approches qui s'attaquent aux obstacles structurels et systémiques.

Demandes et actions :

156. Offrir un financement accru aux organismes communautaires féministes voués à l'égalité des genres et à la diversité en matière de leadership.
157. Mettre en œuvre un programme universel de garde d'enfants financé par l'État.
158. Créer un revenu minimum garanti universel et public.
159. Éliminer la violence faite aux femmes.

Gouvernement

160. Garantir l'équilibre entre les genres et la diversité dans les nominations aux commissions, aux conseils, aux sociétés d'État, aux agences et aux tribunaux faites par le gouverneur en conseil partout au pays.
161. Introduire des quotas légaux qui obligent les sociétés cotées en bourse et les institutions publiques au Canada à s'assurer que les femmes représentent au moins 40 % de leurs conseils d'administration.
162. Rendre juridiquement obligatoire la parité des genres au sein du cabinet.

Parlement

163. Développer et appliquer des politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel; former les député-e-s et le personnel, au moyen d'une approche tenant compte des traumatismes.
164. Financer une personne médiatrice indépendante dont le rôle est d'examiner les plaintes et d'intervenir.
165. Offrir une formation sur l'anti-oppression, le genre et la diversité à tous les nouveaux député-e-s et au personnel.
166. Créer un caucus des femmes multi-partisan.
167. Ajuster les heures de séance pour mieux répondre aux besoins des député-e-s ayant des responsabilités de proches aidants ou de personnes à charge, ainsi que ceux et celles qui demeurent en milieu rural ou éloigné.
168. Mettre en œuvre le vote électronique pour répondre aux besoins des député-e-s ayant des responsabilités de proches aidants et de ceux qui doivent se déplacer depuis des régions rurales et éloignées du Canada.
169. Accroître le nombre de places en service de garde disponibles pour les député-e-s et le personnel de la Chambre des communes.
170. Éliminer le chahut basé sur le genre dans la Chambre des communes.

Élections fédérales

171. Gérer les règles et règlements relatifs aux processus de nomination au sein des partis par l'entremise d'Élections Canada.
172. Établir des limites financières pour les courses à l'investiture.
173. Rétablir la subvention par vote de 1,75 \$ pour les partis politiques fédéraux (indexée selon l'indice des prix à la consommation).
174. Introduire une subvention incitative par vote afin d'encourager les partis à présenter davantage de candidatures de femmes.
175. Inclure les frais relatifs à la garde d'enfants, aux soins aux aîné-e-s et aux adultes vulnérables ainsi que les frais d'invalidité dans la *Loi sur les dépenses d'élection*.
176. Réviser la *Loi sur les dépenses d'élection* afin d'offrir une subvention à toutes les personnes présentant leur candidature aux élections.
177. Raccourcir les périodes de campagne.
178. Offrir une subvention au mérite pour soutenir les femmes et les personnes issues de la diversité qui présentent leur candidature.

179. Encadrer juridiquement les entreprises de médias sociaux et réduire la violence envers les femmes en ligne et l'abus des femmes qui se portent candidates ou sont élues représentantes.

Systeme électoral

180. Mettre en œuvre un système de représentation proportionnelle pour les élections fédérales.

Célébrer/honorer/commémorer les femmes leaders

181. Commémorer diverses femmes leaders en créant des statues, en nommant des édifices et des prix en leur honneur et en créant des monnaies à leur effigie.
182. Mettre sur pied une campagne de sensibilisation sur l'expérience des femmes candidates aux élections et sur le civisme chez les élu-e-s.

Jeunesse

Les enjeux touchant les jeunes sont souvent liés aux autres enjeux soulevés dans les recommandations énumérées tout au long du présent Document de discussion. Ces questions ont des répercussions sur l'avenir et le bien-être de tous nos enfants et adolescent-e-s. Un modèle de financement qui donne la priorité aux organisations menées par des jeunes plutôt qu'aux organisations axées sur la participation des jeunes devrait être introduit pour impliquer les jeunes dans la prise de décisions qui ont un impact sur leur vie.

Enjeu : Le financement global

Demande :

183. Garantir un financement de base durable des programmes (de prévention) pour et par les jeunes, partout au pays. Ce financement ne DOIT PAS être déterminé au prorata de la population et doit appliquer une perspective ACS+.
184. Mobilisation et renforcement des capacités des jeunes accessibles, et financement spécifique des initiatives menées par des jeunes.

Enjeu : La marginalisation, les politiques et le financement

Demande :

185. Placer les groupes marginalisés dont les besoins sont les plus pressants au cœur de l'élaboration des politiques et des considérations en matière de financement; centrer les jeunes marginalisés :
- Les jeunes en situation de handicap et/ou avec des troubles de santé mentale;
 - Les filles (+ intersections);
 - Les jeunes de groupes linguistiques minoritaires;
 - Les jeunes immigrant-e-s et sans statut;
 - Les jeunes trans et non-conformes dans le genre;
 - Les jeunes en détention;
 - Les jeunes en milieu rural ou éloigné;
 - Les jeunes défavorisé-e-s;
 - Les jeunes de couleur;
 - Les jeunes autochtones.

Enjeu : Les droits des enfants et des jeunes

Les filles ne se sentent pas en sécurité. Il faut mettre en place des solutions d'hébergement sécuritaire et d'autres espaces pour les jeunes qui tiennent compte des besoins particuliers des filles, comme des installations sportives et récréatives, des centres d'hébergement et des maisons de transition pour les jeunes. L'itinérance peut mener à des situations d'exploitation

sexuelle. Les services sociaux à l'intention des jeunes autochtones doivent être éclairés par une perspective autochtone.

Demandes et actions :

186. Tous les programmes fédéraux doivent respecter les droits de tous les enfants et de toutes les jeunes personnes au Canada, sans égard à leur origine. Pour ce faire, ils doivent :

- Appliquer une analyse genrée au financement de tous les programmes à l'intention des jeunes;
- Mettre fin à la détention d'enfants et de jeunes personnes dans les « centres d'immigration »;
- Appliquer des politiques antiracistes dans tous les services fédéraux;
- Respecter les droits des enfants et des jeunes personnes à leur héritage culturel;
- Concevoir des ressources qui éduquent et soulignent les bienfaits de l'activité physique pour la santé et le bien-être physique et mental des jeunes.

Enjeu : La prévention de la violence et la sécurité - le monde numérique, les relations saines et le consentement

Même si le Conseil jeunesse du gouvernement fédéral a publié une Politique jeunesse comportant une section « Santé et bien-être », on n'y trouve aucune mention des relations saines⁵⁹. De nombreuses ressources, produites par des intervenant-e-s crédibles, existent (sur des sujets comme la cyberintimidation, la sécurité en ligne, etc.) mais il ne semble pas y avoir une politique claire concernant la jeunesse, ni d'intention particulière de transmettre aux jeunes des connaissances et compétences en matière de relations saines et de consentement ou d'autres questions importantes, comme :

- Les médias sociaux;
- L'interaction entre les jeunes et leur rapport au monde;
- Le monde numérique : l'expérience peut-elle être positive? Par exemple, se connecter avec une communauté que l'on ne connaît pas ou que l'on n'a pas trouvée « dans le vrai monde »; demander de l'aide; échapper à la violence du « vrai monde », etc.;
- L'éducation, la prévention et l'intervention en matière de relations et de consentement; offerts ailleurs qu'en milieu scolaire, par exemple dans les sports et les loisirs également.

Demande :

187. Accorder une plus grande importance à l'éducation et à la transmission de connaissances et de compétences aux jeunes en matière de relations saines et de consentement.

188. Prévention de la traite des personnes, y compris une éducation culturellement appropriée sur la traite.

189. Formation et éducation de la police au harcèlement numérique.

190. Examiner les modèles de justice réparatrice pour certains comportements, par opposition aux accusations criminelles; punition adaptée au crime.

Enjeu : Le bien-être et la protection des enfants autochtones

Présentement, les programmes de services à l'enfance des Premières Nations sont moins bien financés que les programmes à l'intention des enfants allochtones. La discrimination

⁵⁹ Gouvernement du Canada. *Politique jeunesse du Canada*. <https://www.canada.ca/content/dam/yp-j/documents/YP-FRA.pdf>

historique fondée sur le genre enchâssée dans la *Loi sur les Indiens* doit être corrigée : les membres de Premières Nations qui ont perdu leur statut et les femmes qui n'avaient pas un père (connu) ayant le statut doivent récupérer le statut. Les questions du bien-être, de la protection et de l'éducation des enfants doivent être considérées et traitées sérieusement.

Demande :

191. Nous reprenons ici les Appels à l'action du Rapport de la Commission de vérité et réconciliation en matière de protection de l'enfance⁶⁰ :

- «1. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones de s'engager à réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge en ayant recours aux moyens suivants :
 - i. le contrôle et l'évaluation des enquêtes sur la négligence;
 - ii. l'affectation de ressources suffisantes pour permettre aux collectivités autochtones et aux organismes de protection de l'enfance de garder les familles autochtones ensemble, dans les cas où il est sécuritaire de le faire, et de garder les enfants dans des environnements adaptés à leur culture, quel que soit l'endroit où ils habitent;
 - iii. la prise de mesures pour voir à ce que les travailleurs sociaux et les autres intervenants qui mènent des enquêtes liées à la protection de l'enfance soient bien renseignés et formés en ce qui touche l'histoire et les répercussions des pensionnats;
 - iv. la prise de mesures pour voir à ce que les travailleurs sociaux et les autres intervenants qui mènent des enquêtes liées à la protection de l'enfance soient bien renseignés et formés au sujet de la possibilité que les familles et les collectivités autochtones représentent de meilleures solutions en vue de la guérison des familles;
 - v. l'établissement d'une exigence selon laquelle tous les décideurs du milieu de la protection de l'enfance doivent tenir compte des répercussions de l'expérience des pensionnats sur les enfants et sur ceux qui leur fournissent des soins.
2. Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et les territoires, de préparer et de publier des rapports annuels sur le nombre d'enfants autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) qui sont pris en charge, par comparaison avec les enfants non autochtones, ainsi que sur les motifs de la prise en charge d'enfants par l'État, sur les dépenses totales engagées pour les besoins des services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance, et sur l'efficacité des diverses interventions.
3. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de voir à la pleine mise en œuvre du principe de Jordan.
4. Nous demandons au gouvernement fédéral de mettre en place des dispositions législatives en matière de protection des enfants autochtones qui établissent des normes nationales en ce qui a trait aux cas de garde et de prise en charge par l'État concernant des enfants autochtones, et qui prévoient des principes qui :
 - i. confirment le droit des gouvernements autochtones d'établir et de maintenir en place leurs propres organismes de protection de l'enfance;

⁶⁰ Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Appels à l'action*.
https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Calls_to_Action_French.pdf

- ii. exigent des organismes de protection de l'enfance et des tribunaux qu'ils tiennent compte dans leurs décisions des séquelles laissées par les pensionnats;
 - iii. établissent, en tant que priorité de premier plan, une exigence selon laquelle le placement temporaire ou permanent des enfants autochtones le soit dans un milieu adapté à leur culture.
5. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones d'élaborer des programmes d'éducation qui sont destinés aux parents et qui sont adaptés à la culture des familles autochtones. »

Enjeu : Les défis particuliers des jeunes en milieu nordique ou rural

Malgré les taux élevés d'agressions sexuelles et de viol, il n'existe aucun centre d'aide aux survivant-e-s d'agression sexuelle dans les territoires. La violence fondée sur le genre est endémique, et il est essentiel de créer des espaces et programmes non mixtes qui peuvent compter sur un financement de base et durable, pour aider les jeunes à acquérir des compétences et des connaissances en matière de relations saines et de consentement, et où elles/ils peuvent accéder à un espace sûr pour se réunir⁶¹. Il faut intégrer une perspective genrée à l'analyse de l'itinérance chez les jeunes. Il n'est pas rare que les jeunes décident de dormir chez des ami-e-s ou des connaissances ou nouent des relations malsaines par commodité, simplement pour avoir un endroit où rester, ce qui les place dans des situations potentiellement dangereuses. Des maisons d'hébergement pour jeunes, bien financés, dotés d'espaces non mixtes, contribueraient à rendre le Nord plus sécuritaire pour ces jeunes.

Demandes et actions :

- 192.** Offrir des fonds de démarrage et du financement de base pour la création et le fonctionnement continu de centres d'aide aux survivantes d'agression sexuelle dans les territoires nordiques du Canada, y compris la création d'un fonds dédié à un centre et une équipe d'aide aux personnes survivantes ainsi qu'aux activités courantes.
- 193.** Créer des maisons d'hébergement pour jeunes, bien financés, dotés d'espaces non mixtes.

Enjeu : La faible participation des filles et des personnes non-conformes dans le genre aux activités sportives et physiques dans les écoles et les clubs et au sein des collectivités.

La participation aux sports et activités physiques comporte de nombreux bienfaits, dont la santé et le bien-être mental et physique, le plaisir, l'occasion de forger des amitiés, l'acquisition de nouvelles aptitudes, le renforcement de la confiance et des compétences, le sentiment d'appartenance et la création de liens avec d'autres personnes de la collectivité.

- 194.** Garantir des espaces sûrs au sein des collectivités et des écoles pour permettre aux filles de participer à des sports et de faire de l'activité physique.
- 195.** Garantir que les jeunes soient représenté-e-s au sein des comités nationaux⁶².

⁶¹ /Green, J. (2016). *Hush hush no more - sexual assaults in the nwt*. Legislative Assembly of the Northwest Territories. https://www.assembly.gov.nt.ca/sites/default/files/td_219-182.pdf

⁶² Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (ACAFS). (2016). *Le sport féminin: Nourrir toute une vie de participation* https://www.caaws.ca/e/wp-content/uploads/2016/03/DFC-1209_ResearchPublication_FR_7Mars2016.pdf

Priorité : La sécurité économique et la prospérité

Prendre soin de nos enfants

Au Canada, les enfants et les jeunes ont le droit, et non le privilège, de recevoir une éducation de qualité. Pourtant, le Canada traverse actuellement une crise en matière de services éducatifs et de garde des jeunes enfants. Partout au pays, des enfants n'ont toujours pas accès à une éducation de qualité. Cette crise, en plus d'avoir des répercussions négatives sur les enfants, limite la capacité des femmes d'assurer leur propre sécurité économique et de prospérer dans la société.

Un fondement solide pour l'égalité des genres et la prospérité économique au Canada implique que toutes les familles aient un accès sain et continu à leurs enfants. Il implique également de cultiver et garantir des services éducatifs et de garde à l'enfance universellement accessibles, abordables et de qualité pour l'ensemble des parents dans toutes les communautés et collectivités au Canada.

Nous reconnaissons que la garde à l'enfance, en particulier la garde des jeunes enfants et des enfants présentant des besoins complexes, est souvent un travail non rémunéré. Les questions relatives à la garde des enfants et aux services éducatifs à la jeune enfance ont un fort caractère racisé et touchent de manière disproportionnée les femmes autochtones et les femmes racisées partout au pays.

En lisant les recommandations formulées dans cette section, il faut tenir compte du fait que les recherches sur les différentes intersections des enjeux touchant les personnes concernées par la *Loi sur les Indiens* ou limitées par leur statut de résident-e permanent-e n'ont pas été suffisamment comparées.

Il faut aussi souligner que puisque la garde des enfants est essentielle à la prospérité économique des femmes et à l'égalité des genres au Canada, cet enjeu est considéré comme prioritaire dans plusieurs des demandes politiques incluses dans le présent document.

Les questions suivantes doivent être abordées et traitées immédiatement :

- Mettre immédiatement en œuvre les appels à l'action formulés par la Commission de vérité et réconciliation;
- Mettre immédiatement en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- Mettre en œuvre le Cadre fédéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones de 2018;
- Créer une Loi sur les services de garde d'enfants universels;
- Mettre en œuvre d'une Stratégie nationale de garde à l'enfance;
- Créer un poste de Commissaire à l'enfance au Canada;
- Normaliser et augmenter les salaires et la formation des éducatrices et éducateurs en petite enfance;
- Permettre aux centres de la petite enfance de prolonger leurs heures d'ouverture;

- Garantir que les centres d'éducation à la petite enfance et les garderies soient situés dans des installations conçues (ou rénovées) à cet effet;
- Élargir/bonifier les dispositions législatives en matière de congés parentaux;
- Accroître le nombre de centres d'éducation à la petite enfance administrés publiquement;
- Quantifier et valoriser, au moyen de paramètres clairs, le travail non rémunéré et invisible des personnes qui prennent soin des enfants;
- Garantir un accès universel à une éducation postsecondaire et à des formations professionnelles de qualité.

Enjeu : Vérité et réconciliation, la DNUDPA et la garde des jeunes enfants autochtones

Demandes et actions :

196. Mettre immédiatement en œuvre les 94 appels à l'action formulés par la Commission de vérité et réconciliation et renouveler l'engagement du gouvernement du Canada à réaliser la réconciliation grâce à une relation renouvelée avec les peuples autochtones fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. La réponse du Canada aux Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et sa mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones exigeront des transformations importantes de ses relations avec les peuples autochtones, et elles mettront la table pour la mise en œuvre du Cadre fédéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones de 2018.

Enjeu : Loi sur les services de garde d'enfants universels

Demandes et actions :

- 197.** Formuler une vision globale et des principes en matière d'éducation à la petite enfance et de garde pour tous les enfants et toutes les familles au Canada, ce qui inclut les familles des Premières Nations, métisses, inuites, immigrantes, réfugiées et les travailleurs et travailleuses migrant-e-s.
- 198.** Mettre en place un accès universel à un système d'éducation à la petite enfance holistique et de haute qualité.
- 199.** Consacrer 1 % du PIB aux services éducatifs et de garde d'enfants au Canada.
- 200.** Mettre de l'avant une opinion d'expert et une reconnaissance publique qui reflètent le fait qu'une éducation à la petite enfance de haute qualité est considérée comme le fondement de l'apprentissage tout au long de la vie et comporte des implications à long terme pour la prospérité de la société.
- 201.** Viser l'inclusion complète.
- 202.** Garantir l'accès à des soins et à une nutrition qui contribuent à renforcer la culture.
- 203.** Mettre en œuvre un investissement fédéral universel, dont l'administration locale est dirigée par l'expertise locale.
- 204.** Instaurer des ratios normalisés éducatrice/enfants partout au pays.
- 205.** Mettre en vigueur des normes d'inspection et de sanctions en cas de défaut.
- 206.** Garantir que la formation de tout le personnel réponde aux normes les plus sévères en la matière, de sorte que les employé-e-s soient en mesure de répondre aux besoins de *tous* les enfants.
- 207.** Garantir un accès universel et coordonné à des services de diagnostic et d'évaluation de 0 à 5 ans.
- 208.** Intégrer les services de garde d'enfants à l'infrastructure communautaire existante, y compris la petite enfance et les enfants d'âge scolaire. (De 0 à 5 ans pour les services préscolaires, et de 6 à 12 ans pour les programmes avant et après l'école.)
- 209.** Mettre en place des moyens de transport sécuritaires et cohérents entre les écoles et

les services garde avant et après l'école.

Enjeu : Stratégie nationale de garde des enfants

En faisant en sorte que toutes les familles aient accès à des services éducatifs et de garde des enfants abordables et de grande qualité, il est possible de stimuler l'économie, de favoriser l'égalité des genres, d'accroître la participation des femmes au marché du travail et d'améliorer le bien-être des enfants. Le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de premier plan pour garantir que tous les enfants au Canada, peu importe où ils vivent et sans égards à leurs capacités, leur situation familiale ou leur culture, aient accès à des services de garde abordables et de qualité.

Le Plan pour des services de garde éducatifs abordables pour toutes et tous vise simultanément trois aspects : élargir l'accès (expansion des services), rendre les services abordables, et améliorer la qualité des services en s'attaquant aux problèmes de main-d'œuvre dans le secteur des services de garde des enfants. Le plan s'éloigne de la façon actuelle de financer le fonctionnement des services de garde qui repose principalement sur les frais de garde, et opte pour une formule à deux volets :

- Améliorer l'accès aux services (expansion) : Le plan abandonne le recours aux projets à caractère privé pour la création de services de garde et opte pour une approche planifiée et publique. Les gouvernements et les collectivités travailleront ensemble pour déterminer : à quel endroit développer des services de garde en ville, en banlieue, en milieu rural et en région éloignée; quels types de services de garde sont requis (garderie, service de garde à temps plein ou à temps partiel, service de garde en milieu familial); et pour qui (groupe d'âge, langue, horaire des parents, etc.). Les « stratégies de développement » provinciales et territoriales seront élaborées sur la base de prévisions de la demande et de fonds d'immobilisation. Le développement aura lieu dans divers milieux (quartiers résidentiels, milieux de travail, écoles, autres établissements publics, etc.).
- Améliorer la qualité des services : Régler les problèmes liés à la main-d'œuvre dans le secteur des services de garde est nécessaire à la fois pour améliorer la qualité des services et pour permettre le développement des services. En vertu du plan, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travailleront ensemble et en collaboration avec les communautés autochtones et le secteur des services de garde à l'élaboration d'une stratégie globale pour créer et déployer une stratégie de main-d'œuvre.

Cette stratégie comprendra des mesures et des échéanciers précis pour régler les problèmes de rémunération, de qualification, de formation, de recrutement et de rétention des éducatrices et éducateurs à la petite enfance et des autres travailleuses et travailleurs du secteur. Toutes ces mesures contribueront à instaurer l'équité salariale dans un secteur où la main-d'œuvre est à prédominance féminine⁶³.

Demandes et actions:

- 210.** Mettre en place le système national universel de garde des enfants et d'éducation à la petite enfance promis depuis longtemps.
- 211.** Hausser immédiatement le seuil des prestations à la garde d'enfants de manière à inclure toute personne ayant la garde d'enfants au Canada, sans égard à leur revenu. L'éducation et la garde de nos enfants et de nos jeunes ne devraient pas dépendre du degré de prospérité de leur(s) parent(s).

⁶³ Child Care Now. *The Affordable Child Care for All Plan*. <https://timeforchildcare.ca/the-affordable-child-care-for-all-plan/>

- 212. Modifier les critères d'admissibilité aux prestations à la garde d'enfants à faible revenu de manière à accommoder les parents occupant des emplois précaires.
- 213. Concevoir des services de garde adaptés à la situation des parents dont les horaires de travail sont irréguliers.
- 214. Mettre fin au détournement des prestations à la garde d'enfants à faible revenu vers les services de garde à domicile.
- 215. Mettre fin à l'embauche de personnel de garderies par l'entremise d'agences de placement temporaire.

Enjeu : Les salaires et la formation des éducatrices et éducateurs à la petite enfance

Demandes et actions :

- 216. Faire en sorte qu'il y ait assez d'éducatrices et d'éducateurs à la petite enfance détenant une formation spécialisée pour encadrer les enfants présentant des besoins complexes.
- 217. Intégrer des soins tenant compte des traumatismes et des formations en matière de pratiques anti-oppression.
- 218. Intégrer l'histoire et les réalités des communautés 2ELGBTQQA et autochtones à la formation de perfectionnement des éducateurs et éducatrices à la petite enfance.
- 219. Mettre en place l'équité salariale pour les éducatrices et éducateurs à la petite enfance, au même niveau que les autres éducatrices et éducateurs œuvrant dans ce secteur, dans le but d'atteindre un salaire indexé viable d'ici 2021.

Enjeu : La création du poste de commissaire à l'enfance du Canada

Demande :

- 220. Nommer une personne commissaire à l'enfance du Canada, chargée de défendre les intérêts des enfants canadiens. Un organisme public non ministériel responsable de promouvoir et de défendre les droits des enfants tel que défini par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfance doit être mis sur pied⁶⁴.

Enjeu : Permettre aux centres de la petite enfance de prolonger leurs heures d'ouverture

Sous réserve de l'adoption d'une Loi sur les services universels de garde d'enfants et la nomination d'un ou une commissaire à l'enfance.

Demandes et actions:

- 221. Créer et offrir des mesures de soutien au personnel et à l'infrastructure des centres d'éducation à la petite enfance, de manière à garantir qu'au moins 20 % des centres aient la capacité d'offrir des heures d'ouverture prolongées.

⁶⁴ Les jeunes enfants ont des droits. Aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant, « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » (art. 1er). En conséquence, les jeunes enfants jouissent de tous les droits garantis par la Convention. Ils bénéficient de mesures spéciales de protection et, en fonction du développement de leurs capacités, ils exercent progressivement les droits qui sont les leurs. Le Comité est préoccupé par le fait que, lorsqu'il s'agit de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, les États parties n'accordent pas une place suffisante aux jeunes enfants en tant que titulaires de droits ni aux lois, politiques et programmes permettant de réaliser ces droits pendant cette période bien spécifique de l'enfance. Le Comité réaffirme que la Convention relative aux droits de l'enfant doit être appliquée dans une perspective holistique dans la petite enfance, en se fondant sur le principe de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme. Reportez-vous au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC). (2005). *General comment No. 7: Implementing childrights in early childhood*. <https://www.refworld.org/docid/5497ddcb4.html>

222. Reconnaître que le marché du travail s'est transformé et qu'un plus grand nombre de personnes travaillent par quarts de travail et à contrat qu'auparavant. Cette augmentation du travail précaire et du travail par quarts donne lieu à une demande accrue pour que les centres d'éducation de la petite enfance soient en mesure d'offrir leurs services à ces familles.
223. Garantir que les régions rurales du pays soient adéquatement indemnisées par rapport aux grands centres, dont la clientèle est plus importante, de sorte que tous les enfants aient accès aux services dont ils ont besoin.

Enjeu : Des installations conçues (ou rénovées) spécialement pour accueillir des centres d'éducation à la petite enfance

Sous réserve de l'adoption d'une Loi sur les services universels de garde d'enfants et la nomination d'un ou une commissaire à l'enfance.

Demandes et actions :

224. Instaurer des mesures de soutien à l'infrastructure des centres d'éducation à la petite enfance, de manière à garantir que les installations répondent aux normes nationales incluses dans la Loi sur les services de garde.
225. Promouvoir et subventionner la modernisation ou la rénovation de centres existants ou d'édifices publics. Pour les nouvelles constructions, faire en sorte que tous les centres d'éducation à la petite enfance disposent d'espaces conçus spécialement pour cette fonction, en mettant l'accent sur l'efficacité et la durabilité.

Enjeu : L'accès universel à des études postsecondaires et à des formations professionnelles de qualité

L'accès universel aux études postsecondaires et à des formations professionnelles de qualité est un droit, et non un privilège. De plus, l'accès aux études postsecondaires fait partie des obligations du Canada envers les peuples autochtones en vertu des traités, et constitue un élément clé de la réconciliation.

Demandes et actions :

226. Instaurer la gratuité des études collégiales et universitaires pour l'ensemble des étudiantes et étudiants canadien-ne-s.
227. Effacer la part de la dette étudiante actuellement détenue par le gouvernement fédéral.
228. Éliminer le plafond de deux pour cent sur les augmentations du financement des étudiantes et étudiants autochtones, et garantir que tous les jeunes autochtones aient accès aux études postsecondaires.
229. Offrir plus de subventions issues des transferts fédéraux-provinciaux aux collèges et universités qui priorisent de manière mesurable le contact entre les étudiant-e-s et les professeur-e-s, le mentorat et les politiques et procédures inclusives en matière d'embauche et d'attribution des permanences.

La sécurité économique

Enjeu : La modernisation de l'assurance emploi (AE)

Les prestations de maternité et parentales de l'AE doivent être revues pour mieux répondre aux besoins du marché du travail en pleine transformation au Canada, surtout les besoins des femmes, qui sont à la fois les principales bénéficiaires des prestations et celles qui en dépendent le plus. Une réforme plus générale de l'AE permettrait de voir à ce que tous les types de prestations soient modernisés.

Demandes et actions :

Pour moderniser les prestations de maternité et parentales de l'AE⁶⁵ :

230. Éliminer la période d'attente par laquelle doivent passer les bénéficiaires des prestations de maternité et parentales.
231. Mettre en œuvre une structure incitative pour encourager les employeurs à offrir des compléments aux prestations de maternité et parentales.
232. Réajuster le seuil de faible revenu pour le supplément familial de l'AE de façon à refléter le nouveau seuil de pauvreté officiel au Canada.
233. Réduire le nombre d'heures nécessaires pour être admissible à des prestations de maternité et parentales de l'AE, soit 300 heures plutôt que 600 heures.
234. Augmenter le taux de prestation pour les bénéficiaires d'AE recevant des prestations de maternité et parentales.
235. Assurer une meilleure coordination entre les différents paliers d'administration et champs de compétence. Par exemple, la prestation à la garde d'enfants est suspendue si la personne bénéficiaire de l'AE ne travaille pas, mais elle doit être maintenue pour que la personne puisse chercher un emploi.

Pour moderniser tous les types de prestations d'AE :

236. Redéfinir la notion de participation à la population active en tenant compte de la réalité actuelle du marché du travail, très marquée par le travail précaire.
237. Les travailleurs et travailleuses qui occupent plus d'un emploi devraient recevoir des prestations si l'un de leurs emplois disparaît.
238. Lancer des vérifications judiciaires contre les agences de placement temporaire pour enquêter sur les fraudes en matière de relevé d'emploi et autres pratiques empêchant les travailleurs et travailleuses recrutés par les agences de réclamer de l'AE. Criminaliser la suppression des demandes d'AE opérée par les agences.

Enjeu : La modernisation des normes du travail assujetties à la réglementation fédérale

Des normes nationales en matière de protection des emplois sont nécessaires pour faire face à l'augmentation du travail précaire, des salaires peu élevés et des conditions de travail inférieures aux normes.

Demandes et actions :

239. L'adoption immédiate d'un salaire minimum fédéral de 15 \$ de l'heure.
240. Des normes du travail protégeant les travailleurs et travailleuses atypiques.
241. Prendre des mesures pour respecter le droit des travailleuses et travailleurs de se déconnecter des communications électroniques en dehors des heures de travail.
242. Prendre des mesures favorisant l'accès aux avantages sociaux ainsi que leur transférabilité.
243. Prendre des mesures permettant aux travailleurs et travailleuses non syndiqués d'avoir une représentation collective.

Enjeu : L'équité salariale - un salaire égal pour un travail de valeur égale

Assurer l'adoption d'un plan de mise en œuvre de la nouvelle législation en matière d'équité salariale, avec des règlements comportant des échéances et des mesures d'application.

Demande :

244. Élaborer et adopter des règlements pour la mise en œuvre, le respect des échéances et l'application le plus tôt possible.

Enjeu : De l'information sur le marché du travail ventilée selon le genre

⁶⁵ Au Québec il n'y a pas de prestations de maternité et parentales de l'AE, étant donné le Régime québécois d'assurance parentale.

Statistique Canada et Emploi et développement social Canada recueillent des renseignements au sujet du marché du travail. Veiller à ce que des renseignements fondés sur une analyse tenant compte du genre soient disponibles pour tous les secteurs, y compris le secteur à but non lucratif.

Demandes et actions :

245. Recueillir des renseignements sur tous les secteurs, y compris le secteur à but non lucratif, au moyen d'une approche intersectionnelle tenant compte du genre.
246. Emploi et développement social Canada (EDSC), Statistique Canada et le ministère des Femmes et de l'égalité des genres Canada doivent développer un partenariat visant la création de programmes d'information sur le marché du travail.
247. EDSC doit financer des projets dont l'objectif est de lutter contre la sous-représentation des femmes dans les diverses professions et secteurs.

Logement

Enjeu : L'offre de nouveaux logements

On observe un besoin criant partout au pays en matière d'offre de logements accessibles aux personnes à très faible revenu. Bien que plusieurs gouvernements investissent dans le logement abordable, leur définition de ce qui est abordable reste hors de portée pour de nombreuses personnes. Par exemple, la Stratégie nationale sur le logement définit le logement abordable comme des appartements dont le montant du loyer est en deçà de 80 % des loyers médians du marché. Les définitions les plus généreuses employées par les gouvernements sont celles où le montant du loyer est indexé sur le revenu (LIR). Par exemple, la Société canadienne d'hypothèques et de logement définit le logement abordable comme une solution de logement où les coûts sont égaux ou inférieurs à 30 % du revenu familial avant impôts. Ce calcul est bien plus avantageux pour les personnes à très faible revenu, dont celles qui vivent sous le seuil de la pauvreté. Puisque les femmes et les personnes trans, bispirituelles et de non-conformes dans le genre sont surreprésentées dans les données sur la pauvreté et l'itinérance, nous voulons insister sur le besoin d'accroître partout au Canada l'offre de logements dont le loyer est indexé sur le revenu.

Nous soutenons l'engagement à faire en sorte qu'un minimum de 25 % des investissements faits dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement soit alloué à des projets à l'intention des femmes, des filles et leurs familles. Les recommandations ci-dessous visent à garantir que ces investissements répondent aux besoins spécifiques des femmes et personnes trans, bispirituelles et non-conformes dans le genre:

Demandes et actions :

248. Accroître l'offre de logement dont le loyer est indexé sur le revenu, dont la taille est adéquate, de bonne qualité et culturellement et démographiquement approprié, dans l'ensemble du continuum du logement. Ces logements devraient respecter les normes de la conception universelle et être construits par les secteurs public, à but non lucratif et coopératif avec des cibles précises pour répondre à la demande d'appartements pouvant accommoder des familles élargies.
249. Accroître l'offre de solutions de logement de transition et permanentes qui soient peu restrictives, sexospécifiques et adaptées aux réalités diverses des femmes et personnes trans, bispirituelles et non-conformes dans le genre.
250. Pour tous les nouveaux logements LIR, améliorer les liens sociaux :
 - En construisant de nouveaux logements LIR dans différents quartiers afin de favoriser

la proximité aux services essentiels, dont les services de garde et d'éducation à la petite enfance, les écoles, les buanderies, les services de transport et les épicerie, ainsi que les possibilités d'emploi. Ces démarches devraient aussi améliorer l'accès aux services peu restrictifs (sur place ou à proximité) qui favorisent le maintien en logement, le relocalisation et l'accès à d'autres mesures de soutien global.

- Garantir que les nouveaux édifices à logements LIR comportent des espaces intérieurs et extérieurs favorables à la création de liens sociaux (par ex. des cuisines et salles à manger communes, des jardins communautaires, etc.) et aux activités culturelles.
251. Faire en sorte que de nouveaux logements soient conçus et construits pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités nordiques et éloignées, en tenant compte des changements climatiques. La priorité devrait être accordée aux nouvelles constructions qui créent des possibilités économiques pour les femmes et les personnes trans, bispirituelles et non-conformes dans le genre.
252. Consulter une diversité de femmes et de personnes trans, bispirituelles et non-conformes dans le genre ayant une expérience directe de l'itinérance et de l'insécurité en matière de logement dans la conception de nouveaux logements afin de déterminer comment maximiser la sécurité et le confort des logements neufs et existants dans l'ensemble du continuum de logement.

Enjeu : Le maintien de l'offre existante en matière de logement

Un certain nombre de menaces critiques pèsent sur l'offre actuelle en matière de logement LIR au Canada. Notamment, le vieillissement du parc de logements doit être considéré de manière à garantir que les logements ne soient pas seulement maintenus, mais deviennent plus abordables, sûrs et écoénergétiques. Cet enjeu concerne également l'échéance des ententes d'exploitation fédérales avec les fournisseurs de logement des secteurs publics, à but non lucratif et coopératif, qui doivent être renouvelées de manière à permettre à ces fournisseurs de continuer à offrir des loyers indexés sur le revenu.

Demande :

253. Garantir qu'il n'y ait aucune perte nette de logement LIR au Canada en investissant dans :
- Le maintien, la rénovation et la modernisation des logements LIR existants.
 - La mise en place d'un programme de supplément au loyer et aux coûts opérationnels pour tenir compte des ententes d'exploitation arrivant à échéance.

Enjeu : L'itinérance et le réseau de maisons d'hébergement

Les maisons d'hébergement d'urgence (pour victimes de violence genrée et personnes en situation d'itinérance) ne doivent jamais être mépris pour des solutions de logement permanentes. La prévention de l'itinérance implique de faire en sorte que chaque personne puisse trouver un logement qui réponde à ses besoins particuliers. Jusqu'à ce que cette vision soit réalisée, le système d'hébergement d'urgence continuera de jouer un rôle important au sein du réseau plus large d'organisations œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance. Nous devons garantir que le réseau de maisons d'hébergement soit inclusif de l'ensemble des personnes qui en ont besoin, y compris les hommes, les femmes et les personnes trans, bispirituelles et non-conformes dans le genre, ainsi que les personnes en situation de handicap.

Demandes et actions :

254. Soutenir les maisons d'hébergement pour victimes de violence genrée et pour les personnes en situation d'itinérance, en répondant aux besoins particuliers en matière d'espaces sûrs et sexospécifiques et d'espaces familiaux.
255. Aider les maisons d'hébergement pour victimes de violence genrée et pour les personnes en situation d'itinérance à renforcer les politiques, pratiques et formations anti-oppression et mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation et de communication qui démontrent explicitement le caractère inclusif des services.

Enjeu : La prévention de l'itinérance à la sortie des systèmes

Des femmes et des personnes trans, bispirituelles et non-conformes dans le genre continuent de se retrouver en situation d'itinérance en raison du manque de coordination entre les différents systèmes gouvernementaux, entre les organisations communautaires, et entre les gouvernements et les organisations communautaires. La collaboration est tout particulièrement importante lorsque les personnes traversent des périodes de transitions critiques, comme lorsqu'elles sortent du système carcéral, d'une maison d'hébergement, du système de protection de l'enfance, d'un établissement de soins de santé mentale ou d'un centre de service de désintoxication ou de traitement de la toxicomanie. Il faut garantir que le réseau de maisons d'hébergement et les autres services sociaux mettent en place des voies de transition vers un logement sûr et stable pour toutes les personnes qui y ont recours.

Demandes et actions :

256. Garantir que les systèmes correctionnel, de protection de l'enfance et les maisons d'hébergement ainsi que les établissements de soins de santé mentale et les centres de service de désintoxication et de traitement de la toxicomanie s'associent avec des organisations communautaires et d'autres intervenant-e-s pertinent-e-s employant une analyse différenciée selon le genre pour faire en sorte qu'aucune femme ou personnes trans, bispirituelles et non-conformes dans le genre se retrouve en situation d'itinérance à leur sortie de ces services.
257. Garantir que toutes les femmes et les personnes trans, bispirituelles et de :
- Aient accès à une travailleuse ou un travailleur de soutien sur place (qui emploie une analyse différenciée selon le genre) qui peut les orienter vers des solutions de logement et des services globaux avant, pendant et après leur sortie des systèmes correctionnel, de maisons d'hébergement, de protection de l'enfance, de soins de santé mentale ou de désintoxication et de traitement des toxicomanies;
 - Bénéficient de mesures de soutien au revenu avant de sortir du système correctionnel, des maisons d'hébergement, du système de protection de l'enfance, de soins de santé mentale ou de désintoxication et de traitement des toxicomanies lorsque cela est nécessaire pour garantir leur accès à un logement.

Enjeu : La pauvreté

L'insécurité en matière de logement et l'itinérance sont des symptômes de pauvreté, et un leadership clair de la part du gouvernement est nécessaire pour mettre fin à la pauvreté des femmes et des personnes trans, bispirituelles et non-conformes dans le genre.

Demandes et actions :

258. Appliquer une analyse différenciée selon le sexe dans le cadre d'une stratégie fédérale de réduction de la pauvreté et fixer des échéanciers et des cibles nationales pour réduire

les taux de pauvreté et d'exclusion sociale chez les diverses femmes et personnes trans, bispirituelles et non-conformes dans le genre.

- 259.** Faire en sorte que l'Allocation canadienne pour le logement puisse être utilisée comme allocation de logement pour les personnes qui louent dans le marché privé, de sorte que les femmes et les familles ne soient pas forcées d'utiliser leurs autres soutiens du revenu, comme l'Allocation canadienne pour enfants, pour payer leur loyer, et progresser vers le remplacement des prestations sociales liées au revenu par un revenu annuel garanti qui éliminera la pauvreté pour toutes les femmes et leurs familles.

Enjeu : L'Allocation canadienne pour enfants en période de transition familiale

Les proches aidant-e-s à faible revenu perdent souvent leur logement lorsque l'accès à l'Allocation canadienne pour enfant (ACE) leur est retirée parce que leur enfant a été appréhendé et que cette allocation leur est nécessaire pour payer le loyer. De plus, les proches aidant-e-s ne peuvent pas demander l'ACE tant qu'elles ou ils ne sont pas réunis avec leur enfant, mais sans cette allocation elles ou ils ne sont souvent pas en mesure de payer un logement assez grand pour accueillir les enfants, ce qui empêche effectivement la réunification. Des changements aux modes de prestation de l'ACE pourraient contribuer à réduire l'insécurité en matière de logement en période de transition familiale.

Demande :

- 260.** Changer les modes de prestation de l'Allocation canadienne pour enfants, de sorte que :
- Les proches aidant-e-s ne perdent pas leur logement lorsque l'ACE est interrompue suite à l'incarcération ou la prise en charge de leur enfant.
 - Les proches aidant-e-s aient accès à l'ACE avant la réunification familiale de manière à pouvoir trouver un logement et se procurer des items liés à la garde des enfants.

Enjeu : Les droits des personnes autochtones en matière de logement

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) a été adoptée par l'ONU en 2007 pour garantir (selon l'article 43) les droits qui « constituent les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde ». Bien que le gouvernement du Canada ait adopté la DNUDPA en 2016, il ne l'a pas encore enchâssée dans sa législation, ce qui favoriserait une plus grande responsabilisation.

Demandes et actions :

- 261.** Ratifier et mettre en œuvre la DNUDPA, en particulier les articles 21 et 23 relatifs au logement :

« Article 21

1. Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.
2. Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux

besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.

Article 23

Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions. »

Enjeu : Centrer la voix des femmes et des personnes trans, bispirituelles et non-conformes dans le genre, et garantir la responsabilisation à leur égard.

Les femmes et les personnes trans, bispirituelles et non-conformes dans le genre sont les mieux placées pour savoir ce dont elles ont besoin en matière de logement. Pour faire en sorte que ces besoins particuliers soient satisfaits, les voix de ces personnes doivent être placées au centre de la conception et de la mise en œuvre de tous les projets de la Stratégie nationale pour le logement. De plus, il est essentiel que le gouvernement fédéral rapporte aux femmes et personnes trans, bispirituelles et non-conformes dans le genre les avancées réalisées en ce qui a trait à la satisfaction de leurs besoins spécifiques dans le cadre de la Stratégie nationale pour le logement.

Demande :

- 262.** S'assurer que les diverses femmes et personnes trans, bispirituelles et non-conformes dans le genre :
- Forment au moins 50 % du Conseil national du logement.
 - Soient impliquées d'une manière significative dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des avancées des projets entrepris dans le cadre de la Stratégie nationale pour le logement (par ex. par l'entremise de groupes comme Parlons femmes et logement).

Enjeu : Les conditions de logement à l'ère des changements climatiques

Les femmes vivant dans des collectivités défavorisées se retrouvent souvent dans des logements de mauvaise qualité. Les mauvaises conditions de logement sont exacerbées par des risques environnementaux et des constructions qui ne correspondent pas aux normes appropriées aux conditions environnementales dans lesquelles elles vivent (par ex. les communautés des Premières Nations dont les sources d'eau potable sont contaminées, les communautés nordiques aux prises avec des moisissures et un chauffage inadéquat, les communautés noires à faible revenu vivant à proximité de sites contaminés, ou les communautés à faible revenu vivant près des autoroutes ou dans des secteurs industriels).

Demandes et actions:

- 263.** D'une manière similaire à la pratique consistant à produire un rapport annuel sur le statut de l'eau potable dans les communautés autochtones, mettre en place un processus de rapport annuel au Parlement du Canada sur le statut du logement dans les communautés autochtones. Les changements climatiques devraient entrer en ligne de compte dans l'identification des indicateurs possibles.
- 264.** Encourager les autorités régionales et provinciales en matière de santé à produire des rapports annuels sur le statut du logement dans les quartiers à faible revenu au moyen

d'un ensemble normalisé d'indicateurs communs, y compris des indicateurs liés précisément à certaines conditions environnementales.

- 265.** Encourager les autorités provinciales à cesser d'expulser des gens de leur logement et de leur communauté et de détruire l'environnement pour construire des barrages hydroélectriques.

L'environnement

Enjeu :

Les crises écologiques, énergétiques, mais aussi sociales et économiques, se nourrissent les unes des autres. On constate actuellement l'aggravation exponentielle de la situation écologique⁶⁶. On constate aussi un manque de sensibilité à la question du genre dans les discours sur les enjeux de santé et d'environnement, ce qui a pour effet d'occulter des enjeux spécifiques aux femmes.

Le système économique, basé sur la croissance et l'accumulation, épuise nos ressources naturelles et nos territoires et exploite le travail gratuit des femmes. D'ailleurs, les inégalités économiques entre les hommes et les femmes, et entre les femmes elles-mêmes, augmentent les vulnérabilités des femmes et de certaines d'entre elles en particulier, face aux changements climatiques et à la dégradation de nos écosystèmes. En matière de changements climatiques, « *les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les effets des changements climatiques tels que les sécheresses, les inondations et autres événements climatiques extrêmes. Elles ont également un rôle crucial à jouer dans la lutte aux changements climatiques, mais elles ont besoin d'être mieux représentées à tous les niveaux de prise de décisions. Le renforcement du pouvoir des femmes sera un facteur important pour faire face au défi climatique* »⁶⁷. Par conséquent, toute mesure en matière de changements climatiques exige une approche féministe.

Ce système économique basé sur la croissance et l'accumulation pose ainsi l'enjeu de la justice climatique et de nos rapports avec les populations du Sud, et contribue à accroître les flux migratoires.

Finalement, une éventuelle transition économique et énergétique ne sera pas neutre et elle ne peut pas être seulement technique ou l'apanage exclusif des experts scientifiques⁶⁸. Elle appelle toute la société et questionne nos modes de consommation et la réponse à nos besoins, et elle soulève au final la question suivante : un développement économique pour qui, et pour quoi? La marche à suivre doit nécessairement reconnaître, inclure et centrer l'expertise des peuples autochtones de partout sur la planète, qui sont les gardiens de la connaissance et les spécialistes des moyens de vivre de manière équilibrée en protégeant la Terre mère tout en nous procurant ce dont nous avons besoin pour vivre.

Demandes :

- 266.** Il est proposé qu'en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones du Canada, ainsi qu'avec des activistes et spécialistes de l'environnement, le gouvernement canadien développe une politique de transition économique et énergétique juste et ambitieuse visant à nous sortir de notre dépendance aux hydrocarbures.

⁶⁶ Front commun pour la transition énergétique. <https://www.pourlatransitionenergetique.org/les-criteres-dune-transition-energetique-porteuse-de-justice-sociale/>

⁶⁷ Christina F., ex-secrétaire exécutive de la CCNUCC. *Déclaration pour une justice climatique féministe*. AQOCI. <https://www.aqoci.qc.ca/?pour-une-justice-climatique-feministe>

⁶⁸ Ligue des droits et libertés. (2016, décembre). *Changements climatiques, transition et droits humains; quelques questions et pistes de réflexion*.

267. Que cette politique prenne en compte le respect des peuples autochtones et une analyse intersectionnelle différenciée selon les genres;
268. Qu'une réglementation plus sévère soit mise en place à l'égard des industries polluantes dont les procédés nuisent à la santé des femmes et à la dégradation des écosystèmes.
269. La responsabilité d'assumer les coûts qu'entraînent la pollution et les déchets ne doit revenir à personne d'autre qu'aux producteurs.
270. Défendre et soutenir l'inclusion des perspectives et processus décisionnels des peuples autochtones dans l'évaluation des impacts sur la santé et l'environnement, et ce, pendant toute la durée de vie des opérations des industries extractives, conformément aux principes formulés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
271. Défendre et soutenir l'inclusion des perspectives et processus décisionnels des communautés touchées dans l'évaluation des impacts sur la santé et l'environnement, et ce, pendant toute la durée de vie des opérations des industries extractives.
272. Défendre et soutenir la conception de programmes de transition équitables pour les communautés et les travailleurs concernés lorsque les opérations des industries extractives sont terminées;
273. Qu'en matière de développement minier, le gouvernement canadien prenne acte des demandes formulées par le Tribunal permanent des peuples (2014)⁶⁹, notamment les suivantes :
- « Qu'il adopte des mesures de caractère législatif, administratif, d'investigation ou toute autre mesure qui soit nécessaire pour assurer que les entreprises soumises à sa juridiction n'entravent pas, autant au Canada qu'à l'étranger, la jouissance des droits humains fondamentaux, que le Canada s'est engagé à respecter, protéger et garantir à travers divers traités internationaux.
- Qu'il ne favorise des investissements canadiens que dans les États hôtes qui comptent dans leur législation l'obligation pour l'industrie minière de réaliser des études d'impact indépendantes et complètes, de libre accès pour le public, qui permettent aux citoyens et citoyennes, et particulièrement aux peuples et communautés autochtones, de connaître les impacts à court, moyen et long terme des projets, et de donner leur consentement libre, préalable et éclairé pour chacun d'eux.
- En matière d'habitat et de conditions de bien-être, s'assurer que l'ensemble de la population canadienne ait droit et accès à un environnement sécuritaire, ce qui inclut l'accès à l'eau et à l'électricité.
- Réformer la législation canadienne en matière d'environnement afin que la loi s'appuie sur le renversement du fardeau de la preuve pour tout procédé industriel.
- Accroître les règles de gouvernance des territoires afin que les populations puissent signifier leur accord pour tout projet industriel. »

Les femmes immigrantes

Enjeu : Un système d'immigration inclusif, juste et équitable

Le système d'immigration canadien désavantage et marginalise activement les femmes qui souhaitent migrer au Canada. Les femmes dont les diverses identités se recoupent en fonction de facteurs comme le genre, l'orientation sexuelle, la race, la religion, le handicap⁷⁰ et la

⁶⁹ <http://tpp.cdhal.org/wp-content/uploads/Verdict-TPP-Canada-FINAL.pdf>

⁷⁰ Il n'existe aucune mesure d'aide à l'accessibilité pour les personnes sourdes ou en situation de handicap au sein du processus de demande d'asile au Canada.

classe sociale sont confrontées à de multiples formes de discrimination dans le cadre des processus d'immigration. Les personnes immigrantes de couleur, handicapées, trans, queers et non binaires subissent particulièrement la discrimination.

Les politiques canadiennes en matière d'immigration « évaluent en priorité la richesse (c'est-à-dire la stabilité économique) des personnes migrantes ainsi que l'éventualité qu'elles occupent des emplois hautement qualifiés, leur maîtrise des langues officielles et leurs titres de compétences⁷¹ ». Les objectifs déclarés de la loi canadienne sur l'immigration sont de maximiser les avantages sociaux, culturels et économiques, de réunir les familles et de « promouvoir, à l'échelle internationale, la justice et la sécurité par le respect des droits de la personne⁷² ». Dans le même ordre d'idée, la *Loi canadienne sur l'immigration et la protection des réfugiés* décrit l'engagement du Canada à « venir en aide aux personnes qui doivent se réinstaller⁷³ » et à « faire bénéficier ceux qui fuient la persécution d'une procédure équitable⁷⁴ ». En ce qui a trait au genre, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) a adopté en 1993 (et actualisé en 1996) des Directives concernant la persécution fondée sur le sexe afin de faciliter la protection des « femmes qui démontrent une crainte justifiée de persécution fondée sur le sexe⁷⁵ ». Des reportages récents ont toutefois démontré qu'il subsiste un écart entre les directives de la CISR et la capacité des juges à respecter ces protocoles lorsqu'ils sont appelés à entendre des affaires impliquant des revendicatrices du statut de réfugiée ayant subi de la violence à caractère genre⁷⁶.

Les mouvements migratoires actuels à l'échelle mondiale découlent directement du racisme, du colonialisme et de l'impérialisme⁷⁷, et sont également attribuables à l'instabilité induite par les industries extractives, dont le Canada est un acteur important sur le plan international. Ainsi, la majorité des personnes qui migrent vers le Canada sont racisées⁷⁸. En 2018, la Chine (14 %), l'Inde (24 %) et les Philippines (5,2 %) étaient les trois principaux pays d'origine des nouveaux immigrants au Canada. Ensemble, ces trois pays fournissent plus du tiers des nouveaux résidents au pays. C'est pourquoi il est essentiel de centrer les enjeux qui touchent les femmes racisées, ainsi que les personnes non binaires, dans la formulation des recommandations visant à atteindre l'égalité des genres au sein du système d'immigration canadien.

En vertu du système actuel, les femmes peuvent entrer au pays de différentes manières : avec un visa de travail ou étudiant; dans le cadre de l'un des programmes de « travailleurs qualifiés »; en tant que principale demandeuse ou personne à charge reconnue

⁷¹ Barbra Schlifer Commemorative Clinic. (2018). *Migration Challenges and Opportunities for Canada in the 21st Century*. https://schliferclinic.com/wp-content/uploads/2018/12/Migration.Challenges_and_Opportunities.Canada_21st-Century.pdf

⁷² *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (S.C. 2001, c. 27), s 3(1).

⁷³ *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (S.C. 2001, c. 27), s 3(1).

⁷⁴ *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (S.C. 2001, c. 27), s 3(1).

⁷⁵ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR). (1996). *Directive N° 4 du président : Revendicatrices du statut de réfugié craignant d'être persécutées en raison de leur sexe*.

Accessible à <https://irb-cisr.gc.ca/fr/legales-politique/politiques/Pages/GuideDir04.aspx>

⁷⁶ Hill, B. et Mauracher, J. (2019, 27 novembre). Refugee judge asks woman why her husband wouldn't 'just kill' her. *Global News*. <https://globalnews.ca/news/6214393/refugee-judge-asks-woman-why-husband-wouldnt-kill-her/>

⁷⁷ Brah, A. (1996). *Cartographies of Diaspora: Contesting Identities*. Londres. Routledge.; Thobani, . (2007). *Exalted Subjects: Studies in the Making of Race and Nation in Canada*. Toronto, Buffalo, Londres. University of Toronto Press. p. 71.

⁷⁸ Canadian International Development Platform. (2019, 28 novembre). *Migration flows*. <https://cidpnsi.ca/migration-flows/>

dans la « catégorie du regroupement familial »; sous le parrainage d'une personne détenant la citoyenneté canadienne; en tant que travailleuse étrangère temporaire; ou en tant que demandeuse du statut de réfugiée. Toutefois, le système privilégie et traite en priorité les dossiers des travailleurs et travailleuses « qualifiés » selon un système de pointage valorisant l'éducation supérieure, les compétences professionnelles, la connaissance de la langue et l'expérience de travail. Les compétences valorisées par notre système d'immigration ont souvent un caractère genré, et une grande partie du travail exécuté par les femmes partout dans le monde, comme la garde non rémunérée des enfants et d'autres formes de travail extraites à l'échelle familiale ou communautaire, n'est pas considérée comme « hautement qualifiée ». Lorsque les femmes possèdent des qualifications reconnues, qu'elles immigreront au Canada et qu'elles tentent d'accéder à des professions hautement qualifiées, elles se heurtent à de multiples obstacles et sont souvent forcées d'accepter des emplois précaires, peu qualifiés et mal payés qui ne correspondent pas à leurs qualifications.

Les femmes qui entrent au Canada en tant que personne à charge reconnue dans la catégorie du regroupement familial sont davantage à risque de perdre leur statut d'immigration lorsqu'elles dépendent de leur conjoint. Les immigrantes de cette catégorie affichent des faibles taux d'emploi à temps plein, et 62 % des femmes de la catégorie économique ou de la catégorie du regroupement familial occupaient des emplois qui n'exigeaient pas de diplôme, même si elles étaient diplômées⁷⁹. Ces données illustrent bien l'expérience du sous-emploi chez les femmes racisées et la dévaluation systémique de leurs qualifications dans diverses occupations professionnelles sur le marché du travail, même si elles sont plus instruites que les femmes nées au Canada⁸⁰.

Bien que les taux de migration permanente soient demeurés stables au cours des dernières années, le nombre de travailleurs et travailleuses temporaires a triplé entre 2000 et 2018⁸¹. Cette augmentation massive de travailleurs étrangers temporaires suscite des inquiétudes importantes quant à la nature et aux effets du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

Les femmes racisées, en particulier les travailleuses étrangères temporaires et les demandeuses du statut de réfugiée, ont souvent des statuts d'immigration précaires, sans voies d'accès à la résidence permanente et à la citoyenneté.

Parmi les différentes formes de travail migrant, le programme des aides familiales est un type de travail temporaire particulièrement genré, et la plupart des personnes qui y sont inscrites sont des immigrantes racisées. En 2016, plus de 90 % des personnes inscrites au Programme des aides familiales résidentes au Canada s'identifiaient comme des femmes, et 88 % provenaient des Philippines⁸². La migration des aides familiales au Canada n'est pas un phénomène récent : depuis plus d'un siècle, des femmes migrent ici pour prendre soin des enfants, des personnes âgées et des malades. La combinaison des permis de travail rattachés aux employeurs et des frais de recrutement (même s'ils sont interdits) expose les aides

⁷⁹ Bonikowska, A. et Hou, F. (2017). *Résultats sur le marché du travail des femmes ayant immigré au Canada à titre de personne à charge d'un demandeur principal de la catégorie de l'immigration économique*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/11F0019M2017390>

⁸⁰ Statistique Canada. (2015). *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/2015001/article/14217-fra.htm#a28>

⁸¹ Canadian International Development Platform. (2019, 28 novembre). *Migration flows*. <https://cidpnsi.ca/migration-flows/>

⁸² Bhuyan, R. et collab. (2018). Responding to the Structural Violence on Migrant Domestic Work: Insights from Participatory Action Research with Migrant Caregivers in Canada. *Journal of Family Violence*. 33:8. pp. 613-627.

familiales aux vols de salaires, aux heures supplémentaires non payées et à l'exploitation⁸³, et il existe peu de recours qui ne les exposent pas au risque d'être renvoyées dans leur pays d'origine.

Parmi les demandeuses du statut de réfugiée racisées provenant d'ailleurs que d'Amérique du Nord ou d'Europe, celles qui disent être persécutées sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre subissent de l'oppression dans le cadre du processus de détermination du statut de réfugié. Des demandeuses 2ELGBTQIA affirment s'être fait poser des questions intrusives et homophobes lors des audiences et par les avocates en immigration⁸⁴. Ces incidents sont aggravés par le fait que les services de traduction sont souvent inadéquats⁸⁵.

De plus, les réfugié-e-s trans ne peuvent pas toujours faire changer leur nom légal ou les marqueurs du genre sur leur passeport et autres documents d'identification. En fait, l'obligation même de « prouver » son orientation sexuelle ou son identité de genre aux fonctionnaires de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié repose souvent sur des stéréotypes quant à la manière dont devrait se comporter une personne « gay », et ne tient pas compte du caractère dynamique ou changeant de l'expression du genre et de la sexualité.

De peur de compromettre leur statut, les femmes engagées dans un processus d'immigration qui sont victimes de violence physique ou psychologique peuvent hésiter à sortir d'une situation abusive, à demander de l'aide ou à s'adresser aux autorités. Le même phénomène se produit parfois chez les femmes vivant de l'insécurité économique parce qu'elles ne sont pas en mesure d'obtenir un travail à la hauteur de leurs qualifications et de leur expérience. Nombre de ces femmes vulnérables craignent d'être expulsées même si elles ont le droit de rester au Canada. Il arrive également que leurs conjoints les renseignent mal au sujet de leurs droits, retiennent des renseignements financiers qui les concernent ou cachent leurs documents d'immigration.

Le contrôle coercitif auquel les immigrantes sont parfois soumises lorsque leur statut est rattaché à leur relation avec leur conjoint, leur employeur ou leur famille est aggravé par l'isolement social. Ce contrôle serait atténué si les nouvelles arrivantes pouvaient bénéficier du soutien de leur famille élargie, mais de nombreuses immigrantes n'ont pas cette possibilité. Il leur est difficile de parrainer les membres de leur famille élargie pour leur permettre de venir au Canada, et impossible de faire venir leurs enfants non déclarés ou adoptés.

Des mesures spéciales doivent être prises pour garantir que toutes les immigrantes, sans égard à leur statut, leur race, leur identité de genre et leur orientation sexuelle, soient soutenues par notre système d'immigration et ne soient pas ignorées ou rejetées. Cela concerne les résidentes permanentes, les résidentes temporaires, les travailleuses migrantes, les aides familiales résidentes et les femmes sans statut au Canada. La création de voies d'accès vers l'immigration permanente permettrait de protéger les personnes migrantes contre les conditions de travail et de vie précaires, l'exploitation et les abus.

Ces recommandations portent sur les moyens d'améliorer le système d'immigration pour le rendre inclusif, plus juste et plus équitable.

⁸³ Barbra Schlifer Commemorative Clinic. (2018). *Migration Challenges and Opportunities for Canada in the 21st Century*. https://schliferclinic.com/wp-content/uploads/2018/12/Migration.Challenges_and_Opportunities.Canada_21st-Century.pdf

⁸⁴ Murray, D. A.B. (2014). Real Queer: 'Authentic' LGBT Refugee Claimants and Homonationalism in the Canadian Refugee System. *Anthropologica*, 56, N° 1. pp. 21-32.

⁸⁵ The Colour of Poverty, The Colour of Change. (2019). *Fact Sheet #8 Racialized Poverty in Immigration & Newcomer Settlement*. <https://colourofpoverty.ca/fact-sheets/>

Demandes et actions :

274. Réaliser une analyse fondée sur le sexe, la race, le handicap et le statut économique de toutes les politiques et de la législation en matière d'immigration et réviser les politiques, les lois et les règlements pour garantir la promotion de l'inclusion.
275. Supprimer l'invalidité comme motif d'inadmissibilité dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.
276. Éliminer l'expulsion fondée sur la criminalité manière à supprimer tout traitement différencié fondé sur une hiérarchie entre les statuts.
277. Éliminer toutes les détentions des personnes migrantes, en particulier les détentions d'enfants et de femmes enceintes, et mettre en œuvre des solutions alternatives à la détention, telles que la libération dans la communauté et des mécanismes de supervision ou de suivi.
278. Réduire le temps d'attente et le revenu minimum requis dans les cas de parrainage de parents et de grands-parents⁸⁶.
279. Permettre aux enfants biologiques ou adoptés non déclarés d'être parrainés par leurs parents.
280. Abolir le concept de « pays d'origine sûrs » ou de « pays démocratiques ayant de solides antécédents en matière de droits humains » afin d'accélérer le retour des demandeurs d'asile déboutés⁸⁷.

Travail et permis de travail :

281. Développer une voie claire et spécifique pour que tous les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires deviennent des résident-e-s permanent-e-s.
282. Les aides familiaux résident-e-s:
 - Accordez la résidence permanente aux aides familiaux résident-e-s dès leur arrivée au Canada.
 - Offrir à tous les aides familiaux résident-e-s ayant un statut précaire, y compris ceux qui ont perdu leur statut, un processus permettant de devenir un résident permanent.
 - En dehors de cela, la transition d'un travailleur temporaire à la résidence permanente ne devrait pas inclure les exigences supplémentaires de la langue et de l'éducation.
283. Émettre des permis de travail régionaux ou sectoriels ouverts aux travailleuses et travailleurs migrants au lieu de les lier à un employeur spécifique.
284. Les demandeur-e-s pour motifs d'ordre humanitaire devraient recevoir un permis de travail ouvert au début de leur processus de demande.

Violence genrée :

285. Définir et mettre en œuvre un processus permettant aux femmes victimes de la traite à des fins de commerce sexuel, de travail forcé ou de mariage forcé de devenir résidentes permanentes si elles le souhaitent.
286. Cesser d'enquêter sur les femmes pour fausses déclarations et fraude lorsqu'un parrainage tombe en panne à cause de la violence genrée.
287. En cas de violence genrée, suspendre l'application de l'engagement de parrainage.
288. Pour les femmes sans statut fuyant la violence genrée, mettre en place un processus accéléré d'ordre humanitaire et aussi une résidence permanente temporaire, et émettre

⁸⁶ Les femmes immigrées, en particulier les femmes racisées et les femmes handicapées, sont plus susceptibles d'avoir un faible revenu que leurs homologues masculins et les femmes blanches ou non handicapées.

⁸⁷ Les pays autrement considérés comme « démocratiques » ou « sûrs » peuvent avoir de piètres résultats en termes de violations des droits humains fondées sur l'identité de genre, la race, l'appartenance ethnique, le handicap, la religion et/ou l'orientation sexuelle.

un permis de travail ouvert au début du processus de demande. Supprimer tous les frais connexes.

289. Offrir régulièrement à tous les responsables d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) une formation complète et approfondie sur toutes les formes de violence faite aux femmes et son impact potentiel sur les femmes immigrantes, réfugiées et sans statut, en mettant l'accent sur les femmes des groupes revendiquant l'équité. Développer et offrir cette formation en collaboration avec celles qui ont une expérience et une expertise de première ligne en matière d'immigration, de réfugiées et de femmes sans statut victimes d'abus, y compris celles issues de groupes en quête d'équité.
290. Inclure dans toute formation sur la nouvelle législation ou politique relative à l'immigration ou au statut de réfugié son impact potentiel sur les demandeurs d'asile victimes de violence genrée et souligner l'importance de garantir leur sécurité.
291. Élaborer une ligne directrice détaillée applicable à tous les types d'audiences pour les agents d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) dans le traitement d'affaires impliquant des femmes et leurs enfants, notamment des femmes issues de groupes revendiquant l'équité, victimes de violence familiale ou sexuelle⁸⁸.

Enjeu : L'accès aux services et aux prestations pour toutes les immigrantes, sans égard à leur statut

Les femmes nouvellement arrivées et/ou dont le statut d'immigration est précaire sont confrontées à des obstacles particuliers lorsqu'elles souhaitent accéder à la justice et aux services communautaires. De nombreuses nouvelles arrivantes ne reçoivent pas les services dont elles ont besoin et ne comprennent par leurs droits et recours juridiques. Leur accès aux services est entravé par de nombreux obstacles, dont l'isolement social, une faible connaissance de l'anglais ou du français, la précarité du statut d'immigration, la pauvreté, etc. Par exemple, il est possible que le conjoint d'une nouvelle arrivante lui interdise de travailler ou d'apprendre l'anglais ou le français, ce qui conduit à l'isolement au foyer, qu'il menace de lui soutirer la garde des enfants ou qu'il l'aliène de sa communauté culturelle en y faisant circuler la rumeur qu'elle est une mauvaise épouse ou mère, etc. Le statut d'immigration et le genre entravent par ailleurs l'accès à différentes prestations. Par exemple, les lacunes dans l'admissibilité à l'assurance-emploi font en sorte que cinquante pour cent des travailleurs étrangers temporaires n'ont pas accès aux prestations d'assurance-emploi parce que leur permis de travail est « fermé »⁸⁹.

De plus, si elles n'ont pas accès aux services d'établissement ou à des services de soutien juridique pour les aider à recueillir des preuves, à préparer leurs demandes et à bien comprendre le processus, les femmes sans statut et les femmes dont le parrainage est révoqué en cours de processus, qui ont toutes le droit de rester au Canada pour des raisons humanitaires, risquent d'être expulsées.

Ces recommandations visent à garantir que les femmes ont accès aux services dont elles ont besoin indépendamment de leur conjoint et quel que soit leur statut.

⁸⁸ La ligne directrice devrait être comparable aux *Directives numéro 4. Revendicatrices du statut de réfugié craignant d'être persécutées en raison de leur sexe*, elle devrait comprendre des aménagements procéduraux ainsi que des questions de fond ou, à défaut, faire l'objet d'un renvoi aux *Directives numéro 8. Procédures concernant les personnes vulnérables qui comparaissent devant la CISR*. Celles-ci devraient être révisées pour inclure une référence spécifique aux victimes de violence domestique ou sexuelle. Toute directive procédurale supplémentaire élaborée devrait inclure une référence au besoin d'interprètes pour toutes les affaires officielles d'IRCC.

⁸⁹ Koning, E. et Banting, K. (2013). Inequality below the Surface: Reviewing Immigrants' Access to and Utilization of Five Canadian Welfare Programs. *Canadian Public Policy* 39, N° 4. pp. 581-601.

Demandes et actions :

292. Donner accès à tous les services d'établissement et d'intégration, ainsi qu'aux services et prestations de santé et autres services publics, y compris des occasions de participer à des sports, des loisirs et d'autres activités physiques aux femmes nées ailleurs qu'au Canada, sans égard à leur statut d'immigration actuel, dans leur langue maternelle ou par l'intermédiaire d'interprètes professionnels⁹⁰.
293. Pour les travailleuses migrantes, donner accès à tous les services d'établissement et d'intégration, de santé et autres services publics, y compris l'accès à l'assurance-emploi.
294. Accorder l'Allocation canadienne pour enfants à tous les enfants résidant au Canada.
295. Éliminer toutes les entraves qui empêchent les personnes immigrantes d'accéder aux prestations gouvernementales, dont l'assurance-emploi et la sécurité de la vieillesse.
296. Augmenter les contributions fédérales aux services provinciaux d'aide juridique afin d'assurer la couverture des frais d'aide juridique pour les dossiers d'immigration qui concernent les femmes réfugiées, immigrantes et sans statut, et garantir que les femmes réfugiées, immigrantes et sans statut aient accès aux services d'aide juridique partout au Canada.
297. Financer les services d'établissement et d'immigration, communautaires et publics afin qu'ils soient accessibles et appropriés pour toutes les femmes qui en ont besoin.

Enjeu : Égalité économique et emplois correspondant aux capacités

Les immigrantes au Canada, et en particulier les immigrantes racisées, sont confrontées à plus d'obstacles à l'emploi et gagnent moins que les hommes immigrants et que les femmes nées au Canada, à l'exception des Autochtones. Même si 38 % des immigrantes racisées détiennent un diplôme universitaire (contre 26,6 % des femmes nées au Canada⁹¹), leurs compétences ne sont pas reconnues et elles sont confrontées à la discrimination et à l'écart salarial entre les genres. En moyenne, les femmes immigrantes gagnent un revenu médian inférieur à celui des femmes nées au Canada, et de 19 % inférieur à celui des hommes immigrants du même groupe d'âge⁹². Une comparaison des immigrant-e-s titulaires d'un diplôme universitaire révèle que les immigrantes racisées gagnent 48,7 cents pour chaque dollar que gagne les hommes immigrants non racisés⁹³.

Au Canada, les femmes migrantes se retrouvent souvent dans des situations de pauvreté accablante, sous-employées, surchargées de travail et/ou exploitées dans des

⁹⁰ Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique. *Soutenir l'inclusion des nouvelles arrivantes*.

<https://www.caaws.ca/programmes/soutenir-linclusion-des-nouvelles-arrivantes/>

⁹¹ Statistique Canada. (2015). *Femmes au Canada: rapport statistique fondé sur le sexe*.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/2015001/article/14217-fra.htm#a28>

⁹² Statistique Canada. (2015). *Femmes au Canada: rapport statistique fondé sur le sexe*.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/2015001/article/14217-fra.htm#a28>

⁹³ Brock, S. et Galabuzi, G.-E. (2011). *Canada's Colour Coded Labour Market*. Canadian Centre for Policy Alternatives; The Wellesley Institute.

emplois mal payés⁹⁴. Les femmes racisées nouvellement immigrées ont par ailleurs 4,5 fois plus de chances d'être employées dans des agences de placement temporaire⁹⁵.

Les recommandations suivantes visent à éliminer les obstacles à l'égalité économique des femmes immigrantes et à résoudre l'un des principaux problèmes auxquels sont confrontées les personnes immigrantes au Canada : la non-reconnaissance de l'expérience professionnelle et des titres de compétence acquis à l'étranger.

Demandes et actions :

298. Renforcer les lois fédérales sur l'équité salariale et l'équité en matière d'emploi, et encourager, au moyen de mesures incitatives, les régimes d'équité salariale et d'équité en emploi aux paliers territorial et provincial.
299. Supprimer tous les obstacles réglementaires qui contribuent au sous-emploi des femmes immigrantes.
300. S'attaquer à l'obstacle que constitue le manque d'expérience de travail au Canada en suivant l'exemple de la Commission ontarienne des droits de la personne, qui avait indiqué que le fait de refuser un emploi à une personne en raison d'un manque d'expérience de travail au Canada pouvait constituer un motif de discrimination.
301. Créer et financer des programmes tels que des stages rémunérés offrant aux immigrant-e-s une expérience de travail canadienne, des programmes d'éducation et de transfert des titres de compétences.
302. En partenariat avec le Forum des ministres du marché du travail (FMMT), effectuer une analyse comparative entre les sexes plus du Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger (et le plan d'action qui y est rattaché) et mettre en œuvre les recommandations en vue d'améliorer les résultats sur le marché du travail des femmes formées à l'étranger à moyen terme, résultat intermédiaire⁹⁶.

Les femmes dans les STIM et les métiers spécialisés, les femmes et l'entrepreneuriat, les femmes en position de leadership politique et les femmes dans le sport

Un grand nombre d'indicateurs quantitatifs montrent que les femmes au Canada subissent des

⁹⁴ Barbra Schlifer Commemorative Clinic. (2018). *Migration Challenges and Opportunities for Canada in the 21st Century*. https://schliferclinic.com/wp-content/uploads/2018/12/Migration.Challenges_and_Opportunities.Canada_21st-Century.pdf

⁹⁵ Fuller, S. et Vosko, L. F. (2007). Temporary Employment and Social Inequality in Canada: Exploring Intersections of Gender, Race and Immigration Status. *Social Indicators Research*, 88, N° 1 pp. 31-50.

⁹⁶ Le cadre pancanadien a actuellement pour objectif ultime « d'améliorer les résultats sur le marché du travail ». Une évaluation réalisée en 2014 a révélé que les données permettant d'analyser les résultats des projets étaient manquants et a recommandé de renouveler la stratégie de gestion de la performance, en la reliant au modèle logique du programme. Le rapport TRIEC 2018 (État de l'inclusion des immigrants sur le marché du travail de la région du Grand Toronto) a révélé que les femmes nouvellement arrivées dans la région du Grand Toronto qui avaient un diplôme universitaire gagnaient en moyenne la moitié de leurs homologues nées au Canada et que ce ratio avait à peine changé en 15 ans. Toronto Region Immigrant Employment Council. (2018). *État de l'inclusion des immigrants sur le marché du travail de la région métropolitaine de Toronto*. <http://triec.ca/wp-content/uploads/2018/11/TRIEC-State-of-Immigrant-Inclusion-Report-final-181123.pdf>; Emploi et Développement social Canada. (2015). Évaluation sommative du Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers et de l'Initiative visant la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre, rapport final. Gouvernement du Canada. http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/edsc-esdc/Em20-34-2015-fra.pdf

inégalités graves ou extrêmement graves⁹⁷ dans certains domaines, y compris sur le plan de l'éducation, de l'embauche, des postes de direction et de l'entrepreneuriat dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM)ⁱ. Les femmes sont aussi sous-représentées dans les postes de leadership (conseils d'administration, direction, entraînement) dans les domaines sportifs, et ce, dans l'ensemble des clubs nationaux et provinciaux, des programmes universitaires et collégiaux et des équipes d'entraînement olympiques et paralympiques. Ces inégalités ont des effets importants sur les femmes dans les STIM et dans les métiers spécialisés.

Pour faire progresser l'égalité des femmes au Canada, toutes les parties concernées doivent agir sur un certain nombre d'axes prioritaires. Le gouvernement doit notamment agir en adoptant des politiques visant à :

- Éliminer les obstacles qui nuisent à la participation des femmes dans les STIM, les métiers spécialisés et les sports, dont les obstacles à la formation, à l'embauche et à l'avancement professionnel des femmes dans ces domaines⁹⁸.
- Permettre à davantage de femmes de devenir entrepreneures, particulièrement dans le domaine des technologies de pointe.
- Réduire les inégalités de genre relatives aux soins non rémunérés prodigués aux enfants et aux proches.
- Réduire les préjugés fondés sur le genre et transformer les normes sociales⁹⁹.

Un certain nombre de projets de politiques pourraient être entrepris au palier fédéral de manière à entraîner des changements positifs pour les femmes dans les métiers spécialisés et les STIM. L'égalité des genres ne pourra être atteinte qu'en mettant en vigueur des politiques appropriées dans tous les champs d'action prioritaires.

Enjeu : La responsabilisation en matière d'égalité des genres

Le Programme de contrats fédéraux en place depuis 1986 est généralement inefficace, puisqu'il ne comporte que très peu de supervision, de responsabilisation et d'affectation de ressources gouvernementales. En matière de sport, le gouvernement fédéral doit s'engager de manière soutenue à atteindre l'égalité des genres dans les sports d'ici 2035.

Demandes et actions :

303. Le signalement obligatoire et l'imposition de sanctions pour le non-signalement (il faut clairement indiquer qui est responsable des signalements et qui est responsable d'imposer les sanctions).

304. Mettre en place des systèmes de responsabilisation indépendants et adopter une perspective à plus long terme pour établir des objectifs d'amélioration; ne pas se contenter de fixer des cibles simplement pour prouver la conformité sans en même temps produire des changements concrets.

⁹⁷ Devillard, ., Vogel, T., Pickersgill, A., Madgavkar, A., Nowski, T., Krishnan, M., Pan, T. et Kechrid, D. (2017). *The Power of Parity: Advancing Women's Equality in Canada*. McKinsey Global Institute.

<https://www.mckinsey.com/featured-insights/gender-equality/the-power-of-parity-advancing-womens-equality-in-canada>

⁹⁸ Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique. *Faits et statistiques*. <https://www.caaws.ca/femmes-au-conseil-administration/faits-et-statistiques/>

⁹⁹ Devillard, ., Vogel, T., Pickersgill, A., Madgavkar, A., Nowski, T., Krishnan, M., Pan, T. et Kechrid, D. (2017). *The Power of Parity: Advancing Women's Equality in Canada*. McKinsey Global Institute.

<https://www.mckinsey.com/featured-insights/gender-equality/the-power-of-parity-advancing-womens-equality-in-canada>

Enjeu : L'éducation publique

En complément du système d'enseignement officiel (par ex. le programme régulier d'enseignement des STIM au primaire et au secondaire), il faut utiliser des programmes d'éducation communautaire comme mécanisme d'intervention pour sensibiliser la population et transformer les comportements (par ex. le Guide alimentaire canadien et d'autres instruments de santé publique sont utilisés pour informer les consommateurs et encourager de saines habitudes alimentaires). Nous devons adopter des approches similaires pour garantir que les jeunes femmes et leurs parents acquièrent des connaissances de base en matière de STIM, par exemple, au sujet des débouchés possibles dans les programmes d'enseignement postsecondaire, dans les métiers spécialisés et dans les STIM, et de savoir-faire physique par le biais de programmes d'éducation physique qui répondent aux besoins des filles. Les programmes d'enseignement doivent aller au-delà du transfert de connaissances : ils doivent faire participer activement les jeunes femmes et les encourager à envisager les possibilités qu'offrent les STIM et les métiers spécialisés.

Demandes et actions :

305. Intégrer des approches ciblées aux systèmes scolaires primaire et secondaire pour sensibiliser les parents, le personnel enseignant et les élèves aux possibilités qui s'offrent aux filles et aux jeunes femmes dans les STIM. Bien que l'éducation soit de compétence provinciale, le gouvernement fédéral peut offrir des programmes incitatifs aux provinces.
306. Les organismes revendiquant l'équité des femmes (comme les YWCA et l'Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique - ACAFS) devraient être des sources d'information clés dans le développement de stratégies visant à éliminer les obstacles liés au genre et à l'équité des genres dans les STIM.
307. Financer des organisations de femmes pour aider à promouvoir et à soutenir des initiatives à tous les niveaux - à savoir, l'éducation préscolaire, l'éducation des employeurs, les programmes d'apprentissage et le développement du leadership des femmes.

Enjeu : Les obstacles à la formation, à l'embauche et à l'avancement professionnel pour les femmes dans les métiers spécialisés et les domaines des STIM

Demandes et actions :

308. Le gouvernement fédéral devrait exiger que les organisations participent à des programmes d'accréditation en matière d'égalité et de diversité pour être admissibles à l'octroi de fonds publics (par ex. dans le cadre de contrats d'approvisionnement ou de financement de la recherche).
309. Mandater des formations ACS+ et des formations sur les préjugés inconscients, instaurer une meilleure culture en milieu de travail et adopter des pratiques d'embauche sans préjugés. Dans les domaines sportifs, exiger une représentation féminine au sein de tous les conseils d'administration et des équipes. Les conseils d'administration devraient comporter une diversité de genre à raison de 40-40-20(40 % hommes, 40 % femmes et 20 % autres ou l'un ou l'autre), et dans les sports, les équipes d'entraîneurs des équipes d'athlètes féminines devraient comporter au moins une entraîneuse.
310. Appliquez la *Loi sur l'équité salariale* (une loi proactive sur l'équité salariale, de compétence fédérale, a été adoptée à la fin d'octobre 2018)¹⁰⁰ à tous les employeurs comptant 100 employés ou plus.

¹⁰⁰ Emploi et Développement social Canada. (2018). *Une loi historique établissant un régime proactif d'équité salariale reçoit la sanction royale*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement->

311. Un meilleur accès aux programmes de formation et de réorientation professionnelle.
312. Un financement soutenu de la recherche par l'entremise des trois Conseils pour 1) accroître la participation des filles et des jeunes femmes aux programmes d'éducation et de formation qui leur permettront d'accéder aux métiers spécialisés ou aux domaines des STIM, et 2) élaborer des cadres stratégiques pour soutenir la sécurité économique, l'égalité et la promotion des femmes travaillant dans les sports/l'entraînement, les métiers spécialisés ou les STIM.
313. Financer la recherche sur l'équité salariale dans le sport et l'entraînement (aucune donnée n'existe actuellement à Sport Canada ou dans d'autres organismes nationaux de financement des entraîneurs). Intervenir en fonction des résultats de la recherche et mettre en œuvre des politiques ou des pratiques applicables pour assurer l'équité ou la parité salariale.

Enjeu : Permettre à un plus grand nombre de femmes de devenir entrepreneures, particulièrement dans le domaine des technologies de pointe

Demandes et actions :

314. Offrir aux femmes entrepreneures l'accès aux prestations de maternité.
315. Les services de garde universels profiteront à tous les parents, mais ils sont essentiels pour les femmes entrepreneures qui souhaitent travailler et avoir des enfants.
316. Encourager l'investissement dans les entreprises dirigées par des femmes au moyen de mesures fiscales incitatives.
317. Une phase initiale de mise à l'essai avec des femmes entrepreneures, par ex. admissible aux femmes subventionnées par la Banque de développement du Canada (BDC), et ensuite, faire le suivi et mesurer l'impact.
318. Améliorer les mécanismes de responsabilisation dans le cadre des processus existants.
319. Accroître le soutien gouvernemental aux membres de Women's Enterprise Organizations qui sont bien établis et ont de l'expérience auprès des femmes entrepreneures dans les collectivités rurales et éloignées.
320. De plus, nous adhérons aux recommandations ci-dessous incluses dans le rapport *La sécurité économique des femmes : assurer l'avenir de l'économie canadienne*, du comité permanent de la condition féminine¹⁰¹. Nous recommandons également que le gouvernement du Canada maintienne les programmes mentionnés à la recommandation 66, dans le rapport sur *La sécurité économique des femmes : assurer l'avenir de l'économie canadienne*, en s'appuyant sur un examen des résultats.

Recommandation 66 : Que le gouvernement du Canada adopte une approche nationale coordonnée pour appuyer les entrepreneures par l'intermédiaire de fonds réservés à des organismes locaux qui comblent les lacunes du développement économique et entrepreneurial et qui améliorent l'accès aux centres de connaissances.

Recommandation 67 : Que le gouvernement du Canada collabore avec la Banque de développement du Canada afin de sensibiliser les sociétés privées de capital de risque aux avantages de l'investissement dans l'entrepreneuriat des femmes.

Recommandation 68 : Que le gouvernement du Canada applique une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) aux récipiendaires de subventions et de prêts

[social/nouvelles/2018/12/une-loi-historique-etablissant-un-regime-proactif-dequite-salariale-recoit-la-sanction-royale.html](https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/FEWO/Reports/RP9974529/feworp12/feworp12-f.pdf)

¹⁰¹ Comité permanent de la condition féminine. (2018). *La sécurité économique des femmes: assurer l'avenir de l'économie canadienne*. Chambre des communes du Canada. (p. 166-175)

<https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/FEWO/Reports/RP9974529/feworp12/feworp12-f.pdf>

fédéraux pour les entrepreneurs de manière à s'assurer que toutes les personnes, sans égard à leur sexe, jouissent également de ce soutien financier [la recommandation 68 du rapport sur *La sécurité économique des femmes : assurer l'avenir de l'économie canadienne* du Comité permanent de la condition féminine devrait être intégrée au processus d'examen de la responsabilisation].

Recommandation 69 : Que le gouvernement du Canada finance et fasse connaître les initiatives qui offrent des possibilités de réseautage et de mentorat aux femmes entrepreneures.

Recommandation 71 : Que le gouvernement du Canada collabore avec les sociétés d'État pour investir dans l'entrepreneuriat féminin, notamment dans les programmes destinés aux entrepreneures vivant dans des collectivités rurales et éloignées.

Enjeu : Réduire l'inégalité des genres en matière de responsabilités parentales et de travail non rémunéré

Demandes et actions :

321. Offrir des prestations d'assurance-emploi pour congé parental. Le gouvernement fédéral doit soutenir les provinces pour leur permettre d'offrir le même niveau de prestations de congé parental que celui actuellement offert au Québec. Maintenir le niveau des prestations pour un congé de 18 mois (à l'heure actuelle, aucune prestation supplémentaire n'est versée après 12 mois). Il faut trouver des moyens pour que les familles monoparentales puissent en bénéficier.
322. Un meilleur accès aux services de garde d'enfants. Le programme universel de garde d'enfants : régler le problème des coûts et du nombre de places dans les garderies agréées. Travail par quarts dans les STIM et les métiers en dehors des heures de bureau (heures d'ouverture des garderies).
323. Des jours de congé d'urgence et personnel payés.
324. Valoriser et rémunérer le travail actuellement non rémunéré des proches aidants.
325. Aider les femmes à rester en contact avec leur milieu de travail pendant la durée de leur congé. Les programmes qui facilitent la reprise et l'arrêt du travail sont parfois essentiels pour maintenir l'engagement des femmes et faciliter leur retour au travail. Ces programmes sont très importants pour les femmes dans les STIM, car la plupart de leurs collègues masculins ne prennent pas de congé parental.
326. Des options préférentielles en matière de travail à temps partiel - élaborer une politique pour soutenir et faciliter différents choix en matière d'emploi à temps partiel (tout en maintenant la sécurité d'emploi) pour les femmes qui souhaitent travailler à temps partiel pendant une partie de leur carrière.

Enjeu : Réduire les préjugés fondés sur le genre et transformer les normes sociales

Demandes et actions :

327. Viser à réduire ou éliminer les préjugés inconscients (y compris les préjugés culturels), le harcèlement sexuel et la cyberviolence, y compris dans les textos, au moyen de formations obligatoires et d'évaluations de suivi. Concevoir des outils pour sensibiliser la population à ces questions et développer des interventions pour éliminer ces problèmes dans les milieux de travail et les universités, collèges et tous les établissements d'enseignement, y compris les établissements postsecondaires et primaires. Prendre

exemple sur le projet de loi québécoise N° 151 : *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.¹⁰²

328. Établir des objectifs en matière de représentation des genres dans les principales instances au sein du gouvernement fédéral (par ex. le Cabinet, l'Office national de l'énergie, la Banque de l'infrastructure, etc.)
329. Établir une cible contraignante de 40:40:20 pour la représentation des genres dans les organismes publics canadiens et tous les comités importants d'ici 2023 (40 % d'hommes, 40 % de femmes, 20 % autres ou l'un ou l'autre). Exemples d'organismes concernés : le Conseil canadien des relations industrielles, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications, l'Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité, l'Office des ressources renouvelables, les Commissions des sports fédérales, provinciales et territoriales, les organisations sportives nationales, etc.

Enjeu : Les mécanismes de responsabilisation des programmes d'accréditation en matière d'égalité et de diversité

Les programmes actuels (comme le Programme de contrats fédéraux et le Programme légiféré d'équité en matière d'emploi) sont en grande partie inefficaces en ce qui concerne l'amélioration de la représentation des femmes dans les STIM, les sports et les métiers spécialisés, car le gouvernement exerce peu de surveillance, ne garantit pas la responsabilisation et y affecte peu de ressources.

Les organisations peuvent être considérées comme conformes pendant de nombreuses années sans pour autant avoir opéré de changements en matière de diversité des genres. Des mesures pertinentes doivent être adoptées, la production de rapports doit être obligatoire et des pénalités doivent être imposées en cas de non-respect des obligations.

Demande :

330. Revoir la Recommandation 58 incluse dans le Rapport 2018 du Comité permanent de la condition féminine : « Que le gouvernement du Canada abroge les modifications apportées au Programme de contrats fédéraux en 2013 et qu'il étudie des moyens d'améliorer le Programme légiféré d'équité en emploi. »

Enjeu : La Loi sur l'équité salariale - Un salaire égal pour un travail égal

Le programme d'équité salariale pour les employeurs sous réglementation fédérale doit être appliqué de façon globale. Parmi les industries clés qui emploient des femmes dans les domaines des STIM et les métiers spécialisés, mentionnons les technologies de l'information, l'intelligence artificielle, le secteur manufacturier, la santé, la construction et l'industrie minière.

Demandes et actions :

331. Ne pas limiter le programme fédéral d'équité salariale aux employeurs sous réglementation fédérale.
332. Appliquer une analyse raisonnable et substantiellement équitable des données salariales.
333. Améliorer la collaboration et le partage de renseignements entre les ministères et les organismes fédéraux et provinciaux.

Enjeu : Un meilleur accès aux programmes de formation et de réorientation professionnelle

¹⁰² David, H. *Projet de loi n°151 : Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*. Assemblée nationale du Québec. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-151-41-1.html?appelant=MC>

De nombreux programmes de formation n'ont pas permis à des femmes qui ont des enfants d'améliorer leur sécurité économique, car elles n'ont pas les moyens de payer des frais de garde ou de transport pour y participer. Elles sont donc obligées de choisir entre participer aux programmes ou payer leur loyer et leur épicerie.

Demandes et actions :

334. Des allocations pour la garde d'enfants, le transport et la nourriture doivent être offertes dans le cadre de tous les programmes de formation et de perfectionnement des compétences conçus pour aider les femmes à accéder à l'emploi dans les métiers spécialisés, les sports/l'entraînement et les domaines des STIM.

Enjeu : Les données sur la population active – ventilées par genre et nombres d'heures travaillées, et mises à la disposition du public

Les problèmes abordés dans la présente demande s'inscrivent dans le contexte du Fonds d'innovation sociale destiné aux collègues et aux communautés, de sorte que les chercheuses et chercheurs puissent présenter des demandes de subvention pour étudier ces sujets. Le groupe de travail demande que les trois conseils continuent d'appuyer le Fonds d'innovation sociale destiné aux collègues et aux communautés en tant que programme à long terme lorsque la phase d'essai sera terminée (ou pour élaborer un programme équivalent).

Demandes :

335. Un financement soutenu de la recherche par l'entremise des trois conseils (CRSNG, CRSH et CCRI) pour : 1) accroître la participation des filles et des jeunes femmes aux programmes d'éducation et de formation qui leur permettront d'accéder aux métiers spécialisés ou aux domaines des STIM et, 2) élaborer des cadres stratégiques pour favoriser la sécurité économique, l'égalité et l'avancement professionnel des femmes dans les métiers et les STIM.

7. CONSULTATION

Un des résultats attendus par Femmes et Égalité des genres Canada était un plan d'action national. Cette attente a suscité plusieurs discussions parmi les leaders du RÉGC. Plusieurs ont remarqué le déficit de représentativité des leaders, l'absence d'autonomie du RÉGC, l'échéancier trop serré et l'insuffisance des ressources. Beaucoup souhaitaient tout de même travailler sur un document préalable à une consultation plutôt que sur un plan final. En conséquence, le REGC a décidé de ne pas adopter un plan d'action national. Plutôt :

- Le RÉGC déposera un document préalable à la consultation dans les délais prévus; Le RÉGC souhaite que ce plan soit suivi d'une vaste consultation et de délibérations dans les provinces et territoires.

Le 1^{er} avril 2019, le RÉGC a adopté la motion suivante :

« Le résultat des travaux du Réseau Égalité des Genres Canada constitue une base de discussion. L'adoption d'un plan d'action national doit inclure un réel processus de consultation et de délibération dans les provinces et les territoires.

Pour qu'un plan d'action national puisse être élaboré de manière démocratique, les conditions suivantes doivent être rencontrées :

- La représentativité des organisations selon une perspective décoloniale et intersectionnelle;
- L'autonomie organisationnelle du Réseau;

- Un échéancier réaliste;
- Des ressources matérielles et financières suffisantes. »

Les quatre principes de la consultation :

1. La représentativité des organisations selon une perspective décoloniale et intersectionnelle

Le processus de consultation dans les provinces et les territoires sur le Document de discussion pour une stratégie pancanadienne de promotion de l'égalité des genres se doit de mettre de l'avant les voix des organismes de femmes et de personnes non binaires dans une perspective décoloniale et intersectionnelle.

Perspective décoloniale

Afin de s'assurer que le processus de consultation s'inscrive dans une perspective décoloniale, il faut mettre au cœur de nos préoccupations les voix, les demandes et les réalités multiples et diverses des femmes autochtones. Ces femmes doivent être partie prenante autant de la consultation que de la préparation de la consultation, si elles le souhaitent, et avec une compensation pour leur travail.

Une perspective décoloniale n'est pas seulement énoncée, elle se reflète dans les pratiques et leur évaluation. Il faut constamment faire attention à et reconnaître les pratiques colonialistes ancrées dans les organisations et cultures féministes et blanches. Il faut mettre au cœur de cette consultation les besoins, demandes et critiques des femmes autochtones. De même, une évaluation continue, et non pas seulement à la fin du processus, doit être faite pour s'assurer que cette perspective décoloniale est bel et bien mise en action.

Il faut inclure dans une stratégie pancanadienne les recommandations des commissions qui se sont penchées sur les conditions de vie et les violences subies par les peuples autochtones. Par exemple : La Commission de vérité et réconciliation du Canada et ses 94 appels à l'action et recommandations,¹⁰³ la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁰⁴, le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place*, et ses 231 appels à la justice.¹⁰⁵

De plus, il est important de demander aux femmes autochtones et de valider auprès d'elles quels sont leurs besoins. Pour ce faire, il faut penser le processus de consultation de manière décoloniale et universellement accessible :

- des méthodes qui prennent en compte que l'accès à Internet n'est pas universel;
- un soutien culturellement adapté;
- une consultation des organismes et des femmes autochtones dans les régions éloignées.

Perspective intersectionnelle

¹⁰³ Centre national pour la vérité et la réconciliation. (2019) *Rapports*. Université du Manitoba. <https://nctr.ca/fr/reports2.php>

¹⁰⁴ Nations Unies. (2008). Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

¹⁰⁵ L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : Appels à la justice*. <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>

Les perspectives décoloniale et intersectionnelle vont de pair. Une consultation intersectionnelle place en son centre et dès les débuts, les voix des femmes et personnes non binaires qui sont aux marges et à la croisée des systèmes d'oppression, notamment les femmes racisées ou immigrantes.

Une consultation doit être accessible. Elle doit prendre en compte que toutes ne peuvent se déplacer et que toutes ne peuvent pas être présent-e-s en personne (qui sont détenues et incarcérées par exemple). Elle doit être accessible pour les personnes qui parlent des langues autres que l'anglais et le français (langues autochtones, langue des signes du Québec, langue des signes américaine, langues des immigrantes, etc.) et autres.

Tout comme pour la perspective décoloniale, une perspective intersectionnelle n'est pas seulement énoncée, elle se reflète dans les pratiques et leur évaluation. Il faut constamment faire attention à et reconnaître les pratiques discriminantes et opprimantes, notamment celles qui « blanchissent » l'intersectionnalité. Il faut être à l'écoute des besoins, demandes et critiques des femmes et personnes non-binaires à la croisée des systèmes d'oppression et les mettre au coeur de cette consultation. De même, une évaluation continue, et non pas seulement à la fin du processus, doit être faite pour s'assurer que cette perspective intersectionnelle est bel et bien mise en action. Il faut modifier le Document de discussion pour une stratégie pancanadienne de promotion de l'égalité des genres suivant ces évaluations et ne pas secondariser les enjeux qui s'inscrivent dans des perspectives intersectionnelles.

2. L'autonomie organisationnelle du Réseau :

Le RÉGC n'a pas le contrôle ni sur ses membres, ni sur ses finances, ni sur ses moyens, ni sur la fréquence de ses réunions ni sur ses objectifs : il n'a *de facto* aucune autonomie organisationnelle. C'est la conséquence directe du choix du financement par projet pour organiser et financer le RÉGC. Ce type de financement est critiqué depuis longtemps par les mouvements féministes communautaires, justement parce qu'il fonctionne selon une logique hiérarchique « descendante » (ou *top-down*).

Il faut penser au-delà du RÉGC, notamment en explorant une autre structure pour mettre en œuvre une consultation. L'autonomie organisationnelle vise à garantir un réel contrôle sur les participantes (dans une perspective décoloniale et intersectionnelle), sur l'utilisation des ressources, sur l'échéancier et sur les objectifs.

3. Un échéancier réaliste :

Un échéancier réaliste doit permettre aux participantes de :

- Rendre accessible à toutes la consultation (langue, niveau de vocabulaire, support utilisé, etc.)
- Comprendre et s'appropriier les enjeux
- En débattre dans leur communauté
- Répondre ou de proposer de nouvelles orientations

De plus, un échéancier réaliste permettrait plusieurs allers-retours pour intégrer et consulter sur les nouvelles propositions venues des participantes à propos du Document de discussion pour une stratégie pancanadienne de promotion de l'égalité des genres. C'est important pour éviter que la consultation se transforme en simple validation ou que crée du désengagement.

4. Des ressources matérielles et financières suffisantes

Des ressources matérielles et financières suffisantes pour la consultation doivent permettre:

- une accessibilité universelle de la consultation (sans présupposer par exemple que toutes ont accès à un Internet de qualité; en incluant des traductions, des déplacements, le respect des cultures de débats, etc.)
 - un partage équitable des ressources, y compris au niveau local
 - la transparence dans la provenance et l'utilisation des ressources
 - mener une consultation approfondie qui inclut la diversité des femmes au Canada.
-